Vincent BIAYS
études d'urbanisme

commune de TORCIEU

Plan Local d'Urbanisme

1A - RAPPORT DE PRÉSENTATION - VOLET URBANISME

PROJET ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU : 28 AVRIL 2025
PROJET APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU :

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PLU 4

1ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL 5

1.1 - Diagnostic thématique 6

1.1.1 - Dynamique territoriale 6

1.1.2 - Le SCOT BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 (Extraits) 8

1.1.2.1 - Partie 1 : Valoriser la diversité et la lisibilité du territoire 8

1.1.2.2 - Partie 2 : Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXIe siècle 11

1.1.2.3 - Partie 3 : un schéma d'aménagement économique pour valoriser nos savoir-faire et l'innovation 13

1.1.2.4 - Synthèse des principales prescriptions du SCOT concernant la commune de Torcieu 14

1.1.3 - Analyse paysagère 15

1.1.3.1 - Évolution des paysages 15

1.1.3.2 - La structure paysagère du territoire 17

1.1.3.3 - Vues et reliefs remarquables 20

1.1.3.5 - Le paysage des espaces urbains 21

1.1.3.6 - Les coupures paysagères 22

1.1.3.7 - Les enjeux à l'échelle du territoire 22

1.1.4 - Analyse typo-morphologique et armature urbaine 23

1.1.4.1 - Le tissu urbain originel des hameaux 24

1.1.4.2 - Le tissu à dominante de maisons discontinues 25

1.1.4.3 Le tissu des grandes emprises bâties liées aux activités et aux équipements 27

1.1.4.4 - L'armature urbaine communale 28

1.1.5 - Le patrimoine bâti. 30

1.1.5.1 - Le patrimoine classé 30

1.1.5.2 - Le patrimoine vernaculaire 30

1.1.6 - Attractivité résidentielle. 31

1.1.6.1 - Évolution de la population et de son profil 31

1.1.6.2 - Logements 32

1.1.7 - Déplacements 32

1.1.8 - Équipements public 33

1.1.9 - Économie 33

1.1.9.1 - Revenus, emploi, chômage 33

1.1.9.2 - L'agriculture 33

1.1.9.3 - La forêt 36

1.1.9.4 - Entreprises 36

1.2 - Exposé des principales conclusions du diagnostic 38

1.3 - Analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme en vigueur 40

1.3.1 - Analyse de la consommation foncière au cours de la période 2011-2021 40

1.3.2 - Analyse de la consommation foncière au cours de la période 2022-2024 41

1.4 - Prévisions économiques et démographiques 43

1.5 - Inventaire des besoins 44

2ÈME PARTIE : ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS 46

2.1 - Méthode retenue pour la définition de l'enveloppe urbaine 47

2.2 - Capacités brutes de densification dans les enveloppes urbaines 51

3ÈME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 55

3.1 - Justification des choix retenus pour établir le PADD 56

3.2 - Bilan des surfaces du PLU 57

3.3 - Justification des objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace compris dans le PADD et compatibilité avec la trajectoire ZAN. 57

3.4 - Justification de la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD 61

3.5 - Justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD 62

3.6 - Justification des complémentarités des dispositions du règlement écrit avec les OAP 63

3.7 - Justification de la délimitation des zones du Plan 64

3.7.1 - Justification de la délimitation de la zone Ua 64

3.7.2 - Justification de la délimitation de la zone Ub 65

3.7.3 - Justification de la délimitation de la zone Uep 65

3.7.5 - Justification de la délimitation de la zone A 66

3.7.6 - Justification de la délimitation de la zone Av 67

3.7.7 - Justification de la délimitation de la zone N 67

3.7.11 - Justification de la délimitation de la zone Nj 68

3.9 - Justification des emplacements réservés 69

3.10 - Justification de la compatibilité du PLU avec le SCOT BUCOPA approuvé en 2017 71

3.11 - Justification de la compatibilité du PLU avec le PLH de la CCPA approuvé en 2019 71

3.12 - Justification de la compatibilité du PLU avec la loi montagne 72

4ÈME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN 114

4.1 - Indicateurs sur les thématiques relevant de l'environnement 115

4.2 - Indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'habitat et sur le renouvellement urbain et la maîtrise de la consommation d'espace 116

Résumé du PLU

Le contexte communal

La commune de Torcieu se situe aux portes d'Ambérieu-en-Bugey dont elle est distante de 5 kilomètres. Elle se trouve dans la vallée de l'Albarine en bordure de la RD1504, axe d'importance régionale qui relie la plaine de l'Ain aux départements savoyards.

La commune est à équidistance des gares de Saint-Rambert-en-Bugey et Ambérieu-en-Bugey (lignes Genève/Lyon, Lyon/Bourg-en-Bresse, Annecy/Lyon et Chambéry/Lyon) .

La commune couvre 1.072 ha.

Une analyse comparative de quelques indicateurs clés démontre que le profil socio-économique communal est un peu différent de celui de la moyenne du territoire de la «Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain» :

- Une attractivité moindre que la moyenne du territoire : une croissance démographique et un solde migratoire sensiblement inférieur, un indice de jeunesse plus bas, un parc immobilier nettement plus ancien, un taux de vacance des logements supérieur, une faible diversité dans la typologie des logements.

- Une commune avec un niveau de vie un peu plus faible : un niveau de formation et des revenus médians inférieurs à la moyenne du territoire.

- Une commune déficitaire en emplois : l'indice de concentration d'emploi est faible. La société ANJOS est le plus gros employeur de la commune (environ 150 emplois).

Les principales orientations du projet

Le projet communal s'articule autour de plusieurs axes :

- Conforter l'attractivité de la commune
- Engager la commune dans la transition écologique et énergétique

Les principales dispositions du PLU

- Accueillir 47/50 habitants supplémentaire d'ici 10 ans (2035) .
- Limiter la consommation d'ENAF à 0.6 ha à l'échéance 2035.
- Un programme de construction estimé à 30 logements.
- Les capacités d'urbanisation dans les enveloppes urbaines sont insuffisantes (une quinzaines de logements mobilisables). Pour satisfaire à l'ensemble des besoins en logement plusieurs un secteur sera ouvert à l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines au chef-lieu.
- La densité moyenne du PLU est estimée à 22 logements /ha .
- Préserver les éléments de paysage significatifs.

1ère partie : diagnostic communal

1.1 - Diagnostic thématique

1.1.1 - Dynamique territoriale

La commune de Torcieu appartient à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA). Cette dernière a été créée le 1er janvier 1997. Elle a été constituée dans le but de favoriser la coopération entre les communes membres, en vue de gérer de manière plus efficace certaines compétences et projets communs, notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de gestion des services publics.

Territoire de la CCPA :

Le territoire de la CCPA se situe dans une zone géographique stratégique, traversée par plusieurs axes de transport importants, comme l'autoroute A42 et la ligne de chemin de fer reliant Lyon à Genève. La plaine de l'Ain, comme son nom l'indique, est une zone de plaine fertile, majoritairement dédiée à l'agriculture. Cependant, elle est aussi traversée par des rivières et des zones forestières, notamment dans la vallée de l'Ain. L'une de ses spécificités est son caractère relativement rural, mais avec une proximité forte avec des zones plus urbaines et industrielles.

Communes membres de la CCPA :

La CCPA regroupe 53 communes, qui varient en termes de taille et de développement. Parmi ces communes, on trouve des villages typiques de l'Ain, ainsi que des petites villes en plein développement, en particulier en raison de l'essor démographique lié à la proximité avec des agglomérations comme Lyon et Genève.

Compétences de la CCPA :

Comme toutes les communautés de communes, la CCPA exerce un certain nombre de compétences transférées par les communes membres. Ces compétences sont diversifiées et touchent différents aspects de la vie locale et du développement du territoire. Voici les principales compétences de la CCPA :

- Aménagement du territoire :
- Gestion de la Zonage d'Activité pour soutenir les initiatives économiques locales.
- Développement économique :
- Environnement et gestion des déchets :
- Transports et mobilité :
- Logement et habitat :
- Culture et loisirs :
- Social et solidarité :
- Éducation :

Le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) connaît plusieurs dynamiques qui influencent son développement socio-économique, son aménagement et ses enjeux environnementaux. Ces dynamiques sont à la fois géographiques, économiques, démographiques et sociales, et elles sont souvent interconnectées.

Voici quelques-unes des dynamiques clés du territoire de la CCPA :

1. Dynamique démographique et urbanisation

Croissance démographique : La CCPA bénéficie d'une forte dynamique démographique, en partie grâce à sa position géographique attractive entre Lyon et Genève. Cette proximité avec des grandes agglomérations stimule l'installation de nouvelles populations, notamment des familles et des travailleurs, attirés par un cadre de vie plus rural tout en étant proches des grandes villes. Cela entraîne une augmentation de la population et une évolution de la demande en matière de logement, de services et d'infrastructures.

Urbanisation : Certaines communes, notamment celles proches des axes de transport comme l'autoroute A42, connaissent un développement plus rapide de l'urbanisation. Cela génère des enjeux d'aménagement du territoire, notamment la gestion de l'extension des zones urbaines et la création de nouveaux quartiers résidentiels tout en préservant l'environnement.

2. Dynamique économique

Proximité des grandes agglomérations : L'attrait pour le territoire de la CCPA est en grande partie dû à sa position stratégique entre Lyon et Genève, deux pôles économiques majeurs. Cela permet au territoire d'attirer des entreprises, en particulier dans les secteurs de la logistique, de l'industrie, et des services. Le développement de zones d'activités économiques (ZAE) favorise l'implantation d'entreprises et crée des emplois.

Développement du secteur agricole : L'agriculture reste un secteur important, avec une grande variété de productions agricoles, allant de l'élevage à la culture de céréales et de fruits. Cependant, la dynamique agricole est également confrontée à des défis liés à la modernisation des exploitations et à la gestion durable des terres.

Transition énergétique et économie verte : Le territoire est engagé dans des démarches de développement durable et d'économie circulaire, avec des projets de production d'énergie renouvelable et de préservation de la biodiversité. Cela participe à la transformation de l'économie locale en y intégrant des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

3. Dynamique des infrastructures et de la mobilité

Proximité des axes de transport : Le développement des infrastructures de transport, notamment l'autoroute A42, la ligne ferroviaire Lyon-Genève et les routes départementales, soutient la mobilité des habitants et des entreprises. La CCPA a pour objectif d'améliorer la mobilité durable, avec des projets de réseaux de transports publics, de pistes cyclables et d'autres formes de mobilité douce.

Projets d'infrastructures : Des projets d'aménagement d'infrastructures, comme la mise en place de zones d'activités économiques et la modernisation des réseaux de télécommunications (fibre optique) sont en cours pour soutenir le développement du territoire et améliorer la qualité de vie des habitants.

1.1.2 - Le SCOT BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 (Extraits)

1.1.2.1 - Partie 1 : Valoriser la diversité et la lisibilité du territoire

La trame verte et bleue : Valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles

Le SCoT demande d'identifier, de protéger et de mettre en valeur les composantes de la trame verte et bleue qui font par ailleurs l'objet de préconisations particulières.

La protection des réservoirs de biodiversité à leur échelle, les documents d'urbanisme locaux délimitent précisément ces espaces. Leur délimitation dans le SCoT doit être appréciée à plus fine échelle et doit donner lieu, le cas échéant, à un réajustement lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme La gestion des abords des réservoirs de biodiversité Les documents d'urbanisme locaux veillent à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité. Un traitement particulier de leurs abords est nécessaire pour limiter les pressions, notamment urbaines, sur ces espaces, ainsi que pour garantir leur perméabilité.

Les espaces à forte perméabilité écologique ne présentant pas de contact direct avec l'urbanisation ont vocation à conserver leur dominante naturelle, agricole ou forestière.

<u>La gestion des espaces urbanisés inclus dans les espaces à forte perméabilité écologique :</u>

- Le développement urbain est réalisé en continuité des bourgs et villages afin de limiter la fragmentation des espaces naturels. En montagne, le développement de l'urbanisation en continuité des hameaux est autorisé par la Loi Montagne.

-L'extension de l'urbanisation doit également être réalisée en mettant en œuvre trois objectifs :

• Rechercher la cohérence de l'enveloppe urbaine, sa « compacité » et son insertion dans le maillage écologique,

• Préserver à la fois le maillage écologique en lisière et créer des continuités écologiques « urbaines » non imperméabilisées dans le projet d'extension,

• Proscrire les projets d'urbanisation linéaire qui contribuent à créer des coupures de continuité écologique et à fragmenter les espaces.

<u>Préciser les corridors écologiques :</u>

- Lors de leur élaboration ou de leur révision, les documents d'urbanisme locaux préciseront le niveau de fonctionnalité écologique du corridor en identifiant les principaux points de rupture et les éléments paysagers présents, à pérenniser ou à créer. Par conséquent, ils veilleront à la remise en bon état de fonctionnement des corridors écologiques.

<u>La protection des cours d'eau et de leurs abords</u>

- Les documents d'urbanisme locaux devront contribuer au bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions. Pour cela :

• ils maîtriseront l'urbanisation, les aménagements et les infrastructures dans l'espace de liberté fonctionnel, afin de garantir la mobilité du lit des cours d'eau.

• ils définiront des « zones tampons » ou « de recul » non constructibles, d'un minimum de 5 mètres, dont la taille devra tenir compte de la pente des terrains, de la nature du couvert végétal et de la configuration urbaine.

<u>La protection des milieux humides</u>

- Les documents d'urbanisme locaux identifieront les zones humides inventoriées

(celles reportées dans la trame verte et bleue du SCoT à titre indicatif), compléteront la connaissance de ces milieux à leur échelle, repéreront leurs zones d'alimentation en eau, et préserveront leur fonctionnalité écologique.

La trame agricole : Affirmer une économie primaire dynamique et diversifiée

La protection des espaces agricoles et la réduction de leur urbanisation

- Les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements : 63% des objectifs de logements y seront réalisés, à l'échelle globale du BUCOPA.

La continuité entre tissu urbain existant et zone d'urbanisation nouvelle :

- Les documents d'urbanisme locaux organiseront les extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique en continuité des enveloppes urbaines existantes constituées par les bourgs et les villages jouant un rôle de centralité à l'échelle de la commune, afin d'en optimiser l'accès et la desserte par les réseaux urbains. Cet objectif fait l'objet d'une adaptation pour les communes de montagne et les communes présentant des problématiques de hameaux de montagne identifiées au 1.2.5 pour lesquelles des hameaux peuvent être développés.

Un développement urbain cohérent et durable

Les urbanisations nouvelles dédiées aux espaces résidentiels et mixtes poursuivent l'objectif d'optimisation de l'espace utilisé. Pour le développement résidentiel, les collectivités s'appuient sur des objectifs de densité brute fixés dans le tableau « Les objectifs de densité moyenne à l'échelle de la commune, en extension » figurant en Partie 2.3.5. Ces densités s'appliquent en moyenne à l'échelle de la commune afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques. Ces densités constituent le plancher de ce que devront permettre les collectivités locales dans leurs règlements d'urbanisme.

Les communes développent prioritairement leur bourg centre. Toutefois, elles peuvent développer d'autres pôles de centralité secondaire ou principale dans les cas suivants :

- il existe plusieurs centralités historiques (fusion de communes) disposant d'un minimum de services,

- le développement du bourg principal est contraint pour des raisons techniques et/ou environnementales. Ces contraintes ne permettent pas à la commune de se développer au regard des objectifs fixés dans le SCoT. Il sera alors envisageable de prévoir une extension limitée d'une seconde centralité existante.

Définir les règles spécifiques pour le développement dans les espaces de montagne

Les documents d'urbanisme locaux peuvent développer l'urbanisation en extension des hameaux figurant dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'une prise en compte des impacts sur l'agriculture et de la recherche de mesures compensatoires le cas échéant.

- Pour les communes de montagne ou celles présentant des problématiques de hameaux de montagne, le développement de certains hameaux pourra être étudié au cas par cas.

Communes	hameaux	Justification de l'extension
Tenay	Malix	Ensoleillement, accès, combes facilement aménageables et assainissement collectif à proximité immédiate et aux capacités suffisantes.
Saint-Rambert-en-Bugey	Jarvonoz, Grattoux-Malatray, Lupieu	Constituent les seules capacités d'urbanisation de la commune dont le rythme de développement et les capacités seront faibles. Secteurs propices par leur exposition et leur topographie. Réseau d'assainissement en capacité et récent. Maîtrise foncière communale sur Jarvonoz. Programme d'amélioration des accès prévus

La trame urbaine : Développer de nouvelles fonctions dans des cadres de vie différenciés au service des usagers du territoire

La vocation et le renforcement des polarités urbaines du BUCOPA

Les autres communes n'ont pas vocation à s'affaiblir et doivent au contraire soutenir un niveau de croissance maîtrisé et plus limité que les pôles mais qui contribue à maintenir les services et gérer l'équilibre générationnel et social de la population.

- Dans ces communes, les documents d'urbanisme locaux veilleront à créer les conditions de renouvellement de la population en favorisant la diversité du parc résidentiel pour mieux favoriser la diversité générationnelle.

Lorsque des services ou commerces existent dans ces communes, il conviendra d'en améliorer les conditions d'accès à pied et en modes doux et d'organiser des capacités d'accueil nouvelles pour accompagner l'offre existante.

Le dimensionnement des objectifs

Niveaux de polarités	POPULATION					Poids dans le population du BUCOPA	
	Population en 1999	Population en 2012	TCAM Population 1999-2012	Population en 2030	TCAM Population 2016-2030	en 2012	en 2030
PÔLE STRUCTURANT ET PÔLE RESEAU	37 057	43 225	1,19%	56 890	1,79%		
Pôle structurant/d'équilibre régional Ambérieu-en-Bugey (comprenant Château Gaillard, St Denis, Ambutrix, Bettant, Douvres, Ambronay)	18 811	23 200	1,63%	31 984	2,04%	32,1%	33,5%
Pôle Réseau Miribel / Saint-Maurice-de-Beynost /Beynost / Neyron	18 246	20 025	0,72%	24 905	1,49%		
PÔLES SECONDAIRES	25 642	28 277	0,76%	35 420	1,53%		
Montluel / Dagneux / La Boisse	12 920	14 184	0,72%	17 673	1,46%		
Meximieux	6 840	7 304	0,51%	9 198	1,61%	21,0%	20,9%
Lagnieu	5 882	6 789	1,11%	8 549	1,61%		
BOURG CENTRE	6 393	7 642	1,38%	10 792	2,06%		
Pont-d'Ain	2 307	2 668	1,12%	3 823	2,43%		
Saint-Rambert-en-B.	2 065	2 216	0,54%	2 802	1,43%	5,7%	6,4%
Serrières-de-B. / Montagnieu / Briord	2 021	2 758	2,42%	4 167	2,17%		
BOURG RELAIS	3 510	4 106	1,21%	5 396	1,87%		
Jujurieux	1 700	2 148	1,82%	3 006	2,17%		
Tenay	1 086	1 085	-0,01%	1 262	1,43%	3,0%	3,2%
Lhuis	724	873	1,45%	1 128	1,61%		
AUTRES COMMUNES PAR INTERCOMMUNALITÉ	41 087	51 390	1,74%	61 122	0,92%		
CC Plaine de l'Ain	21 772	27 439	1,80%	32 189	0,81%		
CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon	7 193	8 874	1,63%	10 528	1,00%		
CC de la Côtière à Montluel	7 183	9 529	2,20%	12 238	1,22%	38,2%	36,0%
CC Vallée de l'Albarine	1 627	1 899	1,20%	2 105	0,62%		
CC Miribel et Plateau	2 476	2 678	0,61%	2 918	0,88%		
CC Rhône - Chartreuse de Portes	836	971	1,16%	1 143	0,75%		
dont COMMUNES SOUMISES À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ISSUES DE LA DTA	3 843	5 317	2,53%	6 453	1,12%		
Balan	1 534	2 785	4,69%	3 769	1,58%		
Niévroz	1 360	1 502	0,77%	1 584	0,28%		
Thil	949	1 030	0,63%	1 099	0,88%		
TOTAL SCoT DU BUCOPA	113 689	134 640	1,31%	169 619	1,43%	100%	100%

Niveaux de polarités	PARC DE LOGEMENTS			Répartition de l'effort constructif du BUCOPA		Poids dans le parc du BUCOPA	
	Nombre de logements en 1999	Nombre de logements en 2012	*Logements à construire sur la période 2016-2030*	1999-2012	2016-2030	en 2012	en 2030
PÔLE STRUCTURANT ET PÔLE RESEAU	15 222	19 095	*6 867*				
Pôle structurant/d'équilibre régional Ambérieu-en-Bugey (comprenant Château Gaillard, St Denis, Ambutrix, Bettant, Douvres, Ambronay)	8 298	10 635	*3 996*	34,4%	42,1%	31,4%	33,4%
Pôle Réseau Miribel / Saint-Maurice-de-Beynost /Beynost / Neyron	6 924	8 460	*2 871*				
PÔLES SECONDAIRES	10 291	12 437	*3 359*				
Montluel / Dagneux / La Boisse	4 905	5 950	*1 786*				
Meximieux	2 735	3 287	*780*	19,1%	20,6%	20,5%	20,4%
Lagnieu	2 651	3 201	*792*				
BOURG CENTRE	3 309	3 934	*1 452*				
Pont-d'Ain	1 048	1 282	*610*				
Saint-Rambert-en-B.	1 199	1 283	*272*	5,5%	8,9%	6,5%	7,0%
Serrières-de-B. / Montagnieu / Briord	1 062	1 369	*570*				
BOURG RELAIS	2 133	2 415	*827*				
Jujurieux	952	1 138	*547*				
Tenay	744	756	*153*	2,5%	5,1%	4,0%	4,1%
Lhuis	437	521	*128*				
AUTRES COMMUNES, PAR INTERCOMMUNALITÉ	18 510	22 850	*3 798*				
CC Plaine de l'Ain *	9 311	11 885	*1 580*				
CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon	3 962	4 790	*823*				
CC de la Côtière à Montluel	2 503	3 170	*1 007*	38,5%	23,3%	37,6%	35,0%
CC Vallée de l'Albarine	1 239	1 348	*137*				
CC Miribel et Plateau	835	948	*204*				
CC Rhône - Chartreuse de Portes	660	708	*46*				
dont COMMUNES SOUMISES À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ISSUES DE LA DTA	1 303	1 499	221				
Balan	*509*	*586*	*159*				
Niévroz	*453*	*528*	*36*				
Thil	*341*	*385*	*26*				
TOTAL SCoT DU BUCOPA	49 465	60 731	*16 302*	100%	100%	100%	100%

1.1.2.2 - Partie 2 : Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXIe siècle

La politique de l'habitat

La diversification de l'offre résidentielle

Le SCoT souhaite diversifier son parc résidentiel, à la fois à l'échelle de son territoire, mais aussi au sein même des établissements de coopération intercommunale et des pôles urbains identifiés ci-avant, ceci afin de répondre aux besoins en logements inhérents à tous les âges de la vie et à la diversité des revenus :

- Offrir plus de petits logements (T1 à T3), et de logements spécifiques en milieu urbain ou dans les petits bourgs et en (petits) collectifs pour les personnes âgées, jeunes, seules ou en situation de handicap ou de dépendance, qui ont besoin de la proximité des services présents en ville et des transports en commun. Ainsi, le SCoT acte en faveur de la mixité intergénérationnelle.

- Limiter les grandes opérations de lotissements qui créent l'éloignement des centres, mais plutôt diversifier et densifier les opérations : les opérateurs (public/privé), le type de produits (accession/locatif, individuel/collectif), la taille (nombre et taille des logements), la localisation (cœur/périphérie), la nature (construction neuve/réhabilitation), les formes employées (individuels, semi-collectifs, individuels en bande, logements intermédiaires, ...)

- Permettre le maintien à domicile des personnes âgées, en développant les services à la personne et de santé adaptés : maison de santé, portage de repas, assistance à la personne, ...

- Accroître l'offre en logements locatifs sociaux

Les objectifs d'optimisation des enveloppes urbaines

Niveaux de polarités	Part des logements à construire entre 2016 et 2030 dans l'enveloppe urbaine	
	%	nombre de logements (arrondis)
PÔLE STRUCTURANT ET PÔLE RESEAU	76%	5 240
Pôle structurant/d'équilibre régional Ambérieu-en-Bugey (comprenant Château Gaillard, St Denis, Ambutrix, Bettant, Douvres, Ambronay)	70%	2 800
Pôle Réseau Miribel / Saint-Maurice-de-Beynost /Beynost / Neyron	85%	2 440
PÔLES SECONDAIRES	72%	2 420
Montluel / Dagneux / La Boisse	80%	1 430
Meximieux	65%	510
Lagnieu	60%	480
BOURG CENTRE	35%	520
Pont-d'Ain	29%	180
Saint-Rambert-en-B.	40%	110
Serrières-de-B. / Montagnieu / Briord	40%	230
BOURG RELAIS	45%	370
Jujurieux	40%	220
Tenay	65%	100
Lhuis	40%	50
AUTRES COMMUNES, PAR INTERCOMMUNALITÉ	46%	1 760
CC Plaine de l'Ain *	45%	710
CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon	40%	330
CC de la Côtière à Montluel	50%	500
CC Vallée de l'Albarine	55%	80
CC Miribel et Plateau	60%	120
CC Rhône - Chartreuse de Portes	35%	20
TOTAL SCoT DU BUCOPA	63%	10 310

Niveaux de polarités	dont en extension (surface comprenant les équipements associés et les VRD)			
	%	nombre de logements (arrondis)	densité en lgt/ha	nombre d'hectares nécessaires
PÔLE STRUCTURANT ET PÔLE RESEAU	24%	1 630	25	65
Pôle structurant/d'équilibre régional Ambérieu-en-Bugey (comprenant Château Gaillard, St Denis, Ambutrix, Bettant, Douvres, Ambronay)	30%	1 200	25	48
Pôle Réseau Miribel / Saint-Maurice-de-Beynost /Beynost / Neyron	15%	430	25	17
PÔLES SECONDAIRES	28%	950	19	50
Montluel / Dagneux / La Boisse	20%	360	21	17
Meximieux	35%	270	18	15
Lagnieu	40%	320	18	18
BOURG CENTRE	65%	930	17	54
Pont-d'Ain	71%	430	25	17
Saint-Rambert-en-B.	60%	160	12	14
Serrières-de-B. / Montagnieu / Briord	60%	340	15	23
BOURG RELAIS	55%	460	15	30
Jujurieux	60%	330	17	19
Tenay	35%	50	12	4
Lhuis	60%	80	12	6
AUTRES COMMUNES, PAR INTERCOMMUNALITÉ	54%	2 030	16	127
CC Plaine de l'Ain *	55%	870	16	54
CC Rives de l'Ain Pays de Cerdon	60%	490	16	31
CC de la Côtière à Montluel	50%	500	18	28
CC Vallée de l'Albarine	45%	60	10	6
CC Miribel et Plateau	40%	80	18	5
CC Rhône - Chartreuse de Portes	65%	30	10	3
TOTAL SCoT DU BUCOPA	37%	6 000	18	326

1.1.2.3 - Partie 3 : un schéma d'aménagement économique pour valoriser nos savoir-faire et l'innovation

Renouveler l'attractivité de la montagne et de la vallée de l'Albarine

- Pôle de l'écoconstruction de Torcieu : accompagner une filière économique bénéficiant d'un terreau de développement ancré localement (enfrichement des coteaux notamment)

Les projets des pôles de relais

Torcieu, plus proche des accès routiers et autoroutiers, a vocation à développer une offre économique qui pourrait notamment permettre l'implantation d'une plate-forme pour la filière bois.

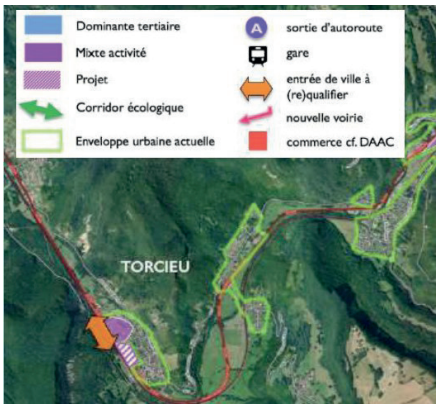

Un potentiel pour le développement artisanal

programmation du SCoT Action 4	Projets identifiés dans l'enveloppe urbaine	projet en extension de l'enveloppe urbaine à échéance SCoT	consommation foncière comptabilisée pour le SCoT
Secteurs de projet			
Torcieu	0	10	10
Lagnieu	6	6	6
enveloppe pour les parcs artisanaux complémentaires	0	15	15
enveloppe pour le confortement des entreprises isolées	0	8	8
développement de l'artisanat dans les enveloppes urbaines	15	4	4
Briord	0	5	5
Total	21	48	48

1.1.2.4 - Synthèse des principales prescriptions du SCOT concernant la commune de Torcieu

- Croissance de population limitée à 0.8% par an soit environ 60 habitants supplémentaires en 2031 (population estimée à 806 habitants par rapport à une population de 744 habitants en 2021).

- Croissance de parc de logement limitée à 1580 logements pour la période 2016-2030 pour la catégorie «autres communes» de la CCPA.

- Densité moyenne minimum à respecter : 16 logements / ha.

- Au moins 45% du programme de construction doit être réalisé dans les enveloppes urbaines.

- 10 hectares maximum dédiés aux activités économiques.

1.1.3 - Analyse paysagère

1.1.3.1 - Évolution des paysages

La photo aérienne de 1954 montre que la plaine est entièrement cultivée ainsi que les bas de versant jusqu'à mi-pente environ. La trame végétale est très peu présente dans l'espace agricole. Le paysage boisé est relégué en altitude. Le paysage agricole laisse apparaître une polyculture sur des parcelles lanièrées.

Trente-cinq ans plus tard, en 1989, on observe une évolution du paysage. Les versants sont en cours d'abandon agricole et commencent à se reboiser. La plaine garde son usage agricole mais on observe un regroupement des parcelles. La paysage de parcelles laniérées a disparu. Le développement urbain en extension des noyaux urbains historiques s'installe.

En 2008, l'évolution du paysage se confirme. On est passé à un paysage agricole de monoculture de prairies. L'expansion urbaine se poursuit avec l'apparition des grosses emprises industrielles.

En 2024 les composantes du paysage n'évoluent plus beaucoup. L'étalement urbain ralentit.

1.1.3.2 - La structure paysagère du territoire

Quatre unités paysagères composent le territoire de Torcieu.

1 - Le paysage de la Vallée de l'Albarine,

Le fond de vallée de l'Albarine très plat contraste avec les reliefs escarpés qui l'entourent.

Hormis le long de la rivière, les boisements ne sont pas très présents dans le fond de vallée qui reste largement ouvert et dégagé.

Cette unité de paysage est marquée par la présence des infrastructures qui cloisonnent l'espace : la route départementale et la voie ferrée.

Différents sites urbains (le Replat de Montpied, Torcieu, le Chauchay, Montferrand)sont implantés dans cette vallée, à la rupture de pente des versants.

2 - Le paysage des «plateaux»

Les «plateaux» ou replats sont situés à mi-pente, rive gauche de l'Albarine. Ces secteurs présentent une topographie moins marquée que le reste des versants ce qui a permis l'implantation des hameaux du Mont de l'Ange et de Dorvan ainsi que le développement d'une agriculture de montagne.

On trouve ici un paysage caractéristique de prés-bois. De vastes espaces de prairies sont entourés de boisements denses.

Le replat de Lent se trouve en position sommitale.

Mont de l'Ange vu de la route de Dorvan

paysage de Pré-bois à Planafay

3 - Le paysage de vallée encaissée

Le bief du Ravinet entaille profondément la zone des plateaux qu'elle scinde en deux parties. Au nord le replat du Mont de l'Ange et au sud le replat de Dorvan.

Cette unité présente un paysage de versants très raides et boisés. Au fond de la ravine coule le modeste bief du Ravinet.

4 - Le paysage des escarpements et des versants abrupts

Les reliefs qui bordent la vallée de l'Albarine sont très escarpés et souvent couronnés de parois rocheuses. Ces versants sont entièrement boisés.

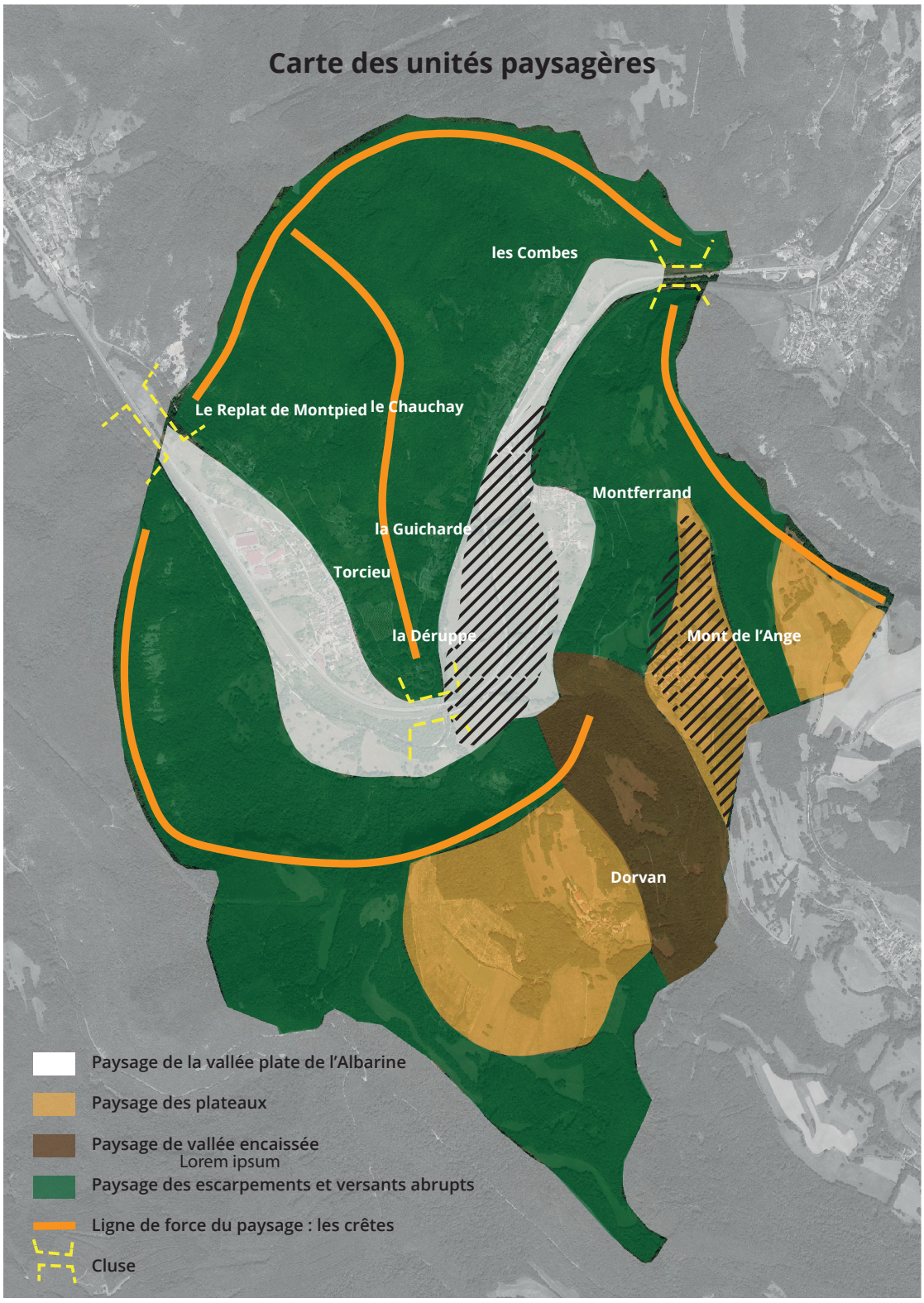
Carte des unités paysagères
les Combes
Le Replat de Montpied
le Chauchay
Montferrand
la Guicharde
Torcieu
la Dérupée
Mont de l'Ange
Dorvan
Paysage de la vallée plate de l'Albarine
Paysage des plateaux
Paysage de vallée encaissée
Lorem ipsum
Paysage des escarpements et versants abrupts
Ligne de force du paysage : les crêtes
Cluse

1.1.3.3 - Vues et reliefs remarquables

Les vues sur le paysage de la commune les plus remarquables se découvrent depuis la route départementale 1504 de laquelle on voit la silhouette du village et des hameaux, les crêtes des montagnes et les différentes vues sur le versant escarpés aussi bien dans le sens montant que dans le sens descendant la vallée.

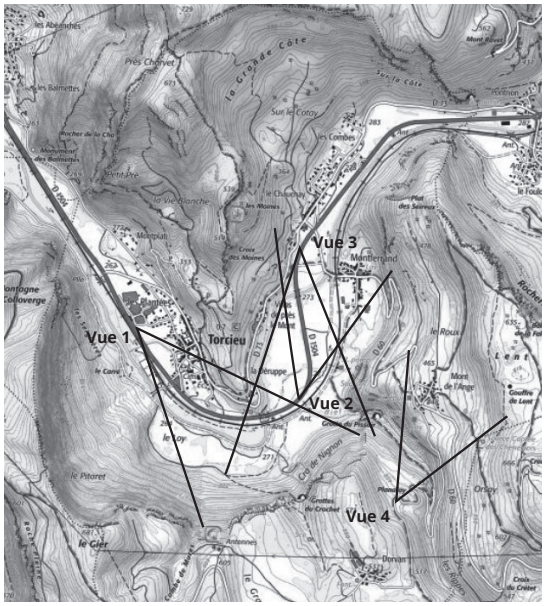

Vue 1

Vue 2

Vue 3

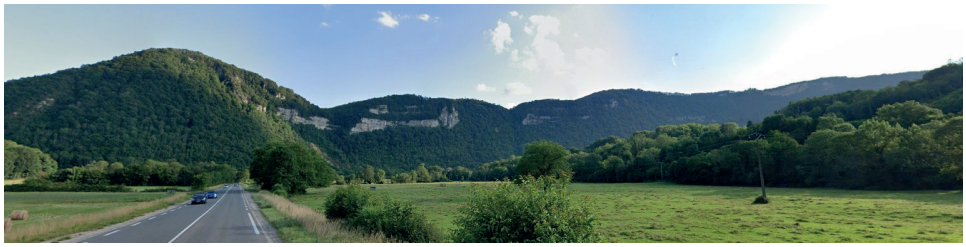

1.1.3.4 - Une trame végétale qui anime et structure le paysage de la vallée

Quelques emprises boisées structurent le paysage de la vallée (voir carte ci-dessous).

Les versants escarpés sont entièrement boisés.

Les replats de mi-pente affichent des paysages de prés-bois.

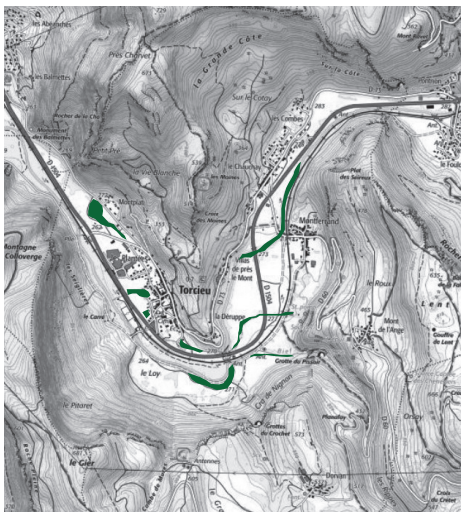

1.1.3.5 - Le paysage des espaces urbains

Les hameaux sont constitués d'une combinaison de constructions et d'espaces non bâtis. Ces espaces qui peuvent être situés dans le village ou en périphérie du village contribuent à la qualité paysagère du village dans la mesure où ils permettent de préserver des perspectives visuelles, où ils préservent des espaces de «respiration» , où il maintiennent une certaine biodiversité, où ils participent à réduire les effets d'îlot de chaleur.

Exemple de paysages urbains au cœur de Torcieu

1.1.3.6 - Les coupures paysagères

La commune est composée d'un chapelet de hameaux entourés de ceintures vertes, qu'on appelle coupures paysagères.

Ces coupures permettent de maintenir des micro-corridors entre les noyaux urbains, d'éviter un développement linéaire de l'urbanisation, de préserver les accès aux terres agricoles.

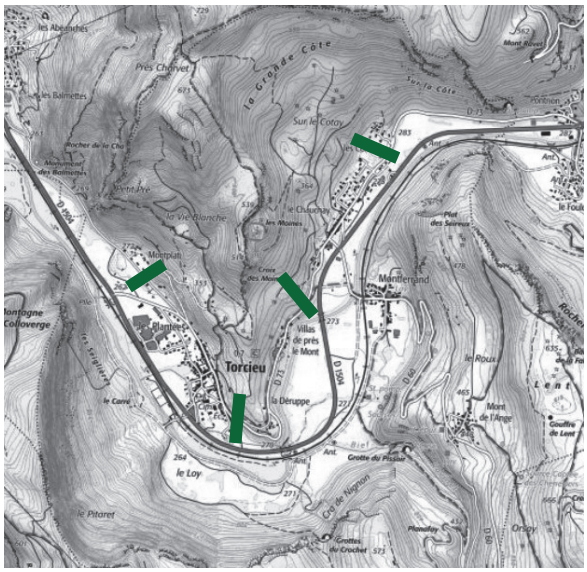

Carte des coupures paysagères

1.1.3.7 - Les enjeux à l'échelle du territoire

- Préserver les vues remarquables depuis le fond de vallée sur la silhouette des villages.

- Maintenir des îlots de verdure au cœur du tissu urbain dense de Torcieu et maintenir la trame verte structurante de la vallée de l'Albarine.

- Limiter l'urbanisation dans les prés-bois des replats de mi-pente (Mont de l'Ange et Dorvan).

- Conserver les coupures paysagères entre les hameaux.

1.1.4 - Analyse typo-morphologique et armature urbaine

En raison du caractère rural et résidentiel de la commune on constate une faible diversité des formes urbaines de la commune.

Plusieurs types de tissus urbains sont présents :

- Le tissu urbain originel des hameaux.
- Le tissu urbain à dominante de maisons discontinues.
- Le tissu urbain des grandes emprises bâties

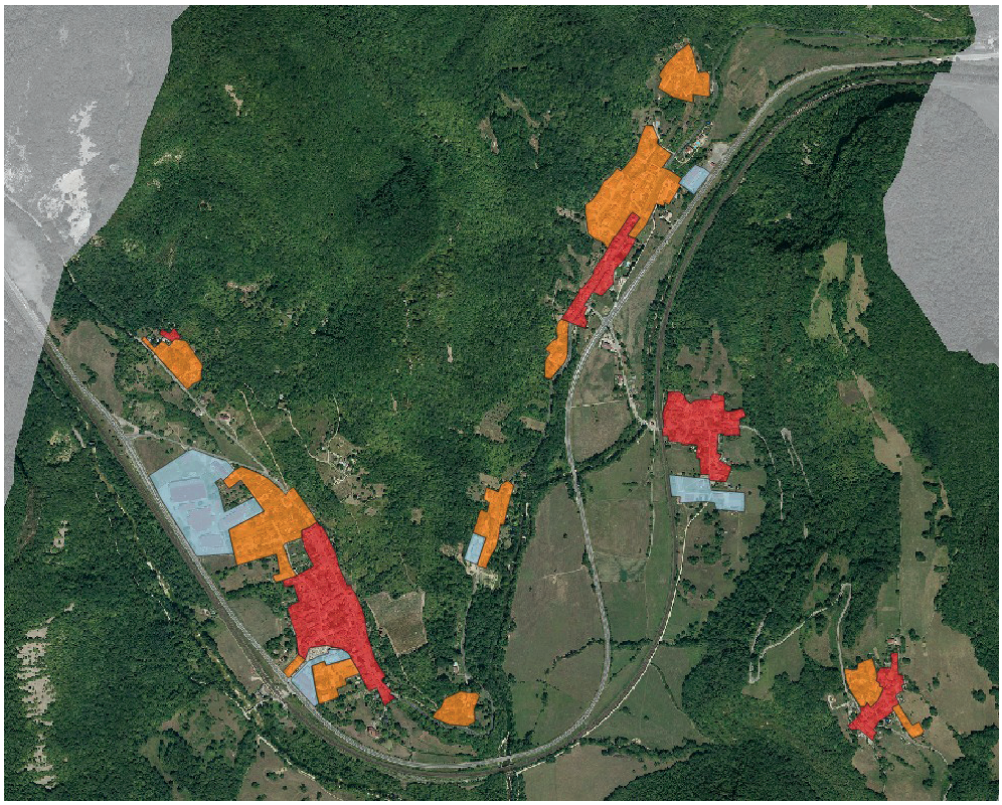

Le tissu urbain originel des hameaux.

Le tissu urbain à dominante de maisons discontinues.

Le tissu des grandes emprises bâties.

1.1.4.1 - Le tissu urbain originel des hameaux

Principales caractéristiques :

Le hameau est un petit ensemble de bâtiments, généralement d'origine rurale, formé de quelques édifices anciens.

Les hameaux ponctuent les secteurs agricoles et naturels. Ils correspondent à un regroupement d'habitations implantées à l'écart des polarités. Ils sont pour la plupart organisés de manière compacte autour de bâtiments anciens (ancien siège agricole par exemple) ou de carrefours routiers. Les hameaux historiques sont les marqueurs de l'identité rurale et agricole du territoire.

Certains hameaux connaissent un développement résidentiel autour du noyau originel avec quelques fois une amorce de mitage périphérique.

Extrait de cadastre

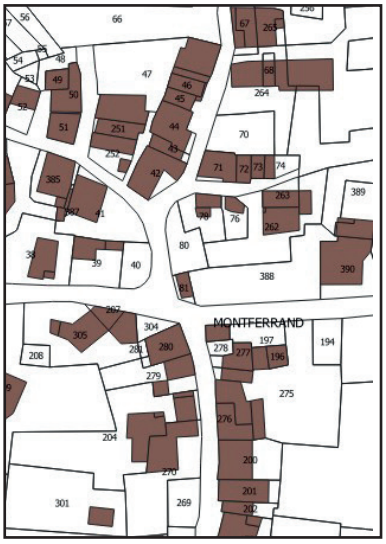

Description de la forme urbaine à partir de critères réglementaires :

- Implantation par rapport aux voies : sur l'alignement ou avec un retrait de quelques mètres.

- Implantation par rapport aux limites séparatives. Plusieurs cas de figure sont possibles : implantation discontinue (aucune limite séparative construite), implantation semi-continue (implantation sur une limite séparative), implantation continue (implantation d'une limite séparative à l'autre).

- Emprise bâtie : le bâti occupe une part modérée à importante de l'emprise de la parcelle, en général entre 40 et 80 %.

- Hauteur : homogène, généralement R+1+C.

- Surface perméable, végétalisation : surface perméable d'assez faible importance dans un environnement où le végétal est assez présent. Structuration du hameau autour d'un espace naturel ou agricole.

Les enjeux liés aux tissus urbains originels des hameaux

- La maitrise des extensions des constructions afin de limiter les effets de rupture avec le tissu existant.

- La préservation des caractéristiques architecturales originelles et le maintien de la morphologie urbaine existante.

- Le maintien des règles d'alignement et de hauteurs qui tiennent compte de la morphologie existante et des spécificités patrimoniales.

- La préservation des îlots végétaux existants les plus significatifs dans le paysage bâti.

- La limitation de la constructibilité autour des hameaux, voir son interdiction, pour lutter contre le mitage.

1.1.4.2 - Le tissu à dominante de maisons discontinues

Principales caractéristiques

Il s'agit de tissus accueillants exclusivement ou majoritairement de l'habitat individuel. Chaque maison dispose d'un jardin ou d'un terrain privatif de plus ou moins grande taille. Historiquement, ce type est apparu à la fin du XIXe siècle et s'est fortement développé dans les communes périurbaines à partir des années 1960. La généralisation de l'usage de l'automobile a favorisé ce type d'urbanisation.

Ces tissus, constitués de maisons individuelles séparées les unes des autres et implantées sur leur parcelle, sont souvent issus d'opérations de lotissement. Les lotissements ont une trame viaire interne et sont peu connectés aux voies qui environnent l'assiette foncière de l'opération. Dans les secteurs « libres » (hors lotissement étendu) les voies sont maillées et passantes.

Ces tissus sont issus de la juxtaposition d'opérations indépendantes, implantées sur des unités foncières de faible dimension qui s'inscrivent dans la trame viaire et le parcellaire hérités de la période rurale ou maraîchère précédant l'urbanisation. Ils se décomposent en tissus non-organisés de maisons discontinues avec une trame viaire relativement peu maillée.

Le tissu est non organisé, très hétérogène et s'est constitué au coup par coup, au gré des opportunités. Les tissus d'habitat individuel se sont développés de façon monofonctionnelle et souvent de manière déconnectée avec leur environnement.

Le tissu de maisons issu d'une procédure de lotissement est caractérisé par un bâti standardisé, souvent implanté au centre de la parcelle, en retrait de la voirie et des limites séparatives. Le parcellaire est de forme et de taille répétitives, carrées ou rectangulaires. Il est de moyenne densité, avec une fonction unique d'habitat et, en général, peu doté en espaces publics communs. Il est associé à un réseau de voies de faible qualité surtout destiné aux déplacements automobiles (espace public entièrement minéralisé) et souvent conçu de façon à minimiser les traversées et continuités urbaines (avec de nombreuses voies en impasse et privatisées).

L'implantation du bâti en retrait de la rue, permet un traitement privé végétalisé à l'avant du pavillon, constituant une zone tampon avec l'espace public. De la même manière, une faible bande végétalisée sépare les façades latérales des maisons les unes des autres.

Le caractère de cette typologie vis-à-vis de l'espace public, offre un paysage urbain spécifique, fortement végétalisé : lanières végétalisées devant les maisons, percées visuelles végétalisées entre les constructions, perception sur les jardins à l'arrière des parcelles.

Extrait du cadastre

Description de la forme urbaine à partir de critères réglementaires :

- Implantation par rapport aux voies : retrait supérieur à 3m.

- Implantation par rapport aux limites séparatives : en ordre discontinu. Les constructions sont implantées avec un retrait supérieur à 3m.

- Emprise bâtie : faible, inférieure à 25 %.

- Hauteur : les bâtiments sont bas, de R+C à R+1+C.

- Surface perméable, végétalisation : ces tissus peu denses présentent de grandes surfaces perméables. La présence du végétal est importante.

Les enjeux liés aux tissus à dominante de maisons discontinues

- La préservation d'une cohérence d'ensemble. Il s'agit de maintenir l'identité des tissus à dominante de maisons en encadrant l'évolution des constructions en termes de matériaux, de couleurs, de clôture, de volets ...

- La régénération et la densification de ces tissus. Cette densification peut s'envisager soit en fond de jardin, soit en façade sur rue. Ces évolutions devront prendre en compte les contraintes en matière d'environnement (conflits de voisinage issu de la proximité) et d'ensoleillement (ombre portée pouvant faire diminuer l'ensoleillement).

- La préservation de la végétation qui constitue un élément majeur de qualité de ce tissu permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de lutter contre les effets de surchauffe estivale.

- L'amélioration du rapport à la rue.

- Le développement de liens entre ces quartiers d'habitat et le reste du tissu urbain par des liaisons piétonnes plus nombreuses.

- Le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espace.

- La mutualisation des accès.

1.1.4.3 Le tissu des grandes emprises bâties liées aux activités et aux équipements

Principales caractéristiques

Il correspond à un ensemble de bâtiments accueillant des activités (industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires) ou des équipements appartenant à plusieurs propriétaires. Cette typologie de tissu peut être décomposées en deux principales sous-catégories en fonction de l'ancienneté. Les opérations les plus anciennes sont plutôt déstructurées, de qualité architecturale, urbaine et paysagère médiocre. Les opérations les plus récentes sont de meilleure facture.

Ces tissus sont issus d'opérations de lotissement dont les parcelles sont dédiées à l'accueil d'activités économiques (zones d'activités), avec des parcelles de moyenne à grande dimension. Ils peuvent aussi résulter d'implantations spontanées d'activités le long d'un axe de communication. Les bâtiments sont souvent bas et rectangulaires de type « boîte », « galette » ou hangar. L'implantation du bâti s'effectue la plupart du temps en retrait de la voie et des limites séparatives, produisant ainsi un bâti isolé au milieu de son unité foncière. Le parcellaire est de forme carrée ou rectangulaire, souvent de grande dimension, la densité bâtie y était relativement faible.

Les bâtiments se démarquent des tissus environnants par un retrait d'implantation, des limites séparatives marquées, une présence importante des enseignes et une absence de qualité architecturale.

Ils ne s'insèrent pas dans l'environnement proche. Ces tissus possèdent par ailleurs peu de végétation ou une végétation résiduelle, ponctuellement en fond ou en limites de parcelles.

Ces sites d'activités se caractérisent également par une importante surface imperméabilisée dédiée au stationnement et à la logistique, au dépend d'espaces de végétation.

Extrait du cadastre

Description de la forme urbaine à partir de paramètres réglementaires

- Implantation par rapport aux voies : retrait important, supérieur à 10 m.

- Implantation par rapport aux limites séparatives : en ordre discontinu. Les constructions sont rarement implantées sur la limite séparative.

- Emprise bâtie : hétérogène, de modérée à forte.

- Hauteur : hétérogène, mais en général assez modeste 10/12 m.

- Surface perméable, végétalisation : ces tissus assez denses présentent très peu de surfaces perméables. La présence du végétal est très modeste voire absent.

- Voie et stationnements : Le stationnement est implanté sur la parcelle mais dans certaines opérations déficitaires en stationnement celui-ci déborde largement sur la voie publique.

Les enjeux liés aux tissus des grandes emprises bâties

- La conciliation entre la fonction de ces grandes emprises et un aménagement qualitatif des sites. La qualité des formes recherchées concerne à la fois l'intégration des enjeux environnementaux et l'insertion dans les sites urbains périphériques (végétalisation, qualité architecturale, espaces publics, espaces de transition, limites, trame viaire, gestion des affichages et des enseignes ...)

- La recherche d'une densification et optimisation du foncier, notamment en favorisant la surélévation du bâti.

- Une prise en compte plus systématique des aménagements destinés aux modes de déplacements doux : piétons et cycles.

- La valorisation des abords des sites et la gestion des éventuels espaces résiduels.

- La désimperméabilisation des espaces de stationnement et le confortement de la végétation.

1.1.4.4 - L'armature urbaine communale

Quelques définitions :

Le village : agglomération rurale caractérisée par un habitat plus ou moins concentré, possédant des services de première nécessité : équipements administratifs, culturels ou commerciaux.

Le hameau : agglomération rurale de taille modeste, composé d'au moins 10 habitations regroupées et pouvant comprendre des bâtiments d'exploitation agricole, ne proposant pas d

Le groupe d'habitations : noyau urbain composé de 5 à 10 habitations, distantes de moins de 50 mètres les unes par rapport aux autres.

L'habitat diffus : habitations isolées ou «grappe» d'habitations composée de moins 5 unités, distantes de plus de 50 mètres les unes par rapport aux autres.

L'armature urbaine de Torcieu se décline en quatre niveaux hiérarchiques :

- **Le village :** il s'agit du noyau urbain le plus important de la commune.

- **Les hameaux** : le Chauchay, Montferrand, Mont de l'Ange, Dorvan

- Les groupes d'habitations : Replat de Montpied, la Guicharde, les Combes

- **L'habitat diffus** : la Déruppe

Schéma de l'armature urbaine de Torcieu

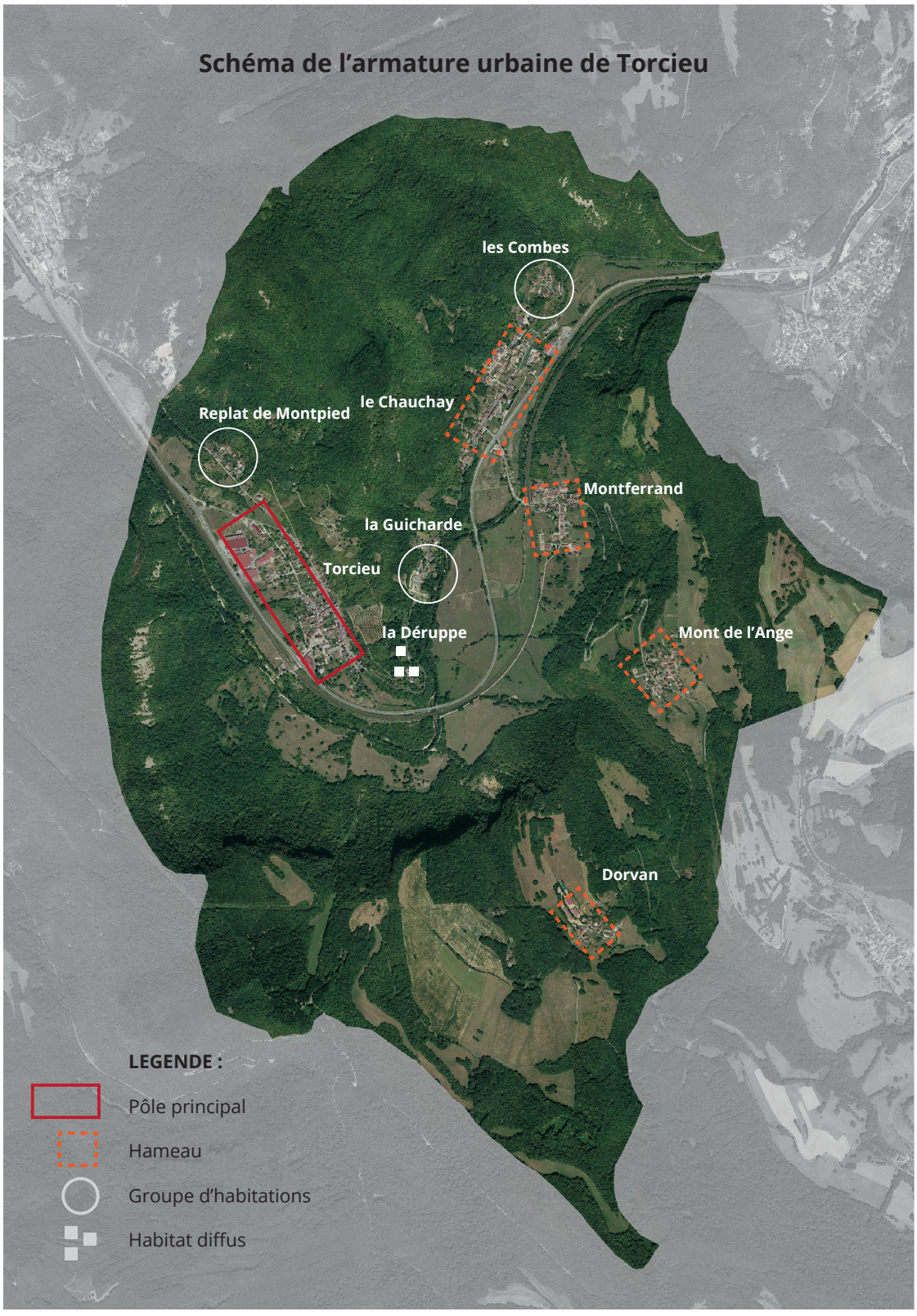

1.1.5 - Le patrimoine bâti.

1.1.5.1 - Le patrimoine classé

La commune de dispose pas de patrimoine architectural classé ou inscrit.

1.1.5.2 - Le patrimoine vernaculaire

La commune recèle un patrimoine architectural vernaculaire intéressant, témoin du passé rural de la commune.

1.1.5.3 - Le patrimoine archéologique

La protection des entités archéologiques relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. 7 du décret N° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme précise que le projet de construction peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescription archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.

Dans l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale répertorie les sites ou indices de sites archéologiques suivants répartis sur le territoire de la commune :

- Le Carré / Haut Moyen Âge ? / Indices d'occupation
- Grotte de la Doua ou grotte aux Ours / gisement paléontologique / Paléolithique
- Mont de Langes / village / Moyen Âge classique
- Église St.-Maurice / Mont de Langes / église / Moyen Âge classique
- Château de Langes / Mont de Langes / château-fort / Moyen Âge classique
- Mention de «villa» / Village / occupation / Haut Moyen Âge
- Église St.-Blaise / Village / Moyen Âge classique
- La Tour de Torcieu / Village / Bas Moyen Âge / tour
- Château de Montferrand / Montferrand, chapelle ruinée / château-fort / Moyen Âge classique

• La Sablière-Mont de l'Ange / Paléolithique - Néolithique ? / Indice d'occupation

• Le Pont de la Vie / cimetière / Haut Moyen Âge

• Grotte du Pissoir ou Grotte de Montferrand / Pisieux / gisement paléontologique / Paléolithique

• Grotte des Cinq / Âge du bronze final / Indices d'occupation

• Grotte de la Doua ou grotte aux Ours / sépulture / Néolithique ?

• Grotte de la Doua ou grotte aux Ours / Âge du bronze final / Indice d'occupation

• Église St.-Blaise / Village / Époque moderne / bâtiment

• Église St.-Blaise / Village / église / Époque contemporaine

• Grotte du Pissoir ou Grotte de Montferrand / Pisieux / atelier de tabletterie / Néolithique

• Grotte du Pissoir ou Grotte de Montferrand / Pisieux / Age du bronze final / Indice d'occupation

• Grottes du Crochet ou grotte de Dorvan ou grotte de Torcieu / gisement paléontologique

• Grotte des Cinq / gisement paléontologique / Paléolithique

• Grotte du Pissoir ou Grotte de Montferrand / Pisieux / occupation / Paléolithique

• Au nord est du village / parcellaire ? / aménagement du terrain / Époque indéterminée

1.1.6 - Attractivité résidentielle.

1.1.6.1 - Évolution de la population et de son profil

Depuis plusieurs décennies la population de Torcieu connaît une croissance régulière En 30 ans, la population est passée de 569 habitants à 744 habitants (1990-2021). Depuis 2015 la croissance a tendance a ralentir (taux annuel de 0.3%). La nature de cette croissance est répartie pour 2/3 par un solde naturel positif et pour 1/3 par un solde migratoire positif

A titre de comparaison la croissance démographique de la CCPA est 3 fois plus dynamique (taux annuel de 0.9%).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	429	460	543	569	646	698	730	744
Densité moyenne (hab/km²)	40,0	42,9	50,7	53,1	60,3	65,1	68,1	69,4

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,0	2,4	0,6	1,4	0,7	0,9	0,3
due au solde naturel en %	*-0,2*	*-0,8*	*-0,4*	*0,1*	*0,4*	*0,5*	*0,2*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*1,2*	*3,2*	*1,0*	*1,3*	*0,3*	*0,4*	*0,1*
Taux de natalité (‰)	12,6	5,5	10,6	10,9	11,3	12,7	11,1

1.1.6.2 - Logements

Conséquence de la dynamique démographique, le parc de logements a augmenté régulièrement passant de 379 logements en 2010 à 391 logements en 2021.

La part des résidences secondaires est faible (6.1%) mais conforme à la moyenne du département de l'Ain (5.6%).

La part des logements vacants est de 10,4 % en 2021, stable au cours de la dernière décennie mais supérieure à la moyenne départementale (8.1%).

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**379**	**100,0**	**389**	**100,0**	**391**	**100,0**
Résidences principales	307	81,0	322	82,8	326	83,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	20	5,3	27	6,9	24	6,2
Logements vacants	52	13,6	40	10,3	41	10,4
Maisons	*349*	*92,0*	*362*	*93,1*	*362*	*92,5*
Appartements	*28*	*7,4*	*24*	*6,2*	*29*	*7,5*

Le taux de rotation des logements est très faible à Torcieu, 66 % des ménages habitent depuis plus de 10 ans dans leur logement. Ce taux est de 49 % pour la moyenne de la CCPA.

La part des maisons individuelles est sur-représentée (92.5% du parc des logements) en comparaison à la moyenne de la CCPA (71.2%).

La commune dispose de 15 logements sociaux gérés par Ain Habitat, Dynacité et la commune (4% du parc des résidences principales).

1.1.7 - Déplacements

La commune est desservie par 2 gares : l'une à Ambérieu (6 kms) et l'autre à Saint-Rambert (6 kms).

L'échangeur n°8 de l'A42 est situé à 12 kms. La commune est distante d'environ 40 kms de Bourg-en-Bresse et environ 60 kms de Lyon.

La commune n'est pas desservie par le réseau régional de bus « transports de l'Ain ». Elle bénéficie d'un service de transport à la demande et d'un service de transport scolaire.

Schéma du réseau des lignes régulières

Le taux de motorisation sur la commune (pourcentage de ménages disposant de 2 voitures et plus) est supérieur à la moyenne départementale : 51 % contre 40 % en moyenne pour le département.

Une piste cyclable, récemment mise en service, relie Torcieu à Ambérieu.

1.1.8 - Équipements public

La commune dispose d'un niveau d'équipements cohérent avec la taille de la population.

Équipements pour la petite enfance :

- École maternelle et école primaire + micro-crèche.

Équipements culturels :

- Salle polyvalente

1.1.9 - Économie

1.1.9.1 - Revenus, emploi, chômage

Source INSSE 2021

Le revenu médian disponible par unité de consommation est de 22.620 € , sensiblement inférieur à la moyenne de la CCPA (24.280 €).

La part des actifs est de 78 % de la population de 15 à 64 ans est conforme à la moyenne de la CCPA (79%).

Le taux de chômage est très bas (5.8%), légèrement en dessous de la moyenne de la CCPA (7%).

L'indicateur de concentration d'emploi est relativement bas (69,3%) signe d'un déficit d'emplois dans la commune . L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs résidant dans la zone.

1.1.9.2 - L'agriculture

Sources : Perplexity.ai

Torcieu présente un paysage agricole diversifié, caractérisé par plusieurs exploitations spécialisées dans différents domaines. Ce rapport détaille les caractéristiques des activités agricoles présentes sur cette commune de l'Ain, en se concentrant sur les types d'exploitations, leur nombre et leur organisation.

Diversité des Productions Agricoles

L'activité agricole à Torcieu se caractérise par une notable diversité, alliant productions animales et végétales.

Les exploitations présentes sur le territoire communal couvrent plusieurs secteurs de production, représentant un échantillon varié de l'agriculture locale dans cette région de l'Ain.

L'élevage représente une part significative de l'activité agricole locale, avec plusieurs

exploitations spécialisées dans différentes productions animales.

On retrouve notamment des élevages d'ovins et de caprins.

L'élevage bovin est également présent, avec l'exploitation de Monsieur Pierre Barbet, spécialisée dans l'élevage d'autres bovins.

La reproduction de plantes est également représentée par l'entreprise Le Lion d'Or.

Structures d'Exploitation et Organisation

Les exploitations agricoles de Torcieu présentent différentes formes juridiques et organisationnelles.
On observe la présence d'exploitants individuels, comme Monsieur Pierre Barbet, mais également de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), comme le GAEC de Dorvan, spécialisé dans la culture et l'élevage.

Sièges d'Exploitation à Torcieu

D'après les données disponibles, Torcieu compte quatre sièges d'exploitation agricole identifiés, répartis sur différents lieux-dits de la commune. Ces exploitations sont:

1. GAEC DE DORVAN, situé à Dorvan, spécialisé dans la culture et l'élevage
2. LE LION D'OR, situé Chemin des Plantées, orienté vers la reproduction de plantes
3. M. GERALD PERDRIX, au Chauchay, orienté vers l'élevage d'autres animaux
4. M.PIERRE BARBET, à Montferrand, spécialisé dans l'élevage d'autres bovins

Surface Agricole Utile à Torcieu

La Surface Agricole Utile (SAU) constitue un indicateur important pour évaluer l'emprise de l'agriculture sur un territoire. Elle comprend les terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères), les surfaces toujours en herbe, les cultures permanentes (vignes, vergers), les jachères, et les jardins et vergers familiaux.

La SAU de la commune de Torcieu est de 373 ha (35% du territoire communal).

Dans l'Ain, la SAU moyenne par exploitation était d'environ 41 hectares selon des données historiques, légèrement inférieure à la moyenne nationale qui était de 47 hectares, mais supérieure à la moyenne régionale de 27 hectares.

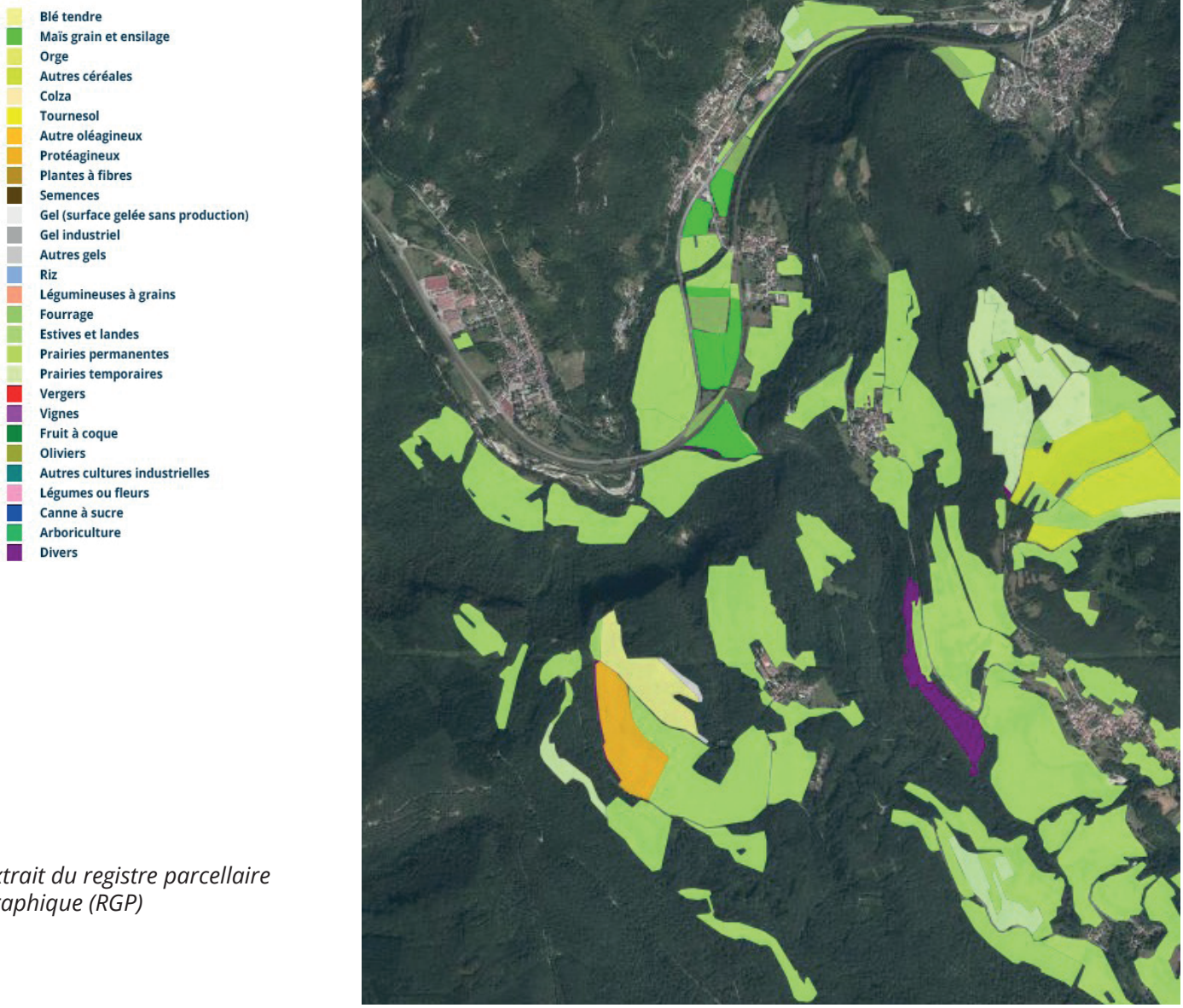

Extrait du registre parcellaire graphique (RGP)

Cartographie des AOC viticoles

1.1.9.3 - La forêt

Le taux de boisement de la commune est d'environ 69%. La surface forestière de Torcieu est d'environ 742 hectares dont 342 ha de forêts communales.

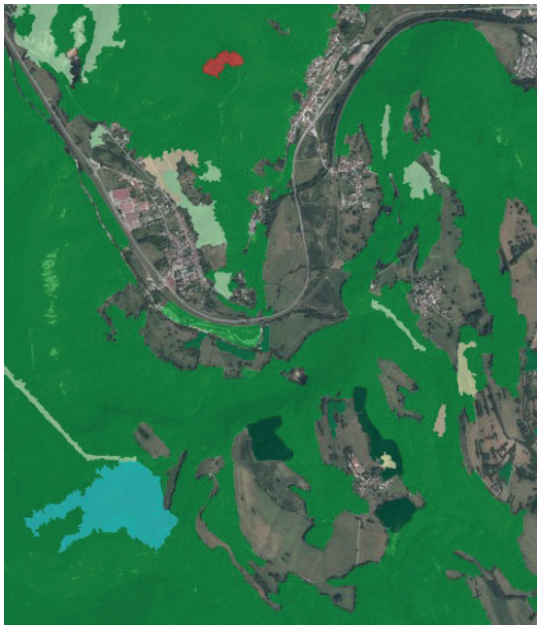

Carte de la couverture forestière

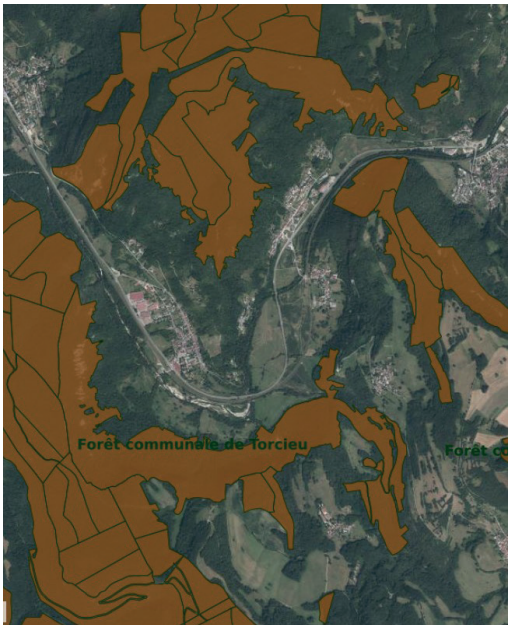

Carte de la forêt communale

1.1.9.4 - Entreprises

La commune compte au total 106 entreprises réparties dans divers secteurs tels que l'immobilier, le commerce de détail, les services personnels, et la production/distribution d'électricité. Les données sur les effectifs sont parfois confidentielles ou non disponibles.

Liste des principales entreprises situées à Torcieu, avec leurs domaines d'activité et leurs effectifs lorsque disponibles :

Industrie et fabrication

• ANJOS : Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels, 150 salariés environ.

APTER Applications Tertiaire : Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels, 10 à 19 salariés.

• Tournerie Pernet : Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie, effectif non précisé.

• Partena Plast : Fabrication de produits en matières plastiques, effectif non précisé.

Construction et travaux publics

• Bois Et Moi : Travaux de menuiserie bois et PVC, 1 ou 2 salariés.

Services et commerce

• Garage Bolley : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers, effectif non précisé.

• FLG Transport : Transport routier de fret de proximité, effectif non précisé.

• Les Fontanettes Du Chauchay : Location de logements, effectif non précisé.

Immobilier

• SCI De Roche Blanche : Location de terrains et biens immobiliers, effectif non précisé.

• Pardo Frères : Location de terrains et biens immobiliers, effectif non précisé.

1.2 - Exposé des principales conclusions du diagnostic

Thématique	Conclusions du diagnostic	Enjeux
Démographie	La commune a connu une longue période de croissance démographique depuis 1990 : augmentation de + 31 %. Elle compte désormais 744 habitants en 2021. La part des moins de 14 ans est en augmentation sensible. La part des plus de 60 ans augmente significativement.	Considérer, au regard du contexte local, qu'une dynamisme démographique modérée va rester d'actualité pour la prochaine décennie. Créer les conditions d'une attractivité renforcée pour les jeunes ménages afin de garantir des effectifs stables pour le groupe scolaire.
Logement	Un parc de résidences principales en croissance continue (+19 unités en 10 ans). Seuls 34 % des ménages résident dans leur logement depuis moins de 10 ans Les habitations individuelles représentent 92% du parc immobilier. Un taux de vacance relativement important qui ne colle pas avec le dynamisme du territoire de la CCPA.	Diversifier l'offre de logements principaux pour faciliter le parcours résidentiel. Inciter à la remise sur le marché des logements vacants.
Économie et emploi	Un taux d'emploi sur place de seulement 21% Un taux de chômage (5.8%) très légèrement inférieur à la moyenne départementale (6%)	Favoriser l'implantation d'activités compatibles avec le caractère de la commune : télétravail, co-corking ...
Agriculture	Une surface agricole utile de 373 ha (35% du territoire communal) 7 exploitations professionnelles ont leur siège sur la commune. Un terroir agricole de qualité et diversifié (vallée plan et coteaux).	Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture. Préserver les tènements agricoles. Besoin d'organiser et libérer le foncier agricole pour faciliter l'installation d'un ou deux agriculteurs sur la commune.

Équipements et services publics	Une offre d'équipements d'un niveau suffisant et adapté à la taille de la commune.	Rationaliser et mettre aux normes énergétiques les équipements communaux.
Déplacements et mobilités	Proximité des gares SNCF d'Ambérieu et Saint-Rambert Absence de ligne de transport public régulière desservant directement la commune. Mise en service récente d'une piste cyclable entre Torcieu et la gare d'Ambérieu.	Pas d'enjeu spécifique à la commune.

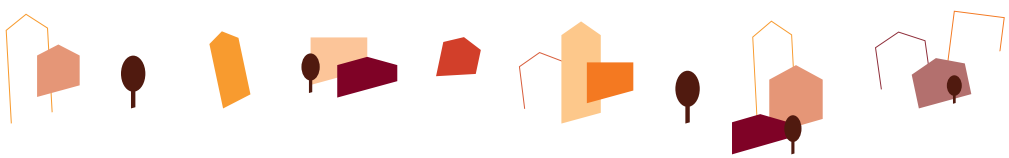

1.3 - Analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme en vigueur

Le commune de Torcieu est couverte par un PLU approuvé le 06/08/2012

1.3.1 - Analyse de la consommation foncière au cours de la période 2011-2021

Consommation foncière 2011-2021 hors des ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers)					
N° PC	Nom	Destinatio	Nbre logts	Parcelle	Surface
11A0013	SCP AIN HABITAT	RENOUVELLEMENT URBAIN	6	A1039	0
14A0002	DE VANGELI	RENOUVELLEMENT URBAIN	1	AC0095	0
14A0003	SCI ROCHE BLANCHE	ENTREPOT	0	AC0922-0974	1 083
15A0007	DEBONI	RENOUVELLEMENT URBAIN	1	A2898-2905-2904-2903-2902-2899	0
15A0004	BATTAGLIA	HABITATION	1	A2890-2891	841
16A0002	FAURE	RENOUVELLEMENT URBAIN	1	AK0034	0
18A0001	LYONNET et FRAVAL	HABITATION	1	AI0061	325
18A0004	SCI ROCHE BLANCHE	ENTREPOT	0	AB0253-AC0991	550
19A0001	RONGIER	HABITATION	1	AC0411	584
20A0004	TEREFENKO	HABITATION	1	AC0774	865
20A0005	BESSON	HABITATION	1	AC0777	1 044
21A0003	BOISSON	RENOUVELLEMENT URBAIN	2	AC1059	0
21A0006	LOPES FERNANDES CHAUVIN	HABITATION	1	AC765	527
			17	***SOUS-TOTAL HORS ENAF***	***5 819***

Consommation foncière 2011-2021 dans les ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers)					
N° PC	Nom	Destinatio	Nbre logts	Parcelle	Surface
14A0001	ZAHAR	HABITATION	1	AI188-413-415	912
14A0005	PERRIN et AS	HABITATION	1	AC0922-0923	1 600
16A0004	COMMUNAUTE DE COMMUNES	EQUIPEMENT PUBLIC	0	AC1055	582
18A0002	SCI ROCHE BLANCHE	INDUSTRIE	0	AC0724-0919-0853-0716-0714	5 408
18A0003	MARCELINO	HABITATION	1	AH0396	264
18A0004	BOURCIER	HABITATION	1	AI0412-0414-0417	533
20A0002	ASLIMANI	HABITATION	1	AI0427	1 198
20A0003	ASLIMANI	HABITATION	1	AI428	1 163
			6	***SOUS-TOTAL DANS LES ENAF***	***11 660***

23	**TOTAL**	**17 479**

Pour la période de 10 ans avant la loi Climat et Résilience on note :

- Une consommation foncière globale de 1.75 ha dont 1.15 ha dans les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et 0.6 ha hors des ENAF.

- Le destination habitation a consommé 1 ha. Les autres destinations ont consommé 0.75 ha.

- La réalisation de 23 logements dont 11 logements par renouvellement urbain et 12 logements neufs.

- La densité moyenne de cette période était de 12 logements/hectare.

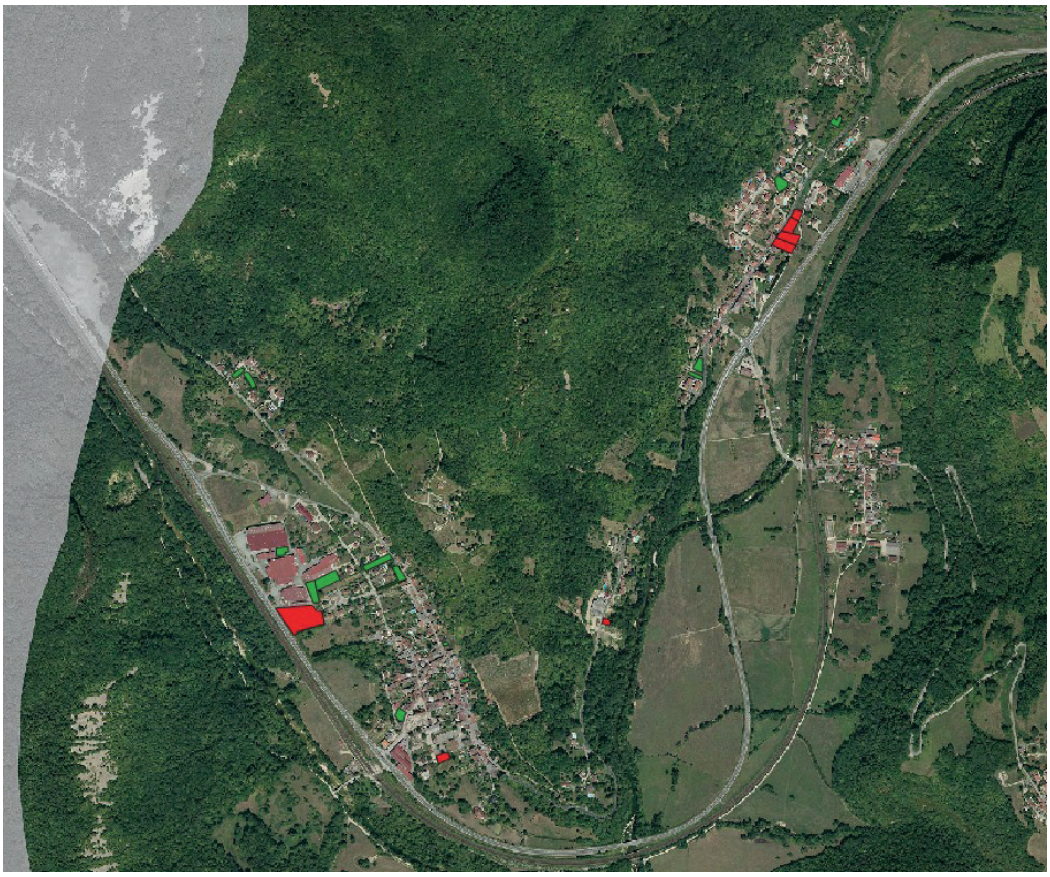

Légende de la carte

Consommation dans les ENAF

Consommation hors des ENAF

1.3.2 - Analyse de la consommation foncière au cours de la période 2022-2024

Consommation foncière 2022-2024 hors des ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers)					
N° PC	Nom	Destination	Nbre logts	Parcelle	Surface
24A0006	LOIZEL	RENOUVELLEMENT URBAIN	1	A2898	0
23A0001	MARCHIS	RENOUVELLEMENT URBAIN	2	A0151	0
22A0007	VOLUET	RENOUVELLEMENT URBAIN	1	AI0068	0
22A0003	LAPIERRE	HABITATION	1	A2815-2828	363
			5	***SOUS-TOTAL HORS ENAF***	***363***

Consommation foncière 2022-2024 dans des ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers)					
N° PC	Nom	Destination	Nbre logts	Parcelle	Surface
24A0007	TURQUIE	HABITATION	1	A2906-2895-2900-2901	766
24A0002	SCI ROCHE BLANCHE	INDUSTRIE	0	A282-280-279	4 095
			1	***SOUS-TOTAL DANS LES ENAF***	***4 861***

6	**TOTAL**	**5 224**

Pour les trois années qui ont suivi l'application de la loi Climat et Résilience (période du 0/01/2022 au 31/12/2024) on note :

- Une consommation foncière globale de 0.5 ha dont 0.5 ha dans les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) .

- Le destination habitation a consommé 0.1 ha. Les autres destinations ont consommé 0.4 ha.

- La réalisation de 6 logements dont 4 logements par renouvellement urbain et 2 logements neufs.

Légende de la carte

Consommation dans les ENAF

Consommation hors des ENAF

1.4 - Prévisions économiques et démographiques

Le territoire de la CCPA demeure très dynamique et attractif. La réalisation de grands projets comme la construction des 2 réacteurs EPR va contribuer au maintient d'une dynamique locale qui se ressentira sur la croissance de population et sur les besoins en logements.

Trois options de croissance démographique peuvent être envisagées pour la période 2025-2035 :

- Une croissance maintenue à un rythme d'environ 0,3 % par an comme pendant la décennie 2015-2021 :

  744 habitants (2021) * 0,3 % par an ≈ 775 habitants en 2035 soit ≈ 31 habitants supplémentaires.

- Une croissance autour de 0,45 % par an comme le moyenne du territoire de la CCPA pendant la période 2015-2021 :

  744 habitants (2021) * 0,45 % par an ≈ 791 habitants en 2035 soit ≈ 47 habitants supplémentaires.

- Une croissance un peu plus dynamique de l'ordre de 0,6 % par an (rappel : l'objectif du SCOT = 0.8%) :

  744 habitants (2021) * 0,6 % par an ≈ 806 habitants en 2035 soit ≈ 62 habitants supplémentaires.

Pour prendre en compte le contexte local nous retiendrons un objectif d'environ 791 habitants en 2035 (≈ 47/50 habitants supplémentaires), soit une croissance annuelle de l'ordre de 0,45 % .

1.5 - Inventaire des besoins

Besoins en matière de développement économique

Avec la finalisation de l'extension de l'entreprise ANJOS, les besoins en matière de foncier économique seront éteints.

L'implantation d'une zone économique de 10 ha prévue dans le SCOT n'est plus d'actualité.

Besoins en matière développement agricole

Il y a un besoin d'organiser et libérer le foncier agricole pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune.

Les sièges d'exploitation existants n'ont pas de projet d'implantation de nouvelles constructions.

Besoins en matière développement forestier

L'exploitation et la gestion de la forêt sont assurées par l'ONF. Les équipements nécessaire à la gestion de la forêt ont été réalisés (pistes forestières ...), il n'y a pas de besoins identifiés.

Besoins en matière d'environnement et de biodiversité

Conserver et valoriser l'ensemble des espaces naturels remarquables identifiés à l'échelle régionale comme composante structurante de la trame verte et bleue.

Maintenir les connexions naturelles en préservant des coupures à l'urbanisation entre les hameaux.

Maintenir la perméabilité du couvert végétal boisé sur le territoire communal.

Préserver les milieux naturels et agro-pastoraux ouverts.

Besoins en matière d'aménagement de l'espace

On peut recenser quelques besoins modestes comme l'aménagement de petits équipements de loisirs de proximité, d'amélioration de l'offre de stationnement à Torcieu ...

Besoins en matière de logement et d'équilibre social de l'habitat

Pour accueillir une population nouvelle estimée à + ou - 40/45 habitants en 2035, il est nécessaire de créer environ 30 logements supplémentaires pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes âgées et pour tenir compte du phénomène de desserrement des ménages.

Besoins en matière de transports

Il n'y a pas de besoin spécifique au regard de la «strate urbaine» à laquelle la commune

appartient.

Besoins en matière de commerce

La commune ne dispose d'offre commerciale. il n'y a pas d'enjeu de commerce de proximité au regard de la faiblesse de la population communale et de la proximité de la polarité commerciale d'Ambérieu-en-Bugey.

Besoins en matière d'équipements et de services

L'offre d'équipements publics est suffisante vis à vis de la taille de la population communale.

Les besoins portent principalement sur la rénovation et la mise aux normes énergétiques des bâtiments publics.

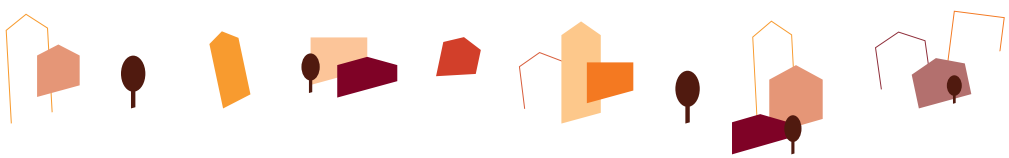

2ème partie : analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

2.1 - Méthode retenue pour la définition de l'enveloppe urbaine

Un ensemble d'au moins 5 parcelles construites, contiguës les unes aux autres, constitue une enveloppe urbaine.

Un ensemble urbain peut être coupé en 2 enveloppes urbaines distinctes quand il est séparé par une parcelle ou un tènement foncier (*) non bâti.

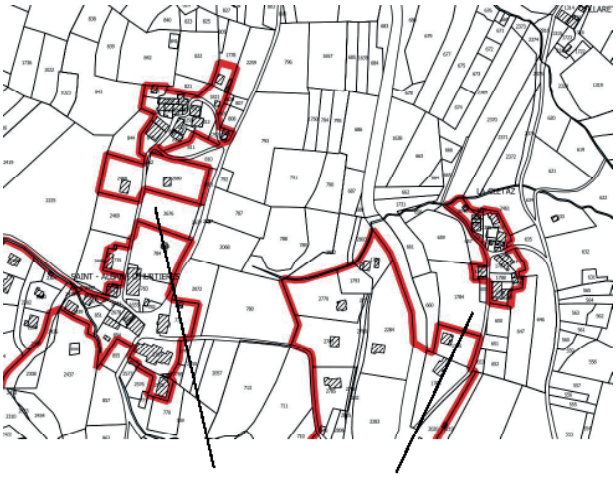

Discontinuités bâties entrainant la création de deux enveloppes urbaines distinctes

Plusieurs parcelles bâties contiguës peuvent se trouver de part et d'autre d'une rupture géographique (route ou ruisseau) sans que cela ne créée une discontinuité de l'enveloppe urbaine.

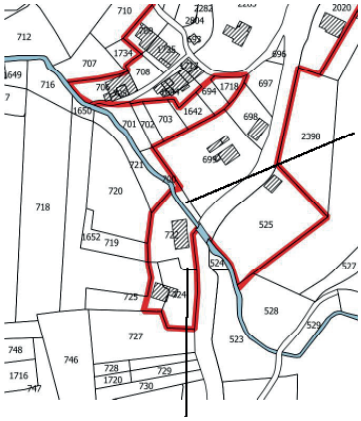

Parcelles bâties intégrées dans l'enveloppe urbaine malgré la rupture géographique que constitue le ruisseau

(*) Tènement foncier = ensemble de parcelles contiguës.

NB : exemples illsutrés à partir d'un cadastre fictif.

Une parcelle ou un tènement foncier non bâti dont toutes les limites séparatives sont bordées par des parcelles bâties font partie de l'enveloppe urbaine. Cette parcelle ou ce tènement non bâti sont qualifiés de « dent creuse urbaine».

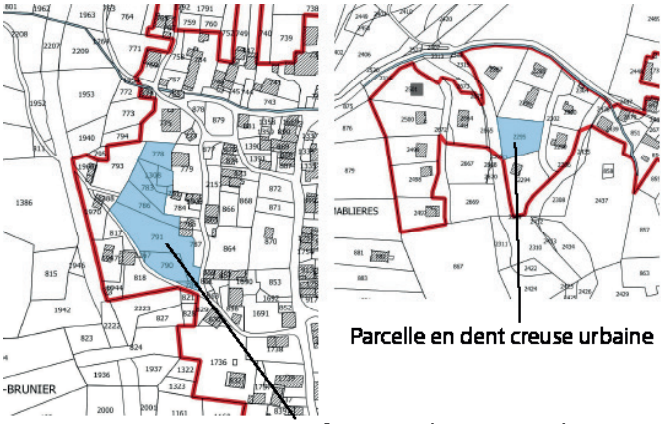

Parcelle en dent creuse urbaine

Tènement foncier en dent creuse urbaine

Une parcelle ou un tènement foncier non bâti dont seulement 2 ou 3 limites séparatives sont bordées par des parcelles bâties sont exclues de l'enveloppe urbaine. Cette parcelle ou ce tènement non bâti sont qualifiés de « dent creuse périphérique».

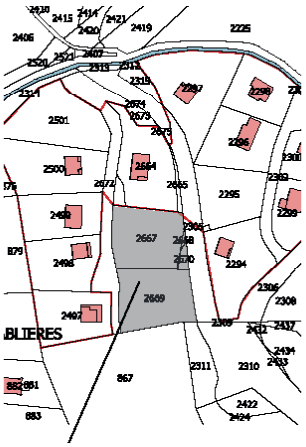

Tènement foncier en dent creuse périphérique

Modalités concernant la prise en compte des dents creuses périphériques dans l'enveloppe urbaine.

La méthode de base retient le fait de n'inclure dans l'enveloppe urbaine que les parcelles ou tènement foncier non bâtis qui sont entourés sur les 4 cotés par une parcelle bâtie.

Toutefois les dents creuses périphériques de taille modeste sont intégrées dans l'enveloppe urbaine à condition que la distance entre les constructions périphériques soit inférieure ou égale à 50 mètres.

Cette intégration a pour intérêt d'assurer une certaine cohérence avec la définition de la notion de hameau annoncée dans le chapitre «armature urbaine».

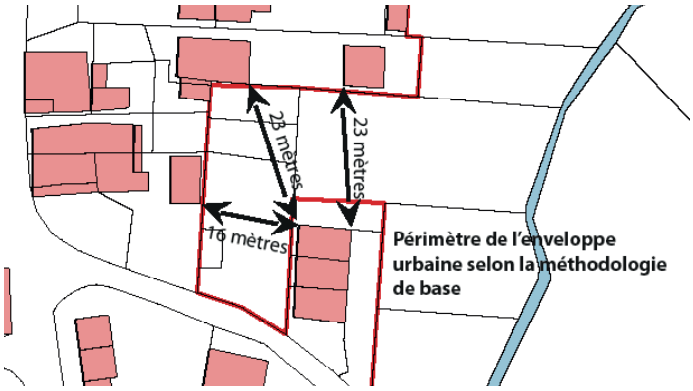

Sur cet exemple on voit le périmètre de l'enveloppe urbaine résultant de l'application de la méthode de base. Les constructions qui bordent la dent creuse périphérique étant distantes de moins de 50 mètres les unes des autres sont intégrées dans l'enveloppe urbaine.

Enveloppe urbaine corrigée pour intégrer la dent creuse périphérique.

Les grandes parcelles bâties localisées sur la périphérie de l'enveloppe urbaine ne sont pas intégrées en totalité dans l'enveloppe urbaine. La limite de l'enveloppe urbaine est dessiné 10 mètres au delà de la construction. Le surplus de surface est considéré hors enveloppe urbaine.

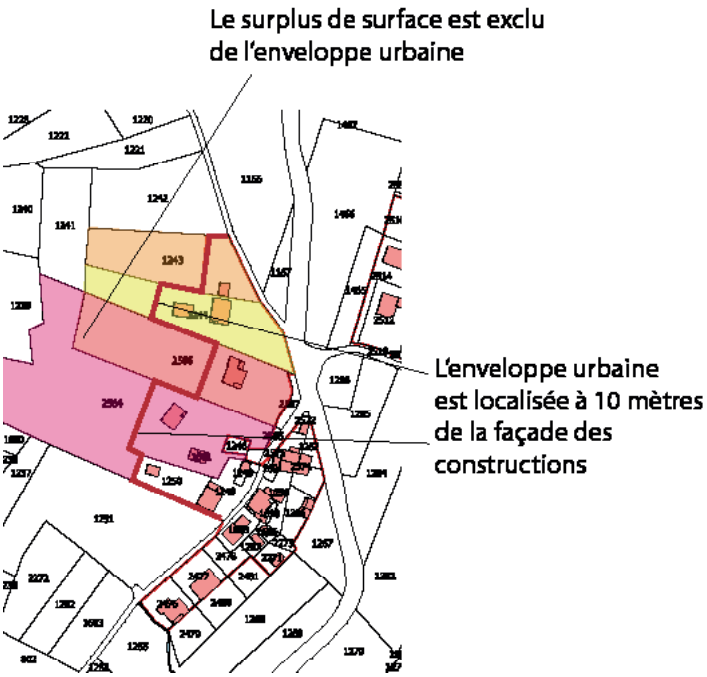

2.2 - Capacités brutes de densification dans les enveloppes urbaines

Définition : les capacités brutes (ou gisements fonciers bruts) correspondent à l'ensemble des possibilités de densification des tissus urbains inclus dans l'enveloppe urbaine. Cette notion est théorique car elle ne prend pas en compte les contraintes topographiques, de desserte, de morcellement du foncier, de rétention ...

Seules les dents creuses et parcelles pouvant faire l'objet d'une division parcellaire dont la surface est supérieure à 500 m² sont comptabilisées.

Légende des plans :

- Enveloppe urbaine
- Dent creuse : destination habitation
- Dent creuse : destination activités économiques
- Parcelle bâtie pouvant faire l'objet d'une division parcellaire

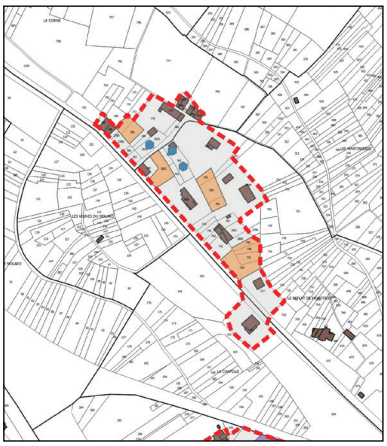

Secteur du Replat de Montpied

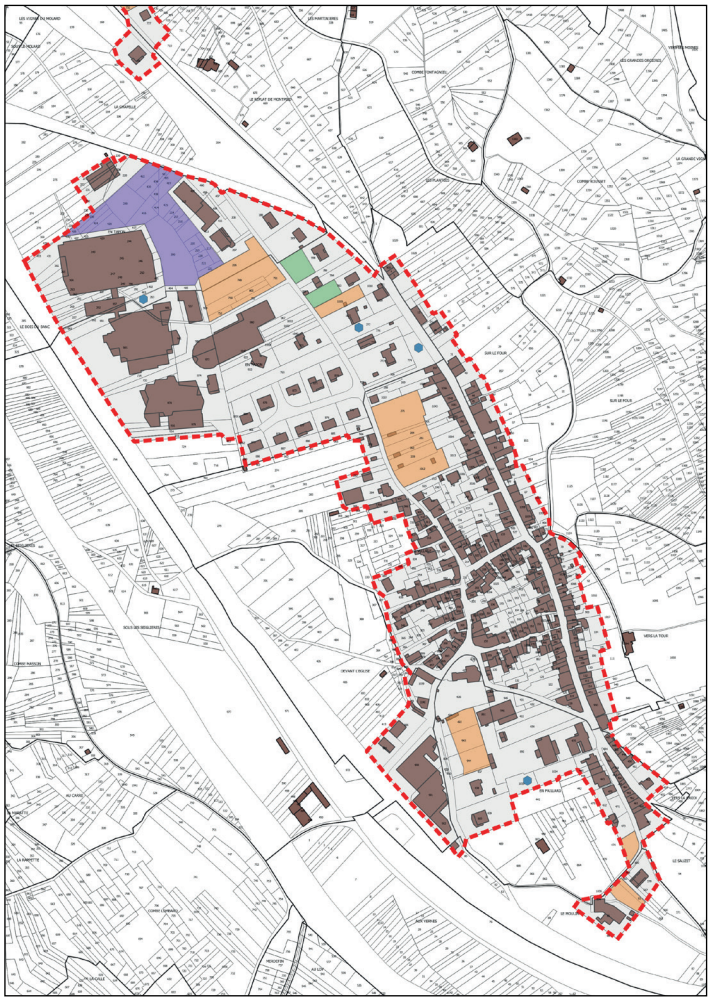

Secteur de Torcieu

Secteur de la Déruppe et la Guicharde

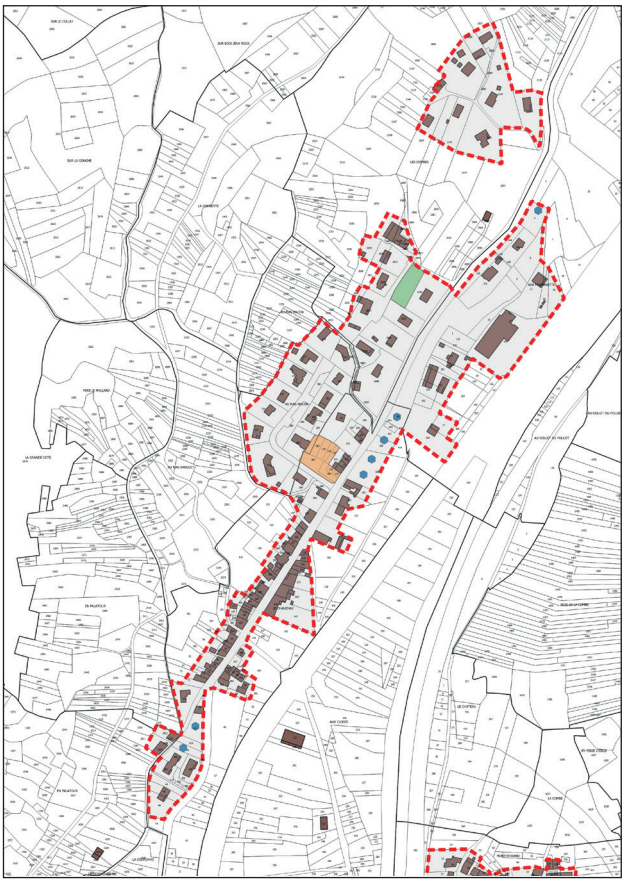

Secteur du Chauchay

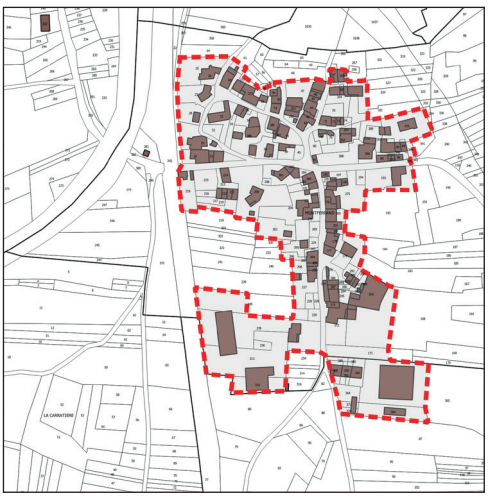

Secteur de Montferrand

Secteur du Mont de l'Ange

Secteur de Dorvan

Gisements fonciers dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine - Destination habitation	
	Surface (m²)
DC	1 590
DC	732
DC	640
DC	426
DC	650
DC	675
DC	627
DC	691
DC	509
DC	1 129
DC	523
DC	710
DC	4 640
DC	1 896
DC	398
DC	631
DC	428
DC	3 944
Sous-total	**20 839**

Gisements fonciers dans les divisions parcellaires de l'enveloppe urbaine - Destination habitation	
	Surface (m²)
DP	983
DP	837
DP	819
DP	729
DP	567
Sous-total	**3 935**

Gisements fonciers dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine - Destination économique	
	Surface (m²)
DCE	8 167

Gisements fonciers à destination d'habitation	
Total	**24 774**

Gisements fonciers à destination économique	
Total	**8 167**

Les chiffres présentés dans les tableaux ci-dessus correspondent aux gisements fonciers bruts.

Pour obtenir la surface foncière réellement mobilisable il faut soustraire :

- 8.150 m² de surfaces théoriquement constructibles mais qui seront classés en espaces verts de cœur d'îlots urbains à protéger.

- 1.340 m² de surfaces théoriquement constructibles à la Déruppe qui dans les fait seront classé en zone N dans le PLU car ce groupe d'habitations n'a pas vocation à être renforcé.

- 1.100 m² de surface théoriquement constructible au Replat de Montpied mais que le PLU ne retient pas, considérant qu'il s'agit d'une coupure d'urbanisation.

Les gisements fonciers nets (réellement mobilisables mais sans prendre en compte les phénomènes de rétention foncière) s'établissent à + ou -14.200 m² (1,42 ha).

Ces gisements à l'intérieur des enveloppes urbaines sont morcelés et ne permettront pas de répondre à la totalité du programme de construction de 30 logements prévus dans le PADD.

Les logements vacants :

La commune présente un parc de logements vacants important : 41 unités en 2021 soit 10,4 % du parc - source INSEE.

Toutefois une partie importante de ce parc est difficile à «recycler» en raison des contraintes d'accès (ruelles très étroites qui ne permettent pas l'accès aux engins de chantier ...), de l'état de dégradation avancée du bâti, d'une inadaptation à la demande (manque d'ensoleillement, absence de jardin et de parking ...).

La mobilisation de certains îlots urbains vacants ne pourra pas se faire au coup par coup mais nécessitera une intervention globale qui prendra du temps et sans doute de l'ingénierie publique (intervention de l'EPF par exemple ...).

Au regard de la complexité à mobiliser le parc des logements vacants, la commune estime que pour la décennie 2025-2035, seuls **5 logements vacants** pourront être remis sur le marché.

3ème partie : justification des choix retenus

3.1 - Justification des choix retenus pour établir le PADD

- Trois scénarios démographiques on été étudiés (voir chapitre 1.4 - Prévisions économiques et démographiques).

En raison d'un contexte local favorable au développement de l'emploi, la collectivité a retenu un taux de croissance démographique de l'ordre de **0.45% par an** qui correspond à une augmentation de 47/50 habitants.

Cette croissance démographique générera un besoin de 30 logements dont 5 seront réalisés par renouvellement urbain.

- Pour réaliser le programme de logements neufs (25 unités), la commune a validé les choix suivants :

  - La volonté de polariser le programme de constructions principalement au chef-lieu.

  La seule extension urbaine prévue dans le PLU se situe au lieu-dit la Chapelle, dans le prolongement du village .

  - L'intention de contenir l'urbanisation des hameaux dans les enveloppes urbaines qui se justifie par l'éloignement des équipements et services, le dimensionnement insuffisant des voies communales de desserte, la qualité paysagère du site, les enjeux environnementaux et agricole, le respect des dispositions du SCOT.

Le PLU retient un gisement foncier brut constructible de 1.1 ha dans les dents creuses.

  - Le gel de l'urbanisation pour le hameaux le plus éloigné (Dorvan) qui se justifie par la difficulté d'accès et l'insuffisance des réseaux.

- La diversification de l'offre de logements.

Cette diversification cherche à faciliter le parcours résidentiel des ménages et à attirer des jeunes, des jeunes couples et/ou des ménages ayant des revenus plus modestes. Il s'agit d'une façon générale de pouvoir loger des personnes seules y compris des personnes plus âgées et de combler le déficit en logements de petite taille et de logements abordables.

Dans le secteur de centralité du chef-lieu, les 2 OAP prévoient un total d'une vingtaine de logements.

L'OAP de la Chapelle comportera 6/8 (T2/T3) dans un petit collectif pour répondre aux besoins en logements de petite taille.

- Préserver l'environnement et les paysages

Le choix de préserver les corridors écologiques se justifie par la nécessité d'assurer une continuité biologique entre les grands réservoirs de biodiversité.

Le choix de préserver les espaces verts dans les milieux urbanisés se justifie par la volonté de conserver cette caractéristique essentielle des hameaux ruraux qui combine des espaces bâtis et des espaces non bâtis. Ces espaces non bâtis contribuent à la qualité paysagère des hameaux dans la mesure où ils permettent de préserver des perspectives visuelles, où ils préservent des espaces de «respiration» , où il maintiennent une certaine biodiversité, où ils participent à réduire les effets d'îlot de chaleur.

Le choix de préserver les coupures vertes entre les hameaux correspond à la volonté de

conserver l'identité propre à chaque site. L'idée recherchée par ces ruptures paysagères est d'éviter de créer une urbanisation trop linéaire.

- Protéger et développer l'agriculture

L'activité agricole est encore bien présent sur la commune (7 sièges d'exploitation) et le terroir agricole est assez diversifié : vallée et coteau.

Les terres agricoles qui présentent des forts enjeux ont été préservées et ne sont pas rendues constructibles par le PLU.

3.2 - Bilan des surfaces du PLU

Bilan des surfaces du PLU		
Zone	**Surface (ha)**	**%**
Ua	12,4	1,13
Ub	14,79	1,35
Uep	0,76	0,07
Ux	7,61	0,69
Sous-total U	***35,56***	***3,24***
A	234,01	21,35
Av	11,23	1,02
Sous-total A	***245,24***	***22,38***
N	812,42	74,13
Nj	2,67	0,24
Sous-total N	***815,09***	***74,38***
Total	**1095,89**	**100,00**

3.3 - Justification des objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace compris dans le PADD et compatibilité avec la trajectoire ZAN.

Pour satisfaire la prospective démographique qui prévoit environ 47/50 habitants supplémentaires dans une dizaine d'années, il est nécessaire de mettre sur le marché environ 30 logements.

Environ 5 logements pourraient être créés par le recyclage des logements vacants et dans la mutation de bâtis qui ne sont actuellement pas des logements (anciennes granges et fermes ...).

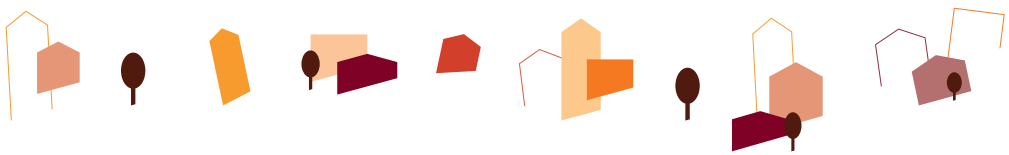

Il reste 25 logements neufs à créer. Les enveloppes urbaines permettent d'en accueillir 10.

Le solde (15 logements) devra être réalisé en extension des enveloppes urbaines.

La réalisation du programme de logements se traduira à l'échéance 2035 par la consommation d'environ 1.15 ha de terrain dont 0.6 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).

	Gisements fonciers bruts (m²)	Nbre de logements bruts	Tx mobilisation (%)	Gisements fonciers mobilisables (m²)	Nbre de logements mobilisables
Gisement en densification par voie de division de parcelles bâties					
DP	670	1			
DP	661	1			
DP	627	1			
DP	595	1			
DP	468	1			
DP	482	1			
SOUS-TOTAL	3 503	6	30	1 051	2
Gisement en densification dans les dents creuses					
N	604	1			
N	509	1			
N	691	1			
N	2 373	8			
N	434	1			
N	1 185	1			
N	551	1			
N	675	1			
N	1 138	1			
N	1 355	1			
N	453	1			
N	1 205	2			
SOUS-TOTAL	11 173	20	40	4 469	8
Gisement en extension d'urbanisation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)					
O	6 147	15			
SOUS-TOTAL	6 147	15	100	6 147	15
Gisement des logements vacants					
Unités de logement		41	10	0	5
TOTAL	**20 823**	**82**		**11 667**	**30**

Secteur de Torcieu

Secteur le Chauchay -Montferrand

Secteur de Mont de l'Ange

Légende des plans :

- Gisement foncier dans les dents creuses
- Gisement foncier dans les divisions parcellaires
- Gisement foncier en extension urbaine
- **1** Potentiel de logement

Définition : les gisements fonciers nets correspondent aux gisements fonciers bruts auxquels on va soustraire certaines surfaces dont on présume qu'elles ne seront pas construites en raison de différentes contraintes: topographie, absence de desserte, configuration et morcellement du foncier, rétention de la part des propriétaires, jardins à préserver ...

A l'échéance du PLU en 2035, on peut envisager que 40% des dents creuses et 30% du potentiel de division parcellaire en densification de l'enveloppe urbaine auront été mobilisés ce qui représente une consommation foncière d'environ 0.5 ha et un potentiel d'une dizaine de logements.

A l'échéance du PLU en 2035, l'OAP la Chapelle sera certainement achevée ce qui représente une consommation d'environ 0.6 ha d'ENAF et un potentiel d'une quinzaine de logements.

Au total, à l'échéance 2035, 1.1 ha sera certainement consommé permettant la réalisation d'environ 25 logements.

Compatibilité des dispositions du PLU avec la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) issu de la loi Climat et Résilience

L'objectif de réduction de 50% de l'artificialisation des sols d'ici 2030 est inscrit dans la Loi Climat et Résilience (article 171) et fait partie des principes directeurs de l'urbanisme durable présents dans le Code de l'urbanisme (articles L101-2 et L101-2-1-1).

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a été de 1.15 ha à Torcieu au cours de la période 2011-2021.

La réduction de 50% de ce rythme de consommation d'ENAF conduit à limiter à 0.6 ha la consommation d'ENAF pour la période 2022-2031.

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 fixe une nouvelle règle pour «la garantie rurale» : les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU, carte communale) prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 bénéficient d'un droit à artificialiser 1 hectare d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2021-2031.

Le PLU prévoit pour cette période une consommation d'ENAF limitée à 0.6 ha. Cet objectif est compatible avec la trajectoire ZAN sur le territoire de la commune de Torcieu.

Nota Bene : Le demi-hectare d'ENAF consommé pendant la période 2022-2024 (post loi Climat et Résilience) correspond à du foncier économique (extension de l'usine ANJOS). Cette consommation foncière sort du bilan communal de la consommation d'ENAF puisqu'elle est mutualisée au niveau de la CCPA.

3.4 - Justification de la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Orientations et objectifs du PADD	Prise en compte dans les OAP
Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en conservant un objectif de densité minimale moyenne de 16 logements par hectare.	La densité de l'OAP la Chapelle sera d'environ 25 logts/ ha (15 logts/6.200 m²). La densité de l'OAP chemin des Vêpres sera d'environ 34 logts/ha (8 logts/2.300 m²).
Définir une chronologie d'ouverture à l'urbanisation de certaines OAP pour lisser la croissance urbaine et démographique dans le temps.	Les OAP sont phasées pour éviter de saturer le marché brutalement. L'OAP chemin des Vêpres est en 1° phase. Elle est sans plus facile à mettre en œuvre et dont le programme de logement est le moins important.
Diversifier le parc de logements.	Pour rompre avec la prédominance de la maison individuelle, les OAP proposent un panachage d'habitat individuel classique, d'habitat individuel groupé et de petits collectifs. Une part de petits logements (T2/T3) est demandée dans l'OAP. la Chapelle
Développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace	Avec une densité moyenne de 22 logements à l'hectare, le programme des OAP constitue une nette avancée dans la réduction de la consommation d'espace. Pour rappel la densité moyenne générale de la décennie avant la loi Climat était de 12 logements à l'hectare.

3.5 - Justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

Orientations et objectifs du PADD	Prise en compte dans le règlement écrit
Adapter les prescriptions architecturales aux différents tissus urbains pour concilier intégration et innovation dans un bâti «durable».	Les zones urbaines à destination d'habitat sont distingués en plusieurs secteurs; **La zone Ua** correspond aux noyaux urbains historiques (vieux villages et hameaux). Les principales règles de la zone Ua reprennent les caractéristiques morphologiques du tissu urbain : - Implantation autorisée jusqu'à la limite des emprises publiques. - Implantation autorisée jusqu'aux limites séparatives. - Hauteur limitée à 11 mètres. **La zone Ub** correspond aux secteurs d'habitat de moyenne densité. Les principales règles de la zone Ub reprennent les caractéristiques morphologiques du tissu urbain : - Implantation en recul de 5 mètres de l'axe des emprises publiques. - Implantation avec un recul minimum de 4 mètres par rapport à la limite séparative. - Hauteur limitée à 10 mètres. **La zone Uep** correspond au secteur des équipements public. - Implantation autorisée jusqu'à la limite des emprises publiques. - Implantation autorisée jusqu'aux limites séparatives. - Hauteur non réglementée. - Hauteur limitée à 10 mètres.

	La zone Ux correspond aux secteurs dédiés aux activité industrielles et artisanales; - Implantation en recul de 5 mètres de la limite des emprises publiques. - Implantation sur limite autorisée ou avec un recul minimum de H/2 (la moitié de la hauteur) par rapport à la limite séparative.
Préserver les espaces verts significatifs (vergers, jardins ..) au cœur des secteurs urbanisés pour conserver l'identité rurale de la commune caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres.	Le PLU introduit une disposition réglementaire visant à conserver une proportion d'espaces verts : le coefficient d'espaces verts de pleine terre. Ce coefficient devra être supérieur à 35% dans les zones Ub. Les espaces verts qui participent à la qualité des paysages urbains, identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L151-19 du C.U, sont inconstructibles. Une zone Nj permet la protection des espaces verts au coeur des 'îlots urbains denses.
Protéger et valoriser les zones humides et les corridors écologiques.	Dans les corridors écologiques (repérés par une trame sur les plans de zonage) : Sont interdits les constructions, aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique. Dans les zones humides (repérés par une trame sur les plans de zonage) : Sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatible avec une bonne gestion des milieux humides.

3.6 - Justification des complémentarités des dispositions du règlement écrit avec les OAP

Les 2 secteurs d'OAP sont localisés dans la zone Ub.

Le document relatif aux OAP détermine les éléments de programme et certains principes de composition urbaine du projet.

Le règlement des zones Ub complète les OAP par des dispositions réglementaires plus précises les conditions d'implantation, de hauteur, de règles d'architecture, de règles de stationnement, de modalités de raccordement aux réseaux, ... etc.

3.7 - Justification de la délimitation des zones du Plan

3.7.1 - Justification de la délimitation de la zone Ua

La zone Ua intègre les tissus urbains dont la morphologie est caractéristique des urbanisations traditionnelles de montagne. La limite de zone détoure ces groupements au plus près des habitations, excluant les habitats certes traditionnels mais trop éloignés du noyau bâti aggloméré (discontinuité de plus de 50 mètres).

3.7.2 - Justification de la délimitation de la zone Ub

La zone Ub intègre les tissus urbains actuels ou futurs dont la morphologie correspond aux zones d'habitat de moyenne densité.

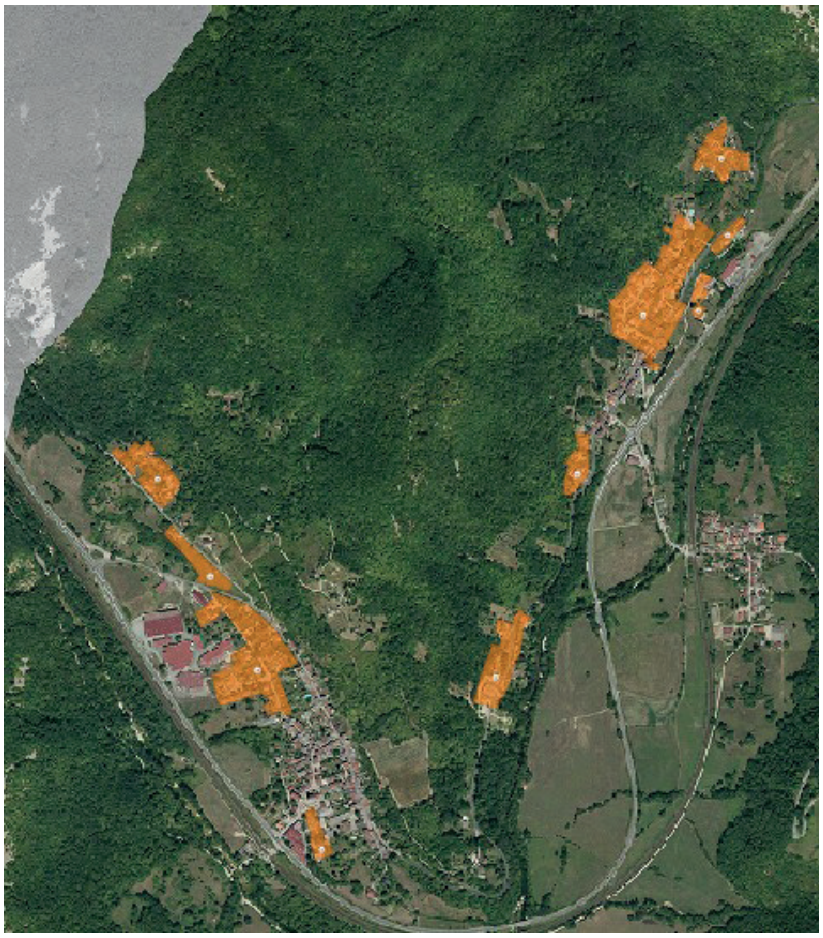

3.7.3 - Justification de la délimitation de la zone Uep

La zone Uep intègre les équipements publics existants dans le centre du village : mairie, école, salle des fêtes et crèche.

3.7.4 - Justification de la délimitation de la zone Ux

La zone Ux intègre les tissus urbains actuels des grandes emprises bâties qui correspondent aux constructions à destination d'industrie ou d'artisanat.

3.7.5 - Justification de la délimitation de la zone A

L'ensemble des terrains cultivés ou potentiellement cultivables (en friche) sont classés dans la zone A.

Ces terrains sont localisés dans la vallée et dans les clairières des versants.

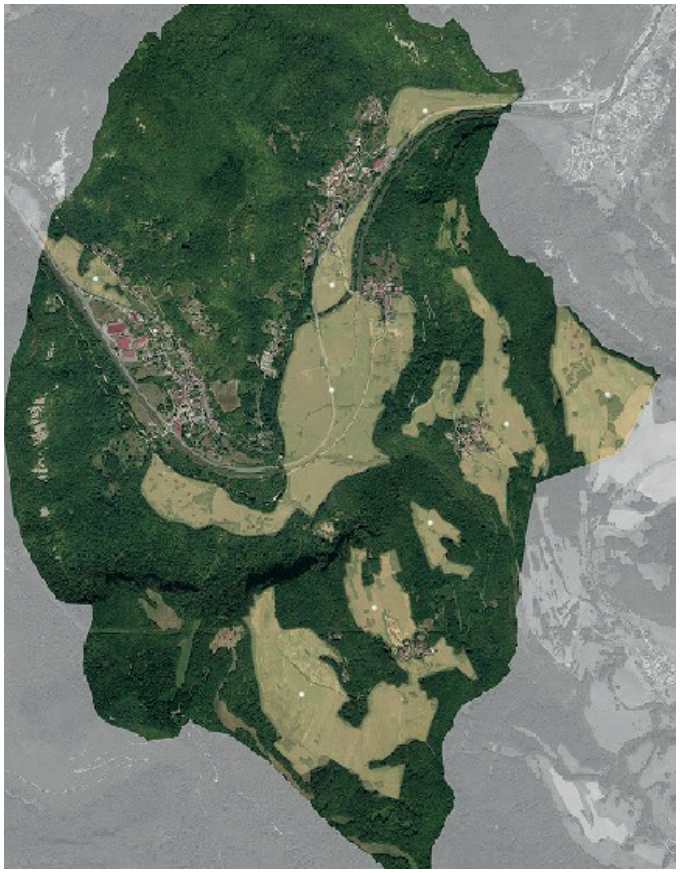

3.7.6 - Justification de la délimitation de la zone Av

La zone Av correspond aux terrains qui sont classés en zone d'appellation contrôlée (AOC) viticole.

3.7.7 - Justification de la délimitation de la zone N

Les terrains dont l'occupation est partiellement ou totalement forestière sont classés en zone N.

3.7.11 - Justification de la délimitation de la zone Nj

Les îlots verts situés au cœur du village sont classé en zone Nj (Naturelle à usage de jardin).

Ce classement résulte de plusieurs critères :

- Pour certains cas c'est l'enclavement qui rend de fait les terrains non constructibles.

- La volonté de préserver des espaces libres pour conserver l'ensoleillement en coeur d'îlot.

- La nécessité de garder des espaces végétalisés pour lutter contre la surchauffe estivale et pour conserver des zones d'infiltration des eaux pluviales.

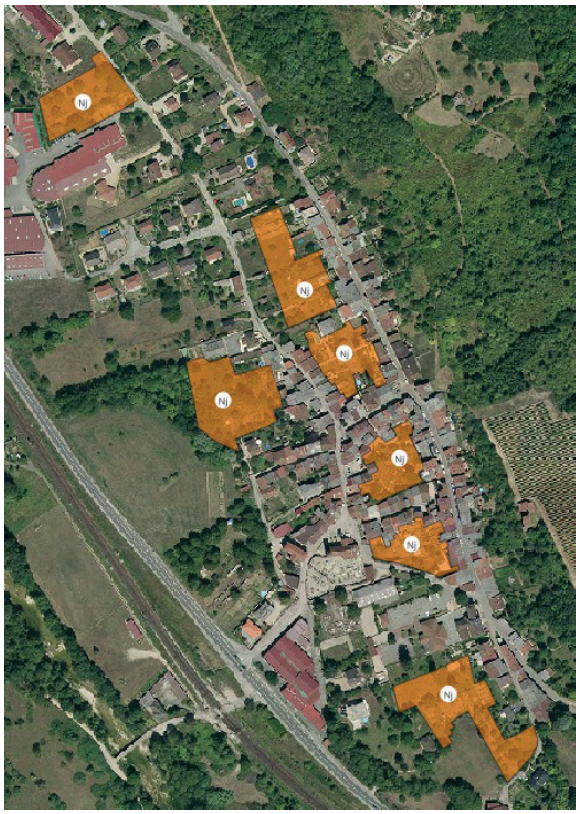

3.9 - Justification des emplacements réservés

L'emplacement réservé n°1, localisé à côté de l'école et de la crèche, est destiné à l'aménagement d'une aire de sport. Cet aménagement doit venir compléter l'offre d'équipements sportifs de plein air dans le centre du village.

L'emplacement réservé n°2, localisé à l'entrée nord-ouest, est destiné à l'aménagement d'une plaine de jeux. Cet aménagement doit venir compléter l'offre de loisirs de plein air et de lieu de rencontre dans le centre du village.

L'emplacement réservé n°3, localisé sous la salle des fêtes, est destiné à l'aménagement d'un parking. Cet aménagement doit venir compléter l'offre de stationnement dans le centre du village. Les parking existants à côté de l'école sont souvent saturés surtout lors de manifestations.

L'emplacement réservé n°4, localisé dans le cœur dense du village, est destiné agrandir la place afin de restructurer et requalifier l'espace en créant notamment quelques places de stationnement supplémentaires. Cet aménagement doit venir compléter l'offre de stationnement dans le centre du village notamment pour favoriser les futures rénovations urbaines.

L'emplacement réservé n°5, localisé à ,l'entrée nord du village, est destiné à l'aménagement d'un jardin public. Cet aménagement doit venir compléter l'offre de loisirs de plein air et de lieu de rencontre dans la périphérie du village notamment dans la perspective du développement urbain du secteur de la Chapelle.

L'emplacement réservé n°6, localisé à l'entrée nord du village , est destiné à la création d'un cheminement piéton et d'un jardin d'eau destiné à recueillir les eaux pluviales liées au développement urbain du secteur de la Chapelle.

L'emplacement réservé n°7, localisé à l'ouest du hameau de Montferrand, est destiné à la création d'un exutoire pour le les eaux pluviales.

L'emplacement réservé n°8, localisé dans le hameau du Chauchay, est destiné au passage des canalisations.

L'emplacement réservé n°9, localisé dans le hameau du Chauchay, est destiné à l'élargissement d'un carrefour actuellement étroit et en épingle à cheveux.

L'emplacement réservé n°10, localisé dans le hameau du Chauchay, est destiné à créer une voie de desserte d'un secteur enclavé et mal desservi aujourd'hui.

Tableau de synthèse des emplacements réservés

Numéro	Objet	Collectiv.	Surface
ER1	Equipement sportif	Commune	1323
ER2	Plaine de jeux	Commune	2330
ER3	Stationnements	Commune	883
ER6	Création d'un chemin piéton et d'un parking	Commune	439
ER5	Aménagement jardin public	Commune	604
ER4	Aménagement espace public	Commune	80
ER7	Exutoire des eaux pluviale	Commune	207
ER9	Aménagement voirie (virage)	Commune	103
ER8	Passage d'une conduirte de raccordement au collecteur d'eaux usées	Commune	1215
ER10	Création d'une voirie	Commune	1958

3.10 - Justification de la compatibilité du PLU avec le SCOT BUCOPA approuvé en 2017

Prescriptions du SCOT	Dispositions du PLU
Croissance de population limitée à 0.8% par an.	**Objectif respecté.** L'objectif de croissance démographique est fixé à 0,45% / an. La population serait d'environ 791 habitants en 2035 soit environ 47 habitants supplémentaires par rapport à 2021.
Densité moyenne minimum à respecter : 16 logements / ha.	**Objectif respecté.** Le PLU prévoit la réalisation de 25 logements neufs sur 1,15 ha soit une densité moyenne de 22 logts /ha.
Au moins 45% des constructions doit être réalisé dans les enveloppes urbaines.	**Objectif respecté.** 50% des construction sera réalisé dans les enveloppes urbaines (15 lgts / 30 logts) : - 10 logements dans les dents creuses et les divisions parcellaires - 5 logements en renouvellement urbain.
10 hectares maximum dédiés aux activités économiques.	**Objectif non respecté.** Le projet d'une zone d'activités économiques de 10 ha n'est pas retenu dans le PLU révisé.

Le PLU est compatible avec le SCOT BUCOPA.

3.11 - Justification de la compatibilité du PLU avec le PLH de la CCPA approuvé en 2019

Dispositions du PLH	Dispositions du PLU
Objectif annuel de production de logements : 1 logement.	Objectif annuel de production de logements : 3 logements
Déclinaison des objectifs à 6 ans (2019-2025) : 6 logements par récupération de la vacance.	Objectif 2025-2035 de création de 5 logements par récupération de la vacance.
Objectifs de réalisation de logements sociaux à 6 ans (2019-2025) : 3 logements sociaux.	Pas d'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période 2025-2035.

Le PLU n'est pas compatible avec les orientations du PLH (2019-2025) mais celui-ci sera caduc quand le PLU sera approuvé.

3.12 - Justification de la compatibilité du PLU avec la loi montagne

Contexte réglementaire

La commune de TORCIEU est soumise à la loi montagne.

Rappel des conditions requises pour la création d'une urbanisation en discontinuité :

Article L122-5 du code de l'urbanisme

L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Article L122-7 du code de l'urbanisme

I.- Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

...

Projet

Le site de la Chapelle se trouve immédiatement au nord de la RD73. Il s'agit d'un espace d'articulation entre l'agglomération implantée au sud de la RD et les espaces naturels et agricoles localisés au nord de la RD. Les seules urbanisations présentes dans ces espaces agricoles et naturels se trouvent au hameau du Replat de Montpied.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : AB0204 et AB0161 (pour partie) d'une superficie d'environ 6.700 m².

La commune envisage un développement urbain sur ce site.

Justification du besoin de création d'un secteur de développement urbain en extension des enveloppes urbaines existantes

Les besoins en logements pour la période 2025-2035 ont été estimés à une trentaine de logements.

L'INSEE comptabilise une quarantaine de logements vacants en 2021. Toutefois une partie importante de ce parc est difficile à «recycler» en raison des contraintes d'accès (ruelles très étroites qui ne permettent pas l'accès aux engins de chantier ...), de l'état de dégradation avancée du bâti, d'une inadaptation à la demande (manque d'ensoleillement, absence de de jardin et de parking ...). La mobilisation de certains îlots urbains vacants ne pourra pas se faire au coup par coup mais nécessitera une intervention globale qui prendra du temps et sans doute de l'ingénierie publique (intervention de l'EPF par exemple ...).

Au regard de la complexité à mobiliser le parc des logements vacants, la commune estime que pour la décennie 2021-2031, seuls 5 logements vacants pourront être remis sur le marché.

Par ailleurs, les enveloppes urbaines actuelles sont assez densément occupées et les disponibilités foncières plutôt modestes. On retient la possibilité de réaliser une dizaine de logements dans la densification des enveloppes urbaines.

Le solde du programme de logements (une quinzaine d'unités) devra par conséquent être réalisé en extension des enveloppes déjà urbanisées.

Justification sur le choix de la localisation

La commune a fait le choix d'implanter le secteur de développement en périphérie du chef-lieu afin de bénéficier de la proximité des services (école ...) et infrastructures (réseaux ...).

Le choix de la localisation du secteur de développement est très contraint par différents sujets :

- **Les secteurs agricoles protégés** (AOP viticole) présents à l'est du chef-lieu, sur le bas de versant. Le site de la Chapelle se trouve hors périmètre AOP.

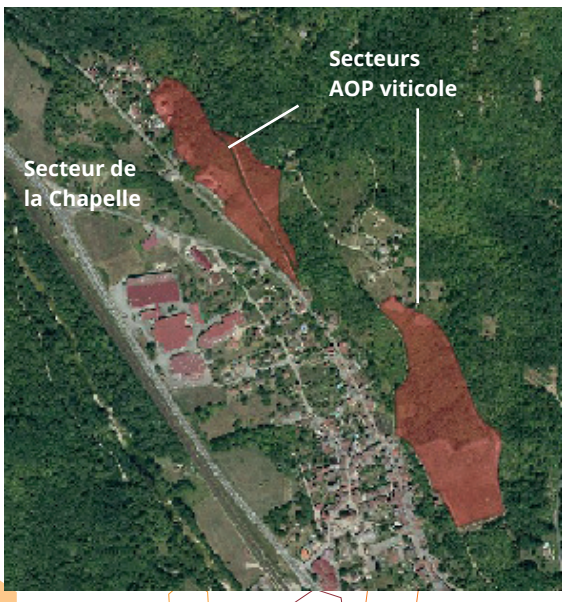

- **Les risques naturels** (PPR approuvé le 08 décembre 2006) présents sur la quasi totalité du secteur de plaine. Le secteur de la Chapelle se trouve en dehors des zones soumises aux aléas d'inondation ou de mouvement de terrain.

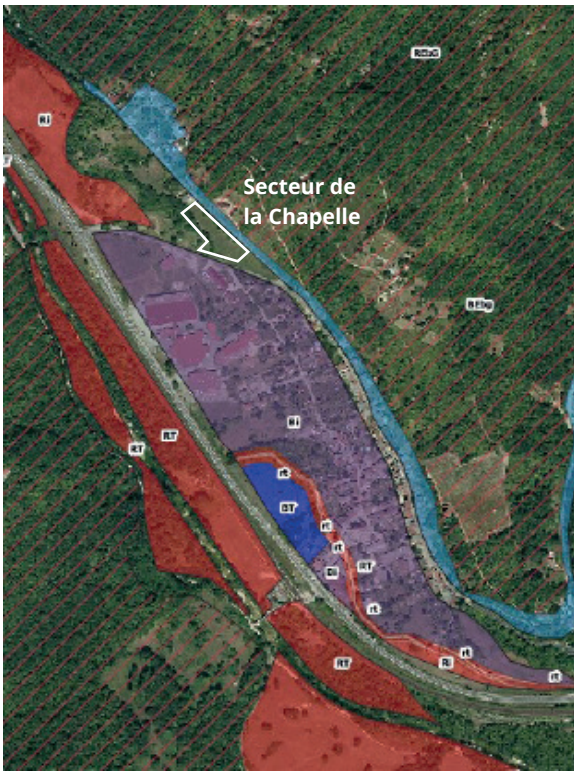

- **Les enjeux environnementaux** notamment ceux liés à la présence des zones humides.

Le secteur de la Chapelle est éloigné des zones humides.

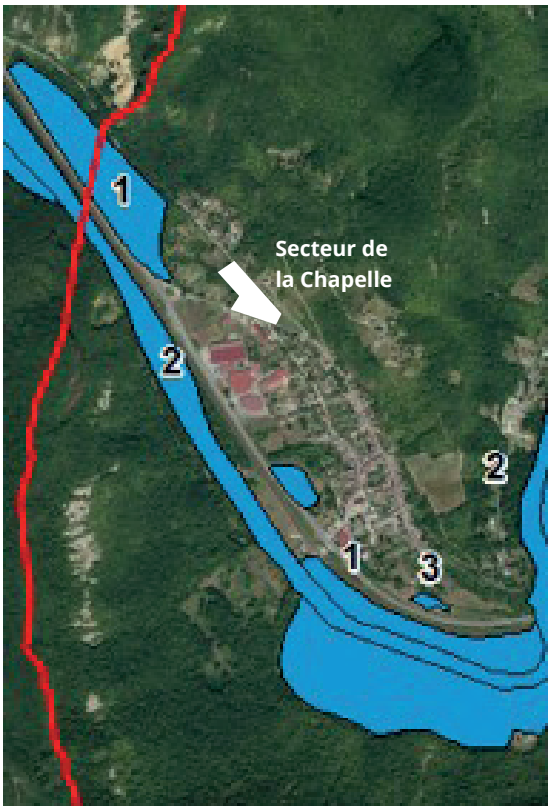

- **La difficulté de desserte des secteurs au sud du chef-lieu** qui sont accessibles uniquement par une voie très étroite, coincée entre deux fronts bâtis. Le gabarit de la voie ne permet pas le passage des engins de chantier.

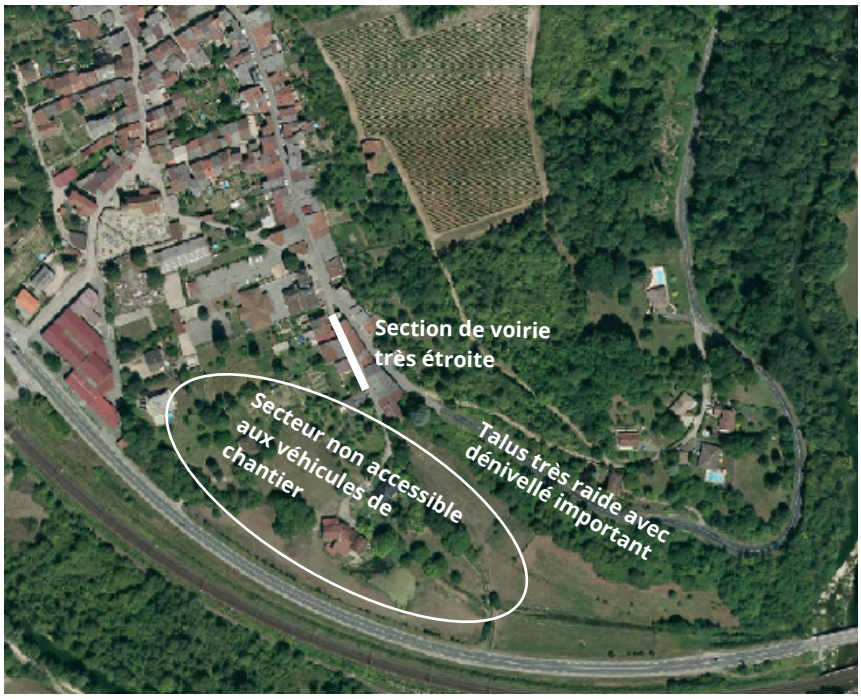

- **L'exposition au bruit** des terrains qui bordent la RD1504 et de la voie ferrée.

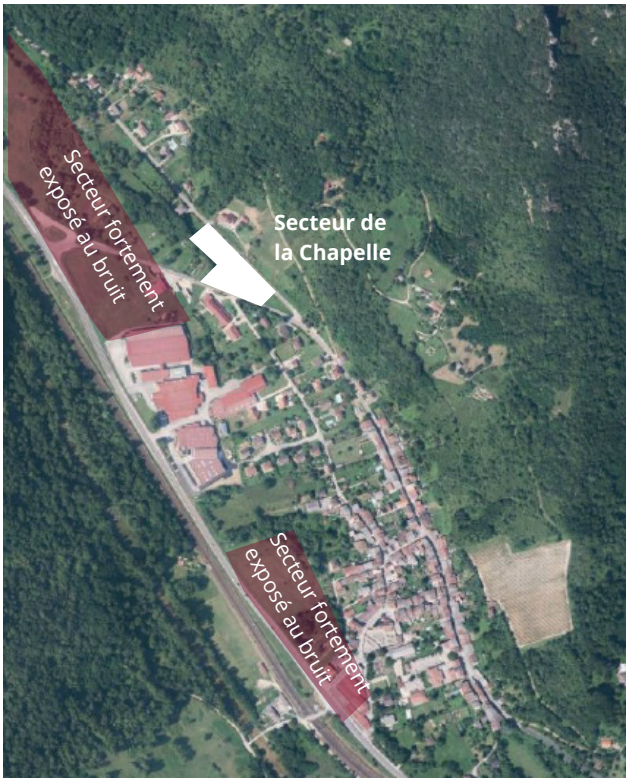

En conclusion, le site de la Chapelle est le seul qui échappe aux différentes contraintes tout en étant localisé à proximité immédiate de l'agglomération.

Photos du site de la Chapelle

Compatibilité du projet avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières

La parcelle AB0204 (environ 6.800 m²) est aujourd'hui utilisée comme prairie de fauche par le GAEC des Trèfles dont le siège est à Arandas.

Toutefois, au regard de son caractère relativement enclavé par rapport aux autres espaces de fauche, cette parcelle n'est pas déterminante pour la pérennité de l'exploitation agricole.

Compatibilité du projet avec la préservation des paysages

La densité et les principes généraux d'organisation proposés sont en symbiose avec les formes urbaines originelles du chef-lieu. On cherchera à prolonger l'esprit de village rue.

Les principales composantes du parti d'aménagement reposent sur :

- Une distribution des constructions «en front du rue» sur la rue des Balmettes.

- Une densité qui prend en compte et préserve les vues proches et lointaines sur le paysage.

- Une diversité des volumes qui permet d'éviter la monotonie et l'effet «copier/coller».

- Les éléments identitaires du paysage qui sont préservés : alignements d'arbres le long de la rue des Balmettes, boisement périphériques.

- Le chemin des Vêpres qui dessert le cœur du bourg sera prolongé jusqu'à la rue des Balmettes sous la forme d'une sente piétons et cycles.

- Le point bas de la parcelle sera aménagé en jardin de pluie permettant de collecter les eaux de ruissellement.

- Les constructions seront implantées avec un recul suffisant pour permettre le stationnement des véhicules en dehors de la voie publique.

Le chemin piéton qui fera la connection entre la rue des Balmettes et le chemin des Vêpres rentrera dans le domaine public communal dans la mesure où cette emprise servira également au passage de la canalisation d'assainissement collectif. Le jardin de pluie destiné à la gestion des eaux pluviales passera également dans le domaine public communal. Le chemin piéton et le jardin de pluie font l'objet d'un emplacement réservé.

Aménagements paysagers :

- Protection des éléments constitutifs du paysage natif (végétation dessinée en vert foncé) et renforcement de la trame verte (végétation dessinée en vert clair).

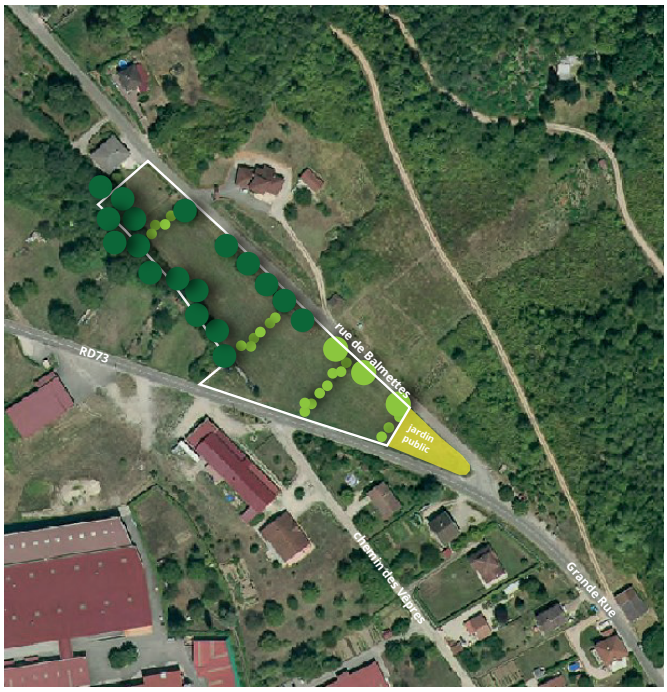

- Prolongement des arbres d'alignement le long de la rue des Balmettes vers le sud de la parcelle.

- Le terrain en pointe à la jonction de la rue des Balmettes et de la RD73 sera converti en jardin public. Cet aménagement qui sera porté par la commune, ou par l'aménageur puis rétrocédé à la commune, se situe en dehors du périmètre de l'OAP.

Programme de construction :

- Objectif de densité minimum : environ 20 logements/hectare.

- Programme 13 à 15 logements dont + ou - 7 logements individuels et 6/8 logements collectifs.

- Les logements collectifs seront composés de T2 et T3 et au moins 5 d'entre eux seront adaptés pour les personnes âgées.

Compatibilité du projet avec la protection contre les risques naturels

Le Plan de Prévention des Risques des risques inondation et mouvements de terrain (PPR) de Torcieu a été approuvé le 08 décembre 2006.

Les parcelles support du projet sont classées en zone blanche sans prescriptions.

Secteur de projet

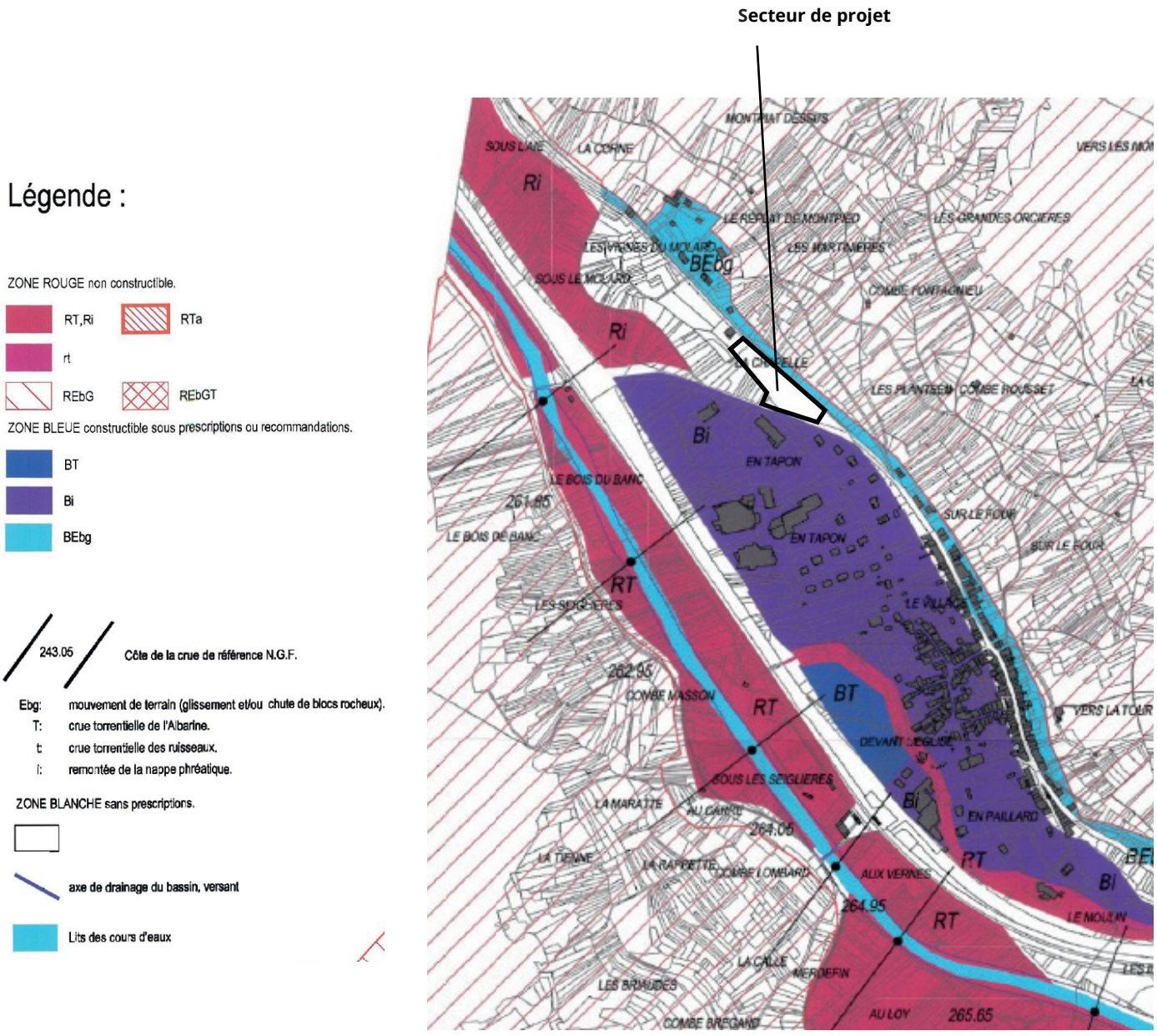

Source : prédiagnostic écologique - ECOTOPE - Janvier 2025.

I. Contexte général de l'étude

I.A Localisation générale

Le site d'étude est situé en France métropolitaine, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur la commune de Torcieu dans le département de l'Ain (01).

Il concerne la demande de développement urbain relative au PLU de Torcieu.

Localisation générale du site d'étude

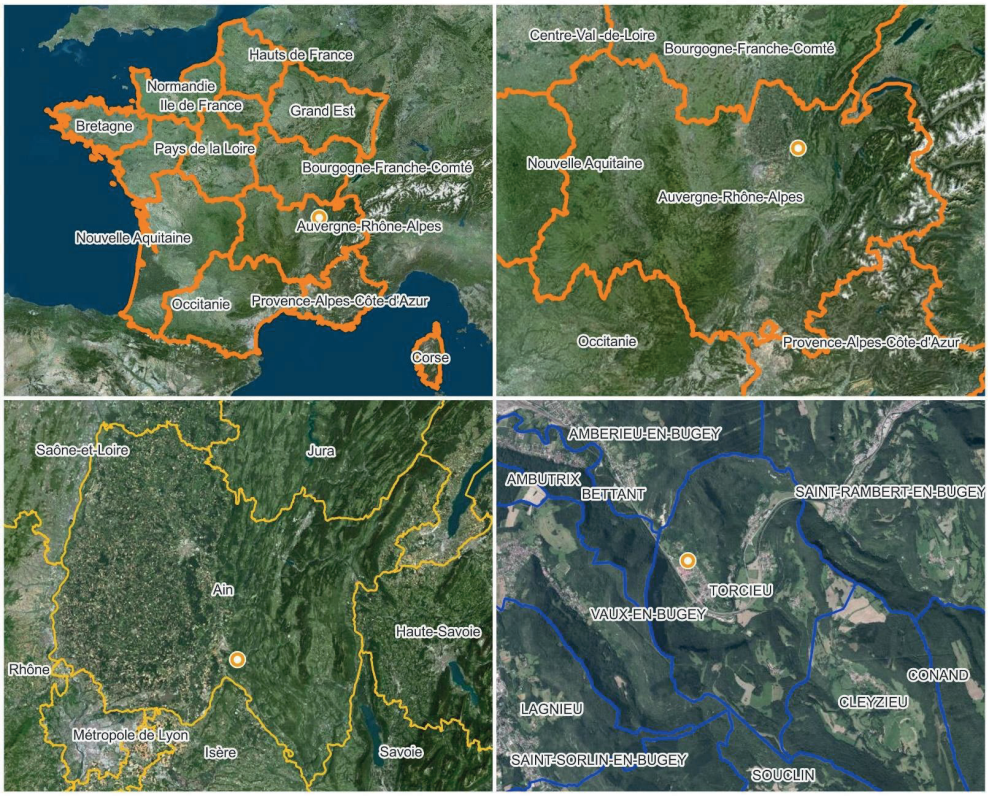

Figure 1 *Localisation générale de la zone d'étude*

II. Diagnostic initial

II.A Note méthodologique

II.A.1 Définition du périmètre d'étude

RAPPEL : La zone d'étude ne peut se limiter à la zone proposée pour le projet. Il faut en effet réfléchir à une échelle plus vaste, afin de mieux cerner la fonctionnalité écologique dans son ensemble et évaluer le niveau d'impact global du projet.

Nous définissons 2 aires d'études : rapprochée et de référence.

Périmètre rapproché :

Cette aire d'étude intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par le projet.

Niveau d'inventaire : Analyse exhaustive de l'état initial avec :

- Un inventaire des espèces animales et végétales protégées ou en liste rouge,
- Un inventaire floristique et une recherche des espèces animales protégées,
- Une cartographie des habitats.

Cette zone est entourée en rouge sur la carte ci-après.

Aire d'étude de référence :

Cette aire est constituée d'une enveloppe plus importante. L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés. Cette aire a plusieurs objectifs : synthèse du contexte écologique local (listage et évaluation des impacts sur les zonages écologiques environnants : Natura 2000, ZNIEFF, etc.), analyse des fonctionnalités écologiques locales (corridors écologiques, trame verte et bleue), et le cas échéant recherche de zones de compensation (cas où le projet porte atteinte au bon état de conservation des populations locales d'une espèce protégée, ou aux zones humides).

L'aire d'étude de référence correspond à un rayon de 5 kilomètres autour du site. Les distances à prendre en compte varient selon les entités examinées, allant de quelques centaines de mètres pour le réseau écologique local à quelques kilomètres pour les zonages écologiques (ZNIEFF, Natura 2000, etc.).

L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés.

II.A.2 Localisation du périmètre d'étude

Localisation rapprochée du périmètre d'étude

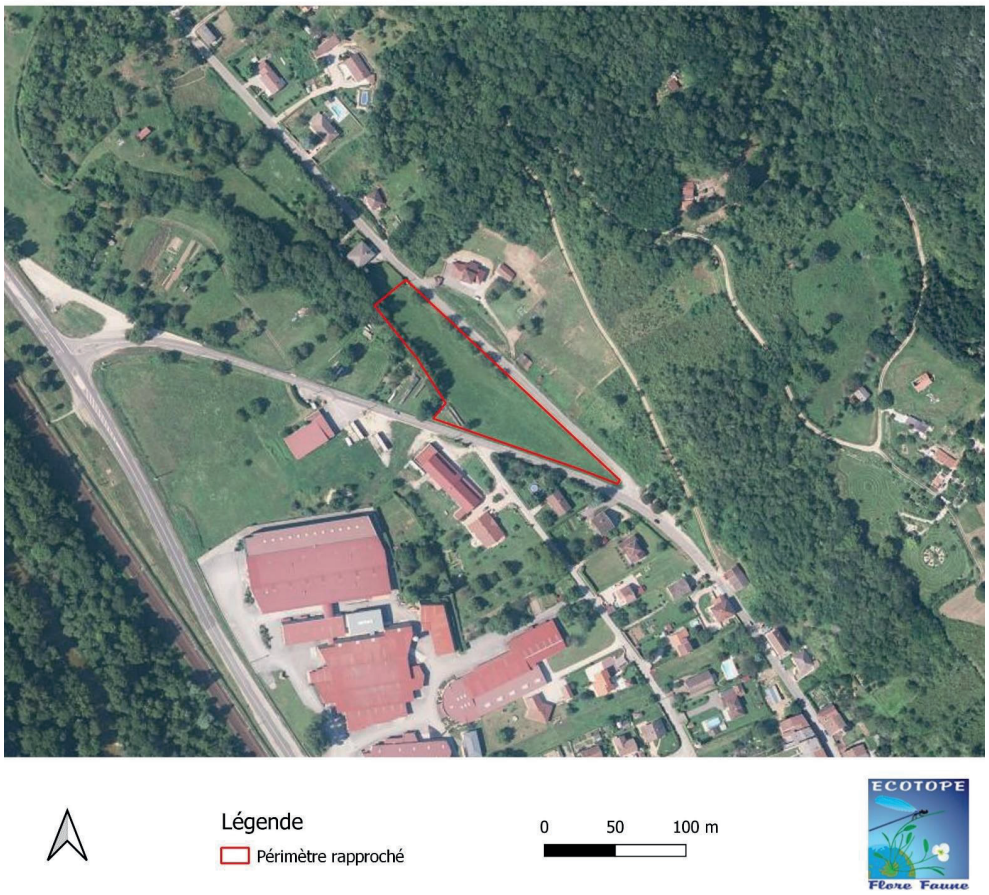

Figure 2 *Localisation du périmètre d'étude*

II.A.3 Dates de passage

La phase de terrain s'est déroulée en un passage. Les dates de passage et les thématiques étudiées lors de ces interventions sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 Tableau de synthèse des prospections

Dates de passage	Nombre de techniciens	Groupe(s) ciblé(s)	Météorologie
14/01/2025	2	Faune/Flore et habitats	Couvert, -5°C

II.B Contexte écologique

II.B.1 Zones réglementaires

II.B.1.a Parcs nationaux

Rappel : *« La charte d'un parc national est un document écrit issu de la concertation avec les communes et les acteurs du territoire. Il a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie qui comprend "le cœur", espace naturel préservé soumis à une réglementation visant à la préserver et "l'aire d'adhésion" constituée des communes dont les territoires sont situés autour du cœur. La charte vise également à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable. ».*

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Parc National. Le plus proche est celui des Ecrins, qui se situe à environ 105 km au sud-est du site. Ce dernier est très éloigné de ce zonage, ce qui ne représente donc pas d'enjeu.

L'enjeu est considéré comme nul.

II.B.1.b Parcs Naturels régionaux

Rappel : *« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. (*Article L. 333-1 du code de l'environnement) ».

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Parc Naturel Régional. Le plus proche est le PNR du Haut-Jura, qui se situe à environ 40 km au nord-est du site.

Compte tenu de cette distance, l'enjeu est considéré comme faible et concerne uniquement les espèces à forte mobilité.

II.B.1.c Réserves naturelles

Rappel : *« Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises. (Art.L.332-1 du Code de l'Environnement) ».*

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Réserve Naturelle Régionale ou Nationale. La plus proche est la RNR « Etang de Mépieu », située à environ 20 km au sud.

Ce zonage présente donc un enjeu nul vis-à-vis du projet.

II.B.1.d Arrêté de Protection de Biotope

Rappel : *« Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, ou toutes autres formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces (Art.R-411.15 du Code de l'Environnement ».*

Le site d'étude n'est compris dans aucun APPB. Le plus proche est l'APPB « Protection des oiseaux rupestres », se situe à quelques centaines de mètres du site.

Compte tenu de cette distance, quelques espèces pourraient utiliser le site pour accomplir leurs cycles biologiques.

L'enjeu vis-à-vis des APPB est considéré comme moyen.

II.B.1.e Natura 2000

Rappel : *Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est constitué de zone spéciale de conservation (ZSC) et/ou de zone de protection spéciale (ZPS).*

« I - Les ZSC sont des sites « marins et terrestres » à protéger comprenant :

- Soit des habitats naturels menacés de disparition, réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.
- Soit des habitats abritant des espèces de faune et flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

II - Les ZPS sont :

- Soit des sites « marins » et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en conseil d'État.
- Soit des sites « marins » « et » terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée » (Art.L.414-2 du Code de l'Environnement). »

II.B.1.f Zone Spéciale de Conservation

Le site d'étude n'est compris dans aucune ZSC. La plus proche, « Milieux remarquables du bas-Bugey », est localisée à quelques centaines de mètres du site.

Compte tenu de cette distance et de la similarité de milieux entre les deux sites, ce zonage présente un enjeu moyen vis-à-vis du projet.

II.B.1.g Zone de Protection Spéciale

Le site d'étude n'est compris dans aucune ZPS. La plus proche, « La Dombes », est localisée à environ 15 km à l'est du site.

Compte tenu de cette distance et de la différence de milieux entre les deux sites, ce zonage présente un enjeu nul vis-à-vis du projet.

II.B.2 Zones d'inventaires

II.B.2.a ZNIEFF

Rappel : *« L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées à la conduite de cet inventaire dans le cadre de leurs compétences […]. (L-411-5 du Code de l'Environnement). ». Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique répond à l'article L.411-5 du Code de l'Environnement. Elle constitue l'identification scientifique d'un secteur du territoire écologiquement intéressant. Deux types de ZNIEFF se distinguent :*

- Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.
- Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées …) et sont souvent de superficie limitée.

NB : Les ZNIEFF ne présentent pas de statuts de protection. Cependant, l'identification d'une ZNIEFF sur une commune peut conduire au classement des parcelles de cette zone en zones N ou A dans les documents d'urbanisme. Ces zonages réglementent l'occupation du sol sur ces parcelles et sont la traduction de la prise en compte des enjeux écologiques dans le document d'urbanisme.

II.B.2.b ZNIEFF de type I

Le site d'étude n'est compris dans aucune ZNIEFF de type I. Toutefois, il se situe à proximité immédiate « Pelouses sèches de Torcieu » et « L'Albarine ».

Compte tenu de cette distance, quelques espèces pourraient utiliser le site pour accomplir leurs cycles biologiques.

L'enjeu vis-à-vis des ZNIEFF de type I est à un niveau moyen.

II.B.2.c ZNIEFF de type II

Le site d'étude est compris dans une ZNIEFF de type II, à savoir « Gorges de l'Albarine et cluse des hôpitaux ».

Le site revêt donc un enjeu fort vis-à-vis des ZNIEFF de type II.

II.B.2.d Zones humides

RAPPEL *: L'inventaire des zones humides de l'Ain a été réalisé par le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) Rhône-Alpes entre 2012 et 2015 pour les surfaces supérieures à un hectare. Il s'agit d'un outil d'information visant à alerter les communes, les aménageurs ou les particuliers sur la présence de zones humides sur leur territoire. L'inventaire n'est pas exhaustif et n'a pas de portée réglementaire.*

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de zone humide. Plusieurs zones humides relatives aux gorges de l'Albarine sont présentes à quelques centaines de mètres.

Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme moyen.

II.B.3 Continuités écologiques

II.B.3.a Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Rappel : *« I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II - La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III - La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. - La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. (Art.L.371-1 du Code de l'Environnement). »

Un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence écologique » est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État, […]. Le Schéma Régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du Code de l'Environnement. (Art.371-3 du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptive.

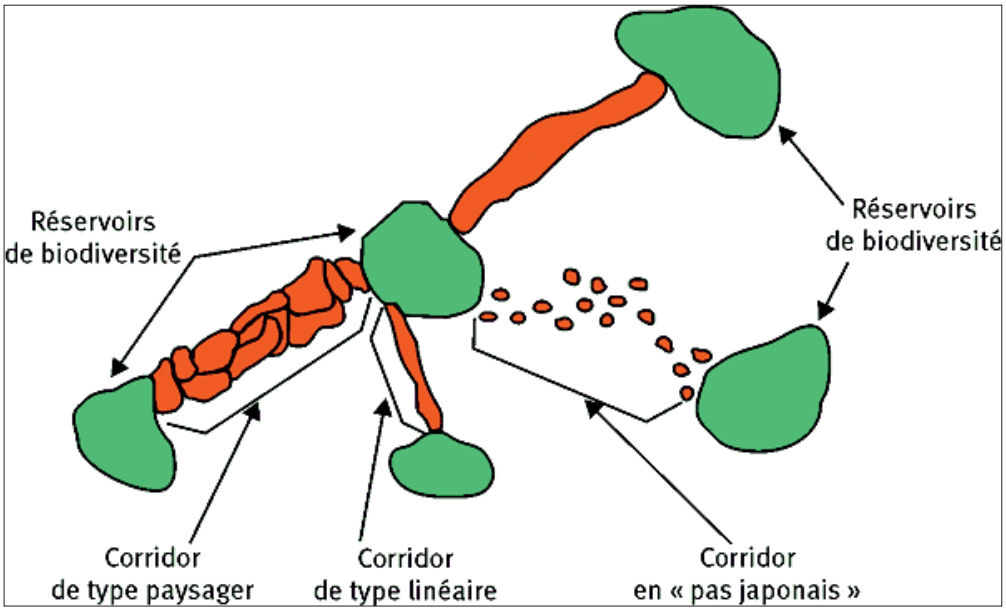

Figure 3 *Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013*

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

RAPPEL : L'échelle du SRADETT ne permet pas de travailler à une échelle inférieure au 1/25 000ème. Pour l'échelle d'un projet, le SRADETT doit être considéré comme un document d'information permettant d'appréhender le rôle de la zone d'étude dans le fonctionnement du Réseau Écologique Régional. A l'échelle d'un projet, seuls des inventaires peuvent permettre d'apprécier le rôle du site d'étude dans le réseau écologique local. Le SRADETT d'Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par arrêté le 10 avril 2020.

En ce qui concerne la trame verte et bleue, le site, sur la commune de Torcieu, se situe en zones artificialisées et à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité et d'espaces perméable liés aux milieux terrestres.

L'enjeu vis-à-vis de la trame verte et bleue est donc considéré comme moyen à l'échelle du SRADDET.

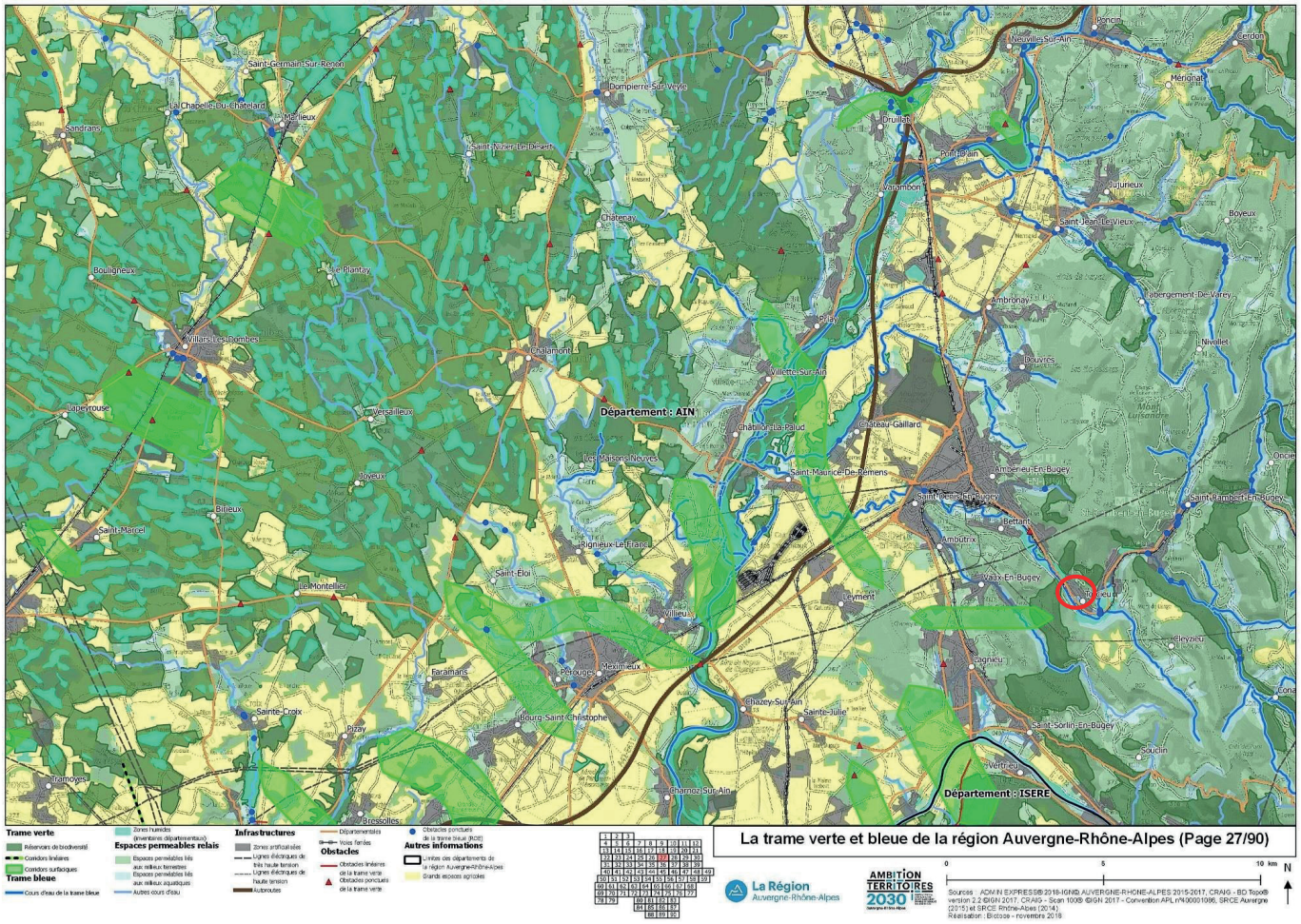

Figure 4 *Extrait cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes (Région AuRA, 2020)*

II.B.3.b Continuités éco-paysagères

RAPPEL *: Les données des continuités écopaysagères du département proviennent des travaux du Conservatoire d'Espaces naturels de Rhône-Alpes publiés en 2017 et permettent de travailler à une échelle plus fine que le SRADDET. Les continuités représentent des espaces perméables aux déplacements d'espèces sauvages, par groupe d'espèces : espèces liées aux prairies, aux forêts, aux zones humides, aux secteurs bocagers. Les coeurs de biodiversité sont les espaces où lesdites espèces demeurent et depuis lesquels elles se diffusent.*

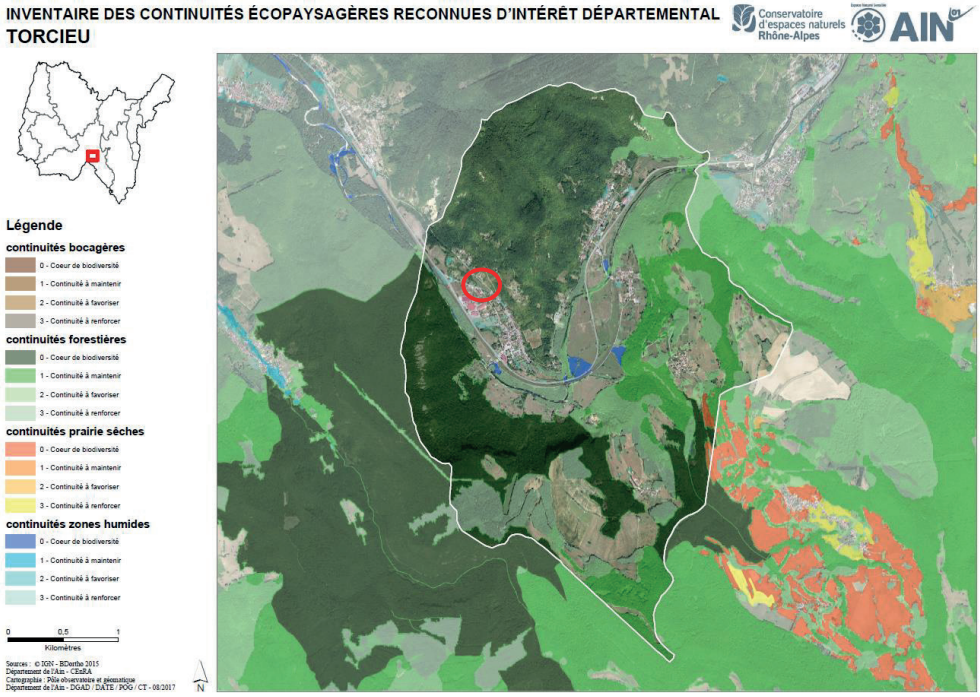

Figure 5 *Continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental sur la commune de Torcieu*

Les continuités éco-paysagères sont analysées ci-après par groupe.

Concernant les continuités bocagères, le secteur et la commune en sont exempt. **L'enjeu sur les continuités bocagères est nul**.

Concernant les continuités forestières, le site est proche de plusieurs boisements considérés comme « à maintenir » ou « à favoriser ». Des connexions sont possibles avec le boisement, sans intérêt départemental, situé à quelques dizaines de mètres au nord de la zone d'étude. **L'enjeu sur les continuités forestières est faible.**

Concernant les continuités prairiales, plusieurs zones éparses sont localisées à environ 2 km au sud-est du site. Ces prairies correspondent d'ailleurs pour la plupart à des cœurs de biodiversité. Certaines espèces ubiquistes pourraient ainsi utiliser sporadiquement le périmètre. **L'enjeu sur les continuités prairiales est faible.**

Concernant les continuités de zones humides, plusieurs zones éparses, relatives à l'Albarine, sont situées à proximité immédiate du site. Certaines d'entre-elles correspondent à des cœurs de biodiversité. Ces zones humides constituent un maillage régulier autour du site mais celui-ci n'en inclut aucune et ne présente pas de lien avec elles. **L'enjeu sur les continuités de zones humides est nul**.

Le secteur, sur la commune de Torcieu, n'est inscrit dans aucune continuité éco-paysagère d'intérêt départemental. **L'enjeu vis-à-vis de ces zonages est faible.**

II.B.3.c Trame noire

La trame noire constitue le réseau de milieux non soumis à la pollution lumineuse, à travers lequel circulent les espèces lucifuges (papillons nocturnes, chauves-souris, etc.). L'évaluation de l'enjeu sur la trame noire se base sur une carte des pollutions lumineuses publiée par l'association AVEX Astronomie du Vexin en 2020.

Situé à proximité d'Ambérieu-en-Bugey, urbanisé, le périmètre étudié est impacté par la pollution lumineuse. La qualité du ciel est plutôt mauvaise. **L'enjeu vis-à-vis de la trame noire est nul.**

II.B.3.d Synthèse du contexte écologique

Tableau 2 Synthèse du contexte écologique

Zonages	Analyse	Enjeux vis-à-vis du projet	Degré de sensibilité
ZNIEFF 2	Le site d'étude est compris dans une ZNIEFF de type II, à savoir « Gorges de l'Albarine et cluse des hôpitaux ».	Quelques espèces à pourraient l'utiliser pour accomplir leurs cycles biologiques.	Fort
Trame verte et bleue	Il se situe en zones artificialisées et à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité et d'espaces perméable liés aux milieux terrestres.	Veiller à ne pas dégrader les connexions écologiques.	Moyen
Zones humides	Plusieurs zones humides relatives aux gorges de l'Albarine sont présentes à quelques centaines de mètres.	Veiller à ne pas impacter le bon fonctionnement hydrologique.	Moyen
APB	Le plus proche « Protection des oiseaux rupestres », se situe à quelques centaines de mètres du site.	Des espèces à enjeu à sont susceptibles d'être présentes pour accomplir leurs cycles biologiques.	Moyen
ZNIEFF 1	Il se situe à proximité immédiate « Pelouses sèches de Torcieu » et « L'Albarine ».	Des espèces à enjeu à sont susceptibles d'être présentes pour accomplir leurs cycles biologiques.	Moyen
ZSC	La plus proche, « Milieux remarquables du bas-Bugey », est localisée à quelques centaines de mètres du site.	Les milieux sont similaires à ceux ayant servis à la désignation du site	Moyen
PNR	PNR du « Haut-Jura » à 40 km du site d'étude	Des espèces à enjeu à sont susceptibles d'être présentes pour accomplir leurs cycles biologiques.	Faible
Continuité éco-paysagère	Le secteur, sur la commune de Torcieu, n'est inscrit dans aucune continuité éco-paysagère d'intérêt départemental	Certaines espèces inféodées aux continuités prairiales et forestière peuvent utiliser le site pour accomplir leurs cycles biologiques.	Faible
ZPS	La plus proche, « La Dombes », est localisée à environ 15 km du site.	Aucun	Nul
PN	Le plus proche est situés à 105 km du site.	Aucun	Nul
RN	La plus proche est la RNR de la « Etang de Mépieu », située à environ 20 km.	Aucun	Nul
Trame noire	Qualité mauvaise du ciel nocturne liée aux urbanisations proches.	Prévoir un éclairage artificiel adapté sur le site.	Nul

Le site d'étude se situe dans un secteur où les zonages écologiques sont nombreux. Il n'est toutefois inclus que dans très peu d'entre eux et sa présence en zone artificialisée limite les enjeux.

La zone d'étude se situe néanmoins proche d'un espace perméable aux déplacements des espèces. Il faudra donc veiller à ne pas dégrader les connectivités liées à la trame verte et bleue et à maintenir voire améliorer les composantes écologiques du site.

II.C Synthèse des inventaires de terrain

II.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux

Le tableau ci-après présente la méthodologie de hiérarchisation des enjeux spécifiques pour l'ensemble des tableaux faunistiques présentés dans le rapport. La méthodologie définie par Ecotope (toute utilisation en est interdite) combine la réglementation (Française, et européenne : niveau de protection, présence dans la directive habitats ou la directive oiseaux) avec les listes rouges les plus récentes de la région considérée (selon les catégories UICN, degré de menace pesant sur de l'espèce à l'échelle considérée), ainsi que l'intérêt local de l'entité (liste des espèces et habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF).

Ceci permet une hiérarchisation des espèces en fonction de leurs degrés de protection et leur degré de menace dans la région considérée.

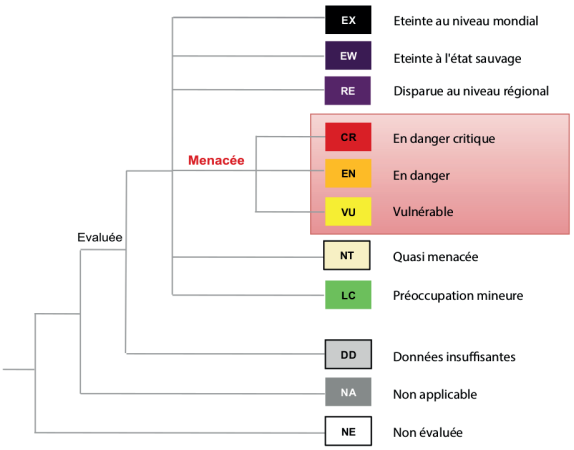

Tableau 3 *Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces*

Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)
Noir : Enjeu prioritaire ➔ Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable avec au moins un statut CR à l'échelle nationale
Violet : Enjeu très fort ➔ Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable à plusieurs échelles, avec au moins un statut VU ou un statut d'espèce communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux)
Rouge : Enjeu fort ➔ Espèce protégée (avec ou sans son biotope) et d'intérêt communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux) sans statut de conservation défavorable ou espèce protégée non communautaire possédant un statut de conservation défavorable
Orange : Enjeu élevé de conservation ➔ Espèce non protégée possédant au moins un statut VU
Jaune : Enjeu moyen ➔ Espèce protégée (avec ou sans son biotope), sans statut de conservation défavorable ou espèce d'intérêt communautaire (annexe 4 de la Directive Habitats Faune Flore) non protégée en France (hors statut NA) ou espèce protégée possédant un statut NA à une quelconque échelle
Vert : Enjeu faible ➔ Espèce réglementée (article 4 de l'arrêté relatif à la protection des amphibiens et des reptiles) ou non protégée avec un statut de conservation le plus défavorable égal à NT et/ou déterminante/contributive ZNIEFF ou espèce d'intérêt communautaire avec un statut NA à une quelconque échelle
Blanc : Enjeu nul ➔ Espèce commune sans statut de protection ni de patrimonialité particulière

Concernant les habitats, la valeur patrimoniale d'un habitat naturel peut être établie en fonction de ses statuts définis à l'échelle européenne, nationale ou régionale. Ainsi, pour évaluer les enjeux concernant les habitats naturels, nous avons utilisé l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », les habitats déterminants de zones humides d'après l'arrêté 24 juin 2008 ainsi que les habitats d'intérêt au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes

d'après la liste des habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF. Les enjeux sont ensuite définis en cinq catégories selon les critères présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 *Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels*

Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)
Violet : Enjeu très fort ➔ Habitat d'intérêt communautaire en état de conservation bon à moyen.
Rouge : Enjeu fort ➔ Habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.
Orange : Enjeu moyen ➔ Habitat remarquable de zone humide ou habitat inscrit sur la liste rouge régionale des végétations avec un statut NT ou supérieur.
Vert : Enjeu faible ➔ Habitat commun présentant un cortège floristique développé.
Blanc : Enjeu nul ➔ Végétation appauvrie en espèces par épandage de substances chimiques, remblais, plantations artificielles avec une strate monospécifique, végétation dominée par les espèces exotiques envahissantes, etc.

II.C.2 Étude des habitats naturels

II.C.2.a Présentation générale

Rappel : ***Les habitats d'intérêt communautaire*** *sont ceux qui sont inscrits à l'annexe I de la directive Européenne « Faune-Flore habitat ». Ils ne sont pas protégés, mais ont un intérêt patrimonial fort, et doivent-être gérés et pris en compte s'ils sont situés dans le périmètre d'un site Natura 2000.*

Les entités (espèces ou habitats) dits déterminants ZNIEFF*, présentent un intérêt patrimonial régional particulier (localisation en limite d'aire de répartition, stations disjointes, stations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, leur étendue ou leur état de conservation, etc.).*

Un complexe écologique est un ensemble de milieux naturels, semi-naturels ou artificiels, présentant des caractéristiques communes en termes de physionomie et de conditions écologiques.

Ainsi il est possible de distinguer sur le site :

- ***Le complexe des milieux agropastoraux****, avec la prairie de fauche semi-sèche et la friche herbacée ;*
- ***Le complexe des milieux arborés et pré-forestiers****, avec les divers éléments paysagers arbustifs et arborescents ;*

II.C.2.b Cartographie des habitats naturels

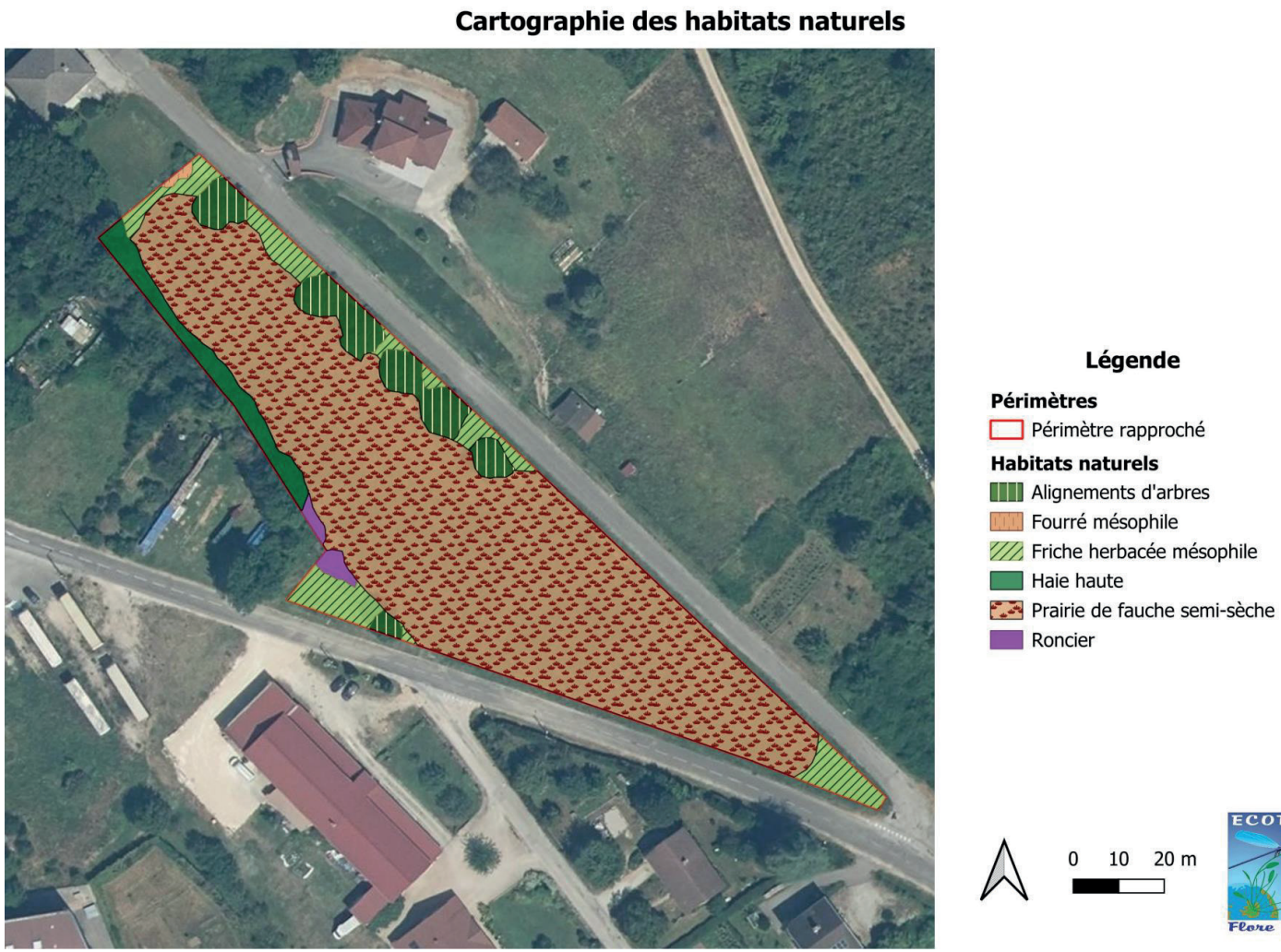

Figure 6 *Cartographie des habitats naturels*

II.C.2.c Description des habitats naturels

II.C.2.c.i *Le complexe agropastoral*

Prairie de fauche semi-sèche

Physionomie et écologie

Prairie de fauche mésoxérophile, parfois pâturées, résultant souvent de la fertilisation de pelouses mésoxé préexistantes. Cette végétation traduit des conditions stationnelles semi-sèches, avec une bonne expositic sol superficiel.

Le cortège typique est parfois peu dense, caractérisé par le Brome dressé. La diversité spécifique d végétation est élevée.

Plantes indicatrices

Bromopsis erecta, *Ranunculus bulbosus, Poterium sanguisorba, Hypericum perforatum, Scabiosa colu Centaurea scabiosa, Centaurea jacea, Himanthoglossum hircinum*

Phytosociologie

Classe : *FESTUCO-BROMETEA* Braun-Blanquet *et* Tüxen *ex* Klika *et* Hadač 1944
Ordre : *Brometalia erecti* Koch 1926
Alliance : *Bromion erecti* W. Koch 1926

Correspondance typologique

Code CORINE : 34.32
Code EUNIS : E1.26
Zone humide : -
Code Natura 2000 : 6210
Intérêt régional : sous conditions
Liste rouge Rhône-Alpes : NT (quasi menacé)

Intérêt patrimonial

Ce type de prairie présente un grand intérêt patrimonial : habitat d'intérêt communautaire et quasi men Rhône-Alpes ; il s'agit généralement d'un milieu où la biodiversité est riche.

Typicité et état de conservation au sein du site

La date de passage hivernale n'a pas permis de réaliser un relevé de végétation exhaustif. Cette prairie être assez typique et dans assez bon état de conservation, à confirmer par un passage printanier.

Enjeu de conservation	Très fort

Friche herbacée

Physionomie et écologie

Végétation herbacée essentiellement graminéenne occupant les talus en bord de route et les extrémités de la parcelle de fauche. Le cortège est proche d'une prairie de fauche mais soumis à un enrichissement trophique. Le couvert végétal est plus dense et moins diversifié que la prairie de fauche voisine, partiellement colonisé par des espèces rudérales eutrophiles comme l'ortie et l'armoise.

Plantes dominantes

Arrhenatherum elatius, Hypericum perforatum, Origanum vulgare, Clinopodium vulgare, Galium mollugo, Poterium sanguisorba, Prunus spinosa, Vitis vinifera, Rumex acetosa, Potentilla reptans, Anisantha sterilis, Urtica dioica, Artemisia vulgaris

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 87.1
Code EUNIS : E5.1
Zone humide : p.
Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial.

Typicité et état de conservation au sein du site

Cette végétation ne correspond pas à un cortège type ; la typicité n'est pas applicable.

Par extension, l'état de conservation est jugé altéré.

Enjeu de conservation	Faible

II.C.2.c.i *Le complexe des milieux arborés*

Alignements d'arbres

Physionomie et écologie

Alignements d'arbres plantés, ici des noyers. On notera ici la présence de sous-strate arbustive et herbacée développées autour des arbres, formant une végétation stratifiée légèrement diversifiée et intéressante pour la faune.

Plantes dominantes

Juglans regia

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 84.1
Code EUNIS : G5.1
Zone humide : -
Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial sinon pour la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

Cette végétation ne correspond pas à un cortège type ; la typicité n'est pas applicable.

L'état de conservation peut être considéré comme bon.

Enjeu de conservation	Faible

Fourré mésophile

Physionomie et écologie

Fourré arbustif de recolonisation paucispécifique, plutôt mésophile et dominé par les espèces ligneuses comme le Prunellier, le Cornouiller sanguin, le Frêne élevé, les ronces, etc. Il constitue un stade intermédiaire dans la succession des végétations entre les ronciers stricts et le stade préforestier à proprement dit. Le fourré concerné ici est très réduit.

Plantes indicatrices

Prunus spinosa, Rubus spp., Cornus sanguinea, Euonymus europaeus

Phytosociologie

Classe : *RHAMNO CATHARTICAE-PRUNETEA SPINOSAE* Rivas Goday & Borja *ex* Tüxen 1952
Ordre : *Prunetalia spinosae* Tüxen 1952

Correspondance typologique

Code CORINE : 31.81
Code EUNIS : F3.11
Zone humide : p.
Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial sinon pour la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité est difficilement évaluable, s'agissant d'un habitat hétérogène et impacté par l'homme. On peut considérer ces fourrés en état de conservation altéré.

Enjeu de conservation	Faible

Haie haute

Physionomie et écologie

Haie/bosquet bordant la parcelle fauchée à l'ouest. La strate arborescente est composée de frênes, surplombant une fruticée principalement formée par le Prunellier.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 84.2
Code EUNIS : G5.2
Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial sinon pour la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité n'est pas applicable ici. L'état de conservation peut être considéré comme bon.

Enjeu de conservation	Faible

Roncier

Physionomie et écologie

Fourré de recolonisation paucispécifique, plutôt mésophile et essentiellement formé de ronces. Il constitue le premier stade d'enfrichement des végétations herbacées lorsqu'aucune gestion n'est pratiquée.

Plantes indicatrices

Rubus spp.

Phytosociologie

Classe : *RHAMNO CATHARTICAE-PRUNETEA SPINOSAE* Rivas Goday & Borja *ex* Tüxen 1952
Ordre : *Prunetalia spinosae* Tüxen 1952

Correspondance typologique

Code CORINE : 31.831
Code EUNIS : F3.131
Zone humide : -
Code Natura 2000 : NC (non concerné)
Intérêt régional : -
Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial sinon pour la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité est difficilement évaluable, s'agissant d'un habitat hétérogène et impacté par l'homme. On peut considérer ces ronciers en état de conservation altéré.

Enjeu de conservation	Faible

II.C.2.d Synthèse des habitats naturels

Le tableau ci-après synthétise les différents types d'habitats recensés, et donne les correspondances typologiques et phytosociologiques (Corine biotope, EUNIS, Natura 2000, etc.). L'intérêt régional est aussi présenté (ZNIEFF, Liste rouge régionale, etc.).

Tableau 5 Synthèse des habitats naturels

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (m²)	Part relative
Complexe agropastoral										
Prairie de fauche semi-sèche	*Bromion erecti* W. Koch 1926	34.32	E1.26	**6210**	p.	**NT**	**sous conditions**	Bon	5 337	78,61%
Friche herbacée mésophile	*NA*	87.1	E5.1	NC	p.	NA	-	Altéré	556	8,19%
Complexe sylvatique										
Alignements d'arbres	*NA*	84.1	G5.1	NC	-	NA	-	Bon	535	7,88%
Fourré mésophile	*Prunetalia spinosae* Tüxen 1952	31.81	F3.11	NC	p.	NA	-	Altéré	14	0,21%
Haie haute	*NA*	84.2	G5.2	NC	-	NA	-	Bon	286	4,22%
Roncier	*Prunetalia spinosae* Tüxen 1952	31.831	F3.131	NC	-	NA	-	Altéré	60	0,89%
								Total :	**6 789**	**100%**

Liste des habitats naturels déterminants de zone humide : Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

H. : habitat déterminant ; **p.** : habitat déterminant *pro parte*, nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie

Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE : Bensettiti *et al* - 2001 | ***habitats prioritaires**

Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013

Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022
NA : Non applicable ; **NE :** Non évalué ; **DD :** Données insuffisantes ; **LC :** Préoccupation mineure ; **NT :** Quasi-menacé ; **VU :** Vulnérable ; **EN :** En danger d'extinction ; **CR :** En danger critique d'extinction

II.C.2.e Zones humides

Aucun habitat ni espèce déterminant de zone humide n'ont été observés.

L'ensemble des habitats observés traduit des conditions stationnelles mésophiles voire mésoxérophiles, souvent liées à des remblais créés pour les routes et chemins.

La majeure partie de l'aire d'étude est occupée par une prairie de fauche mésoxérophile, considérée comme un habitat potentiellement humide.

4 sondages pédologiques ont donc été pratiqués. Ils se sont tous révélés être des refus, bloquant à environ 25-30 cm de profondeur, sans aucune trace d'oxydo-réduction visible. **Aucun n'est caractéristique de zone humide :**

Tableau 6 Synthèse des sondages pédologiques

Numéro de sondage	Classe de sol	Profondeur d'apparition de l'horizon rédoxique	Accentuation des marqueurs d'oxydation	Profondeur d'apparition de l'horizon réductique
S01	Refus	-	-	-
S02	Refus	-	-	-
S03	Refus	-	-	-
S04	Refus	-	-	-

Après étude des critères végétation et pédologiques, **aucune zone humide n'est présente dans le périmètre d'étude.**

Localisation des sondages pédologiques

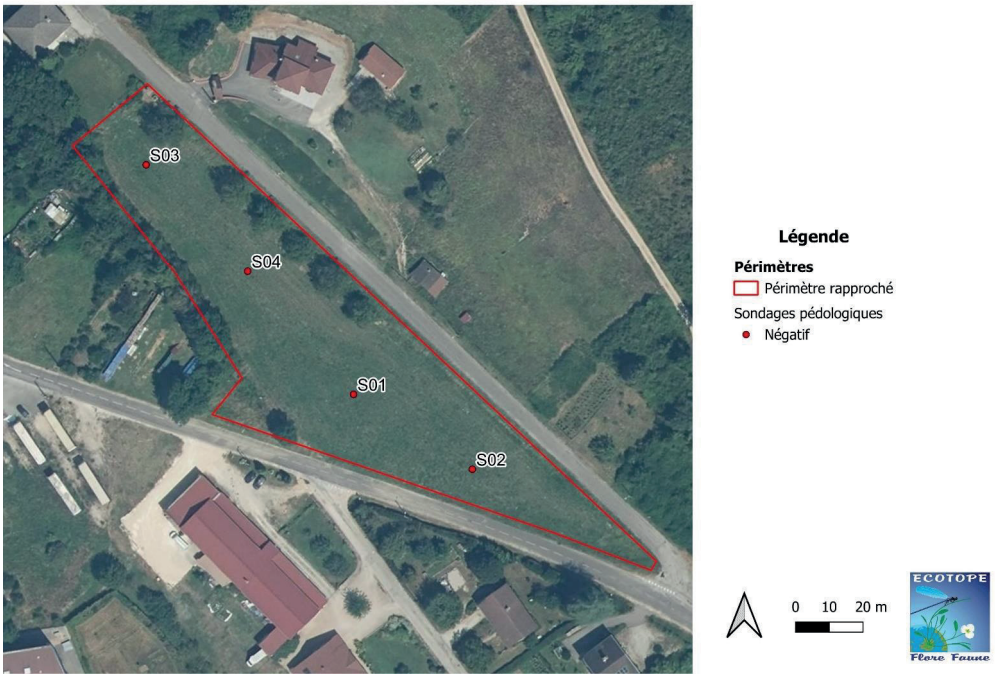

Figure 7 Carte de localisation des sondages pédologiques

II.C.3 Étude de la flore

II.C.3.a Résultats de l'inventaire

II.C.3.a.i Résultats généraux

L'inventaire de la flore sur et à proximité des emprises du projet a permis de noter **42 espèces de plantes** (ou genres lorsque la détermination à l'espèce n'était pas possible), ce qui est une richesse faible.

Ce total s'explique par la surface du périmètre et l'unique passage réalisé en plein hiver. Un inventaire plus complet aux bonnes périodes permettrait de dresser une liste d'espèces plus exhaustive.

Aucune seule espèce patrimoniale n'a pu être observée.

La liste complète des espèces identifiées lors de l'inventaire est donnée en annexe.

II.C.3.b Espèces exotiques envahissantes

Aucune espèce exotique envahissante n'a été détectée sur la zone d'étude.

II.C.4 Etude de la faune

II.C.4.a Oiseaux

II.C.4.a.i Résultats de l'inventaire

L'inventaire a permis de recenser **11 espèces d'oiseaux sur le site**, ce qui représente une faible richesse spécifique. Ce résultat peut s'expliquer par l'unique passage d'inventaire. Parmi ces espèces, **8 sont protégées intégralement (individus et habitats).**

Parmi les espèces inventoriées, nous pouvons trouver plusieurs cortèges d'espèces :

- Le cortège des milieux arborés avec la Mésange bleue… ;
- Le cortège des milieux anthropiques avec le Rougequeue noir… ;
- Le cortège des milieux buissonnants avec le Merle noir… ;
- Le cortège des milieux rupestres avec le Grand Corbeau.

Le tableau ci-après présente les statuts de protection et de conservation des espèces observées sur le site.

Tableau 7 Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
Dendrocopos major	Pic épeiche	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Corvus corax	Grand corbeau	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Parus major	Mésange charbonnière	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Buteo buteo	Buse variable	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	C
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	-	Art. 3	-	LC	LC	LC	LC	-
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	NT	-
Turdus merula	Merle noir	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Pica pica	Pie bavarde	Ann. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	-

Directive 2009/147/CE (Directive Oiseaux) :
Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - Annexe 2 : Listes des espèces chassables - Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables
Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
Article 4 : Protégée au niveau national, espèce seulement
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : UICN - 2016
Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : UICN - 2011
Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris) : LPO AURA - 2024
Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : CORA - 2008
NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.b Mammifères terrestres

II.C.4.b.i Résultat de l'inventaire

L'inventaire n'a permis de recenser que **4 espèces de mammifères terrestres** sur le site, ce qui représente une richesse spécifique assez faible, qui peut s'expliquer par l'unique passage d'inventaire. L'Écureuil roux possède un enjeu moyen étant donné sa protection nationale.

Le tableau ci-après présente les statuts de protection et de conservation des espèces observées sur le site.

Tableau 8 Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	-	Art. 2	-	LC	LC	LC	LC	C
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Sus scrofa	Sanglier	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-
Talpa europaea	Taupe d'Europe	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :
Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Annexe 5 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire
Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat
Article 5 : Colportage, mise en vente, vente, achat, prêt avec contrepartie, échange ou utilisation à des fins commerciales pouvant ne pas être soumis à autorisation
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
La Liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères de France métropolitaine : SFEPM & ONCFS - 2017
Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris) : LPO AURA - 2024
Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes : CORA - 2008
NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.b.ii Description des espèces protégées remarquables

Écureuil roux (Sciurus vulgaris)

L'Écureuil roux est une espèce solitaire, diurne et arboricole. Il construit un nid ou moins sphérique (environ 30 cm de diamètre), généralement à plus de 6 m de haut dans un arbre. Il est généralement placé contre le tronc dans le houppier, dans un arbre creux, ou dans un vieux nid de Corneille noire. L'Écureuil Roux habite les bois et les forêts de feuillus ou de résineux (peuplements partiellement formés d'arbres âgés), les parcs et les grands jardins boisés. Il apprécie notamment les forêts matures et est surtout limité par l'abondance de nourriture. Le domaine vital des mâles et des femelles est équivalent (4 ha en moyenne). La densité de la population est en général de 0,2 à 1,6 individus par hectare. Il n'hiberne pas, mais constitue des réserves. Le régime alimentaire est essentiellement végétarien. Il consomme des graines de résineux (épicéa, pins), des glands, des châtaignes, des faines, des noix, des noisettes, des écorces, de l'aubier, des bourgeons, les boutons floraux des résineux et autres arbres, des pousses, des champignons et très secondairement des insectes, des œufs et des oisillons. L'espèce a été observée une fois sur le site, l'observation étant peu aisée, d'autant plus pour les nids : la plupart des grands arbres sont des résineux au feuillage persistant au travers duquel la forme d'un nid se devine difficilement.

Des restes de noix consommée par cette espèce ont été retrouvés sur la zone d'étude. Toutefois, aucun nid n'a été détecté sur le site.

II.C.4.c Chauves-souris

Les enregistrements acoustiques n'ont pas été effectués lors de cette étude (période non propice). Néanmoins une recherche exhaustive de gîtes favorables a été menée sur le périmètre rapproché.

Deux gîtes potentiels ont été détectés sur deux noyers.

Localisation des gîtes potentiels aux chiroptères présents sur le site d'étude

Figure 8 *Localisation des gîtes potentiels aux chiroptères*

II.C.4.d Reptiles

II.C.4.d.i Résultats de l'inventaire

Aucune espèce de reptiles n'a pu être recensée, ce qui peut s'expliquer par l'unique passage d'inventaire en janvier. Toutefois, le site d'étude est favorable à la plupart des espèces connues dans le secteur.

II.C.4.e Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a pu être recensée. Ce résultat est cohérent avec les milieux présents et le contexte du site, aucun point d'eau n'est présent.

II.C.4.f Rhopalocères

Aucune espèce de rhopalocères n'a pu être recensée, ce qui peut s'expliquer par l'unique passage d'inventaire en janvier. Toutefois les milieux sont favorables à quelques espèces à enjeu comme l'Azuré du serpolet.

II.C.4.g Coléoptères

L'inventaire n'a pas permis de recenser de coléoptères sur le site. Rappelons que la période d'investigation n'était pas favorable pour dresser une liste exhaustive des espèces utilisant le site d'étude. A noter que le Grand Capricorne a bien été recherché sur le site mais n'a pas été détecté.

II.C.4.h Odonates

Aucune espèce d'amphibiens n'a pu être recensée. Ce résultat est cohérent avec les milieux présents et le contexte du site, aucun point d'eau n'est présent.

II.C.4.i Autres taxons

L'inventaire des autres taxons (orthoptères, mollusques…) n'a permis de détecter aucune espèce à enjeu. Rappelons que la période d'investigation n'était pas favorable pour dresser une liste exhaustive des espèces utilisant le site d'étude.

II.C.5 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques à date

II.C.5.a Synthèse des enjeux habitats naturels

La zone d'étude est principalement formée d'une prairie de fauche et de formations ligneuses plus ou moins artificielles. Bien qu'en contexte péri-urbain, l'ensemble conserve une certaine naturalité et semble préservé.

La prairie de fauche semi-sèche, qui occupe près de 80% de la surface, revêt un enjeu de conservation très fort.

L'enjeu habitat est donc très fort.

II.C.5.b Synthèse des zones humides

Aucune zone humide n'a été délimitée au droit du périmètre d'étude.

L'enjeu zones humide est nul.

II.C.5.c Synthèse des enjeux floristiques

L'inventaire de la flore a permis de noter la présence de **42 espèces** (incluant quelques genres quand la détermination à l'espèce n'a pas été possible).

Aucune espèce à valeur patrimoniale n'a été observée. A noter que les prairies semi-sèches sont souvent propices à des espèces patrimoniales. Rappelons que l'unique passage d'inventaire n'est pas suffisant pour dresser une liste exhaustive des espèces floristiques. Des inventaires complémentaires à des périodes favorables permettraient d'améliorer la connaissance du site.

Aucune espèce invasive n'a pu être notée.

L'enjeu floristique du site est donc faible à date.

II.C.5.d Synthèse des enjeux faunistiques

II.C.5.d.i Avifaune

L'inventaire avifaunistique a permis de recenser **11 espèces d'oiseaux** au sein du périmètre d'étude, aucune à enjeu fort ou très fort. La zone d'étude reste néanmoins favorable à plusieurs espèces à enjeu comme le Chardonneret élégant, le Serin cini ou le Verdier d'Europe.

Rappelons que l'unique passage d'inventaire n'est pas suffisant pour dresser une liste exhaustive des espèces utilisant le site d'étude. Des inventaires complémentaires à des périodes favorables permettraient d'améliorer la connaissance du site pour ce taxon.

L'enjeu pour les oiseaux est donc ici potentiellement très fort.

II.C.5.d.ii Mammifères terrestres

L'inventaire a permis de révéler la présence de 4 espèces de mammifères terrestres, dont le l'Écureuil roux qui est intégralement protégé au niveau national. Le contexte du site est cependant favorable au Hérisson d'Europe grâce à la présence de fourrés et de lisières.

L'enjeu pour les mammifères terrestres est potentiellement fort.

II.C.5.d.iii Chauves-souris

Seuls des inventaires en bioacoustiques permettraient d'attester avec certitude la présence ou non de chiroptères, il est possible que certaines espèces soient présentes en chasse en lisière. Aucun indice de présence n'a été observé dans les cavités.

L'enjeu pour les chiroptères est donc ici potentiellement moyen.

II.C.5.d.iv Reptiles

L'inventaire n'a pas permis de révéler la présence de reptiles, néanmoins, le site est favorable à la présence de plusieurs espèces.

Rappelons que l'unique passage d'inventaire n'est pas suffisant pour dresser une liste exhaustive des espèces utilisant le site d'étude. Des inventaires complémentaires à des périodes favorables permettraient d'améliorer la connaissance du site pour ce taxon.

L'enjeu pour les reptiles est potentiellement fort.

II.C.5.d.v ***Amphibiens***

L'inventaire n'a pas permis d'observer d'espèce d'amphibiens. Ce résultat est cohérent avec les milieux présents et le contexte du site, où aucun point d'eau n'est présent.

L'enjeu de conservation pour ce groupe est considéré comme potentiellement faible.

II.C.5.d.vi ***Rhopalocères***

L'inventaire n'a pas permis d'observer d'espèce de rhopalocère. Le site reste toutefois favorable à certaines espèces à enjeu comme l'Azuré du Serpolet.

Rappelons que l'unique passage d'inventaire n'est pas suffisant pour dresser une liste exhaustive des espèces utilisant le site d'étude. Des inventaires complémentaires à des périodes favorables permettraient d'améliorer la connaissance du site pour ce taxon.

L'enjeu de conservation pour ce groupe est considéré comme potentiellement fort.

II.C.5.d.vii ***Coléoptères***

L'inventaire n'a pas permis de recenser de coléoptères sur le site. Un inventaire exhaustif à des périodes plus propices serait nécessaire. La zone d'étude paraît néanmoins assez peu favorable aux espèces à enjeux de ce taxon.

L'enjeu pour les coléoptères est potentiellement faible.

II.C.5.d.viii ***Odonates***

L'inventaire n'a pas permis d'observer d'espèce d'odonates. Ce résultat est cohérent avec les milieux présents et le contexte du site, où aucun point d'eau n'est présent.

L'enjeu de conservation pour ce groupe est considéré comme potentiellement faible.

II.C.5.d.ix ***Autres taxons***

Parmi les autres groupes inventoriés, aucune espèce à enjeu n'a pu être notée.

L'enjeu pour les autres taxons paraît faible.

III. Première approche de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Le site, localisé sur la commune de Torcieu dans le département de l'Ain, correspond à une seule parcelle cadastrale.

III.A Impacts bruts

Concernant la flore, les impacts sont considérés comme négligeables en l'absence d'enjeux identifiés.

Concernant les habitats, l'impact est considéré comme très fort, les aménagements devant prendre place au droit de la prairie de fauche Les impacts bruts sur les habitats sont donc potentiellement très forts.

Les impacts bruts peuvent être faibles à forts selon les groupes faunistiques identifiés, en particulier si les travaux prennent place durant les périodes de reproduction des espèces ou bien durant une période où les espèces ne sont pas mobiles.

Les impacts sont de différents types :

- La coupure des déplacements : le projet prend place sur une surface relativement réduite dans un secteur assez préservé. L'impact est donc considéré comme faible.
- La destruction et la dégradation des habitats de repos et/ou de reproduction : la nature du projet peut engendrer de destruction d'habitats naturels étant donné la potentialité pour plusieurs espèces. L'impact est donc considéré comme fort.
- La destruction d'individus : Les travaux réalisés sur les habitats favorables lors des périodes de reproduction peuvent détruire des nichées. L'impact est donc considéré comme fort.
- Le dérangement des individus : la réalisation des travaux peut impacter la quiétude des espèces présentes sur le site d'étude. L'impact global lié aux travaux est donc considéré comme moyen.

III.B Mesures d'évitement

III.B.1 Mesures d'évitement temporel

Afin de limiter les impacts sur la faune identifiée, **les périodes de préparation du chantier** devront être adaptées.

Les interventions doivent en effet être menées au cours d'une période durant laquelle les impacts potentiels sur les espèces sont au minimum. Le phasage doit prendre en compte les périodes de reproduction, d'incubation des œufs ou de développement, de léthargie ou hibernation des espèces présentes et potentiellement impactées sur la zone travaux.

En croisant ces informations, il est possible de définir une période idéale d'intervention s'étendant de fin-août à début novembre, en cas d'absence de fortes gelées.

Groupe taxonomique	Période favorable et défavorable pour l'intervention											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune												
Insectes												
Chauves-souris												
Mammifères												
Reptiles												

Légende :

Périodes favorables

Périodes défavorables

III.C Mesures de réduction

III.C.1 Mesures contre les pollutions accidentelles

Des kits antipollution seront présents sur le chantier en permanence, et régulièrement inspectés. Un protocole d'intervention sera mis au point et appliqué en cas de pollution accidentelle.

Ces mesures permettent d'éviter toute incidence sur les milieux environnants. De même, toutes les eaux de ruissellements devront être traitées avant rejet dans le milieu naturel par exemple avec une série de filtre à paille afin de limiter les matières en suspension dans les milieux aquatiques.

III.C.2 Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives

Ces espèces indésirables, car elles perturbent les écosystèmes indigènes voire posent parfois des problèmes sanitaires, utilisent l'Homme comme moyen de locomotion, et plus particulièrement ses engins et ses déplacements de matériaux : ceux-ci vont véhiculer des fragments végétatifs ou des graines qui seront alors disséminées sur les nouveaux chantiers. Quelles que soient les espèces présentes, des mesures préventives générales sont à prévoir.

Mesures préventives :

- Contrôle de l'origine des matériaux pour éviter une contamination du chantier ;
- Semis d'espèces végétales adaptées sur les terres stockées pour éviter le développement d'espèces comme l'Ambroisie (peuvent être utilisées *Dactylis glomerata, Sanguisorba minor, Arrhenatherum elatius, Trifolium pratense, Medicago sativa*…) ;
- Un suivi doit aussi être effectué sur site afin de vérifier l'absence de contamination (formation du personnel) – le suivi de l'apparition des espèces doit être régulier de mai à septembre (un passage toute les 3 semaines).

Mesures curatives :

- Balisage des stations recensées ;
- Eradication des foyers :
  - ✓ Solidage : arrachage si très jeunes plants et fauche répétée ;
  - ✓ Renouée du Japon : arrachage précoce, décaissement et export des matériaux contaminés en décharge adaptée si station importante ou bien criblage ;
  - ✓ Robinier : écorçage ;

- ✓ Vigne-vierge commune : arrachage des pieds.

Les mesures curatives des plantes invasives éviteront les filières liées au compostage des déchets verts.

A ce jour, aucune espèce exotique envahissante n'a été relevée.

Une vigilance forte lors de la phase travaux reste indispensable afin d'éviter leur implantation et leur propagation.

III.C.3 Précautions d'abattage des arbres favorables aux chiroptères

Les arbres présentant des gîtes favorables et qui seront impactés par les travaux (n = 2 à ce jour) devront être pris en compte et bénéficieront d'un abattage en douceur. Ces derniers seront attachés par une grue ou des cordes afin d'accompagner leur chute. La coupe ne devra en aucun cas impacter le gîte potentiel (prévoir une coupe à minimum 2 mètres en dessus et en dessous du gîte pour limiter l'impact, si possible). Ces arbres seront délicatement déposés au sol, gîtes potentiels vers le haut, et seront laissés sur place minimum 24 heures.

III.D Impacts résiduels

Même avec la bonne application des mesures précitées, il peut demeurer des impacts résiduels notables étant donné la faible connaissance du site.

IV. Conclusion

Le projet concerne la demande de développement urbain relative au PLU de Torcieu.

De nombreuses espèces potentielles peuvent utiliser le site pour accomplir leurs cycles biologiques. Un unique passage d'inventaire n'a pas été suffisant pour appréhender au mieux la zone d'étude.

De plus l'essentiel de la surface concernée est occupée par une prairie de fauche semi-sèche dont l'enjeu de conservation est majeur. Il n'est par ailleurs pas exclu que cette prairie abrite une ou plusieurs espèces floristiques patrimoniales.

Les enjeux liés aux espèces de faune et aux habitas sont potentiellement forts. L'impact résiduel du projet sera potentiellement fort selon les enjeux identifiés et les espèces potentiellement présentes.

Le dossier de demande de dérogation pour urbaniser en discontinuité au lieu-dit la Chapelle a été soumis à la CDNPS en date du 06 février 2025.

Il a reçu un avis favorable.

4ème partie : indicateurs de suivi de l'application du plan

4.1 - Indicateurs sur les thématiques relevant de l'environnement

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Enjeux et orientations du PADD	Proposition d'objectifs de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de références, valeurs initiales ou objectif à atteindre	Source	Unité	Pistes de mesures correctives
Compléter et améliorer les cheminements piétons pour favoriser les mobilités douces	Linéaire de cheminement piétons aménagés	Analyse quantitative annuelle	Objectifs à atteindre : 100m minimum de cheminement piéton nécessaire entre le secteur de l'OAP chef-lieu et le chef-lieu	Commune	m	
Préserver et valoriser le patrimoine naturel	Maintien des éléments boisés dans le cadre des projets d'ensemble : - des boisements, - des arbres isolés, jardins et vergers remarquables Conservation des ruisseau/ripisylve, Création de haies bocagères et plantation d'arbres	Vérification lors des instructions d'urbanisme (PC et/ou PA) Vérification lors de chaque aménagement que les espèces plantées soient locales et que la configuration (largeur, longueur, localisation) soit respectée.	Valeurs initiales : localisation et superficie Objectif : - pas d'impact sur les ruisseaux, ripisylves - Impact minimum sur les arbres isolés, vergers et jardins remarquables - aucune plantation d'espèce exotique ou envahissante	Commune	/	Si destruction de ces éléments, planter de nouveaux sujets pour recréer des zones similaires.
	Conserver les zones humides.		Objectif : maintenir les zones humides et garantir leur fonctionnalité.	Commune	/	
Protéger les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue	Maintien des corridors	Suivi des constructions agricoles accordées en zonage A au sein des corridors remarquables Suivi annuel	Objectifs : maintien de 80% de la largeur des corridors	Commune SIG PLUi	m	
	Conserver les différents éléments de la trame verte et bleue	Vérification lors des instructions d'urbanisme (PC et/ou PA)	Valeurs initiales : localisation et superficie Objectif : maintenir les corridors écologiques (dont locaux), les autres éléments de la trame verte et bleue	Commune	/	Si un impact sur ces éléments est révélé, le corriger par replantation d'arbres si détruction

Enjeux et orientations du PADD	Proposition d'objectifs de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de références, valeurs initiales ou objectif à atteindre	Source	Unité	Pistes de mesures correctives
Développement des énergies renouvelables	Installation de bornes électriques au niveau des OAP Part des énergies renouvelables dans les constructions des OAP	Vérification lors des instructions d'urbanisme (PC et/ou PA)	Objectifs à atteindre : 70% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'un bâtiment	Commune	%	
Prise en compte des risques naturels	Prise en compte des prescriptions constructives	Analyse à réaliser à chaque instruction de PC et/ou PA	Cartes du PPRI et du PIZ	Communauté de communes/Commune		
Préservation de la quantité et la qualité de la ressource en eau	S'assurer de la capacité suffisante de la ressource en eau potable	Comparatif entre les volumes d'eau disponibles (captages) et les volumes effectivement consommés (compteurs) Contrôle annuel	Objectif : s'assurer annuellement de la disponibilité réelle de la ressource, notamment en période d'étiage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable / Communauté de communes	Débits en l/s, m3/h et m3/an	Amélioration du rendement des réseaux d'adduction eau potable (diminution des pertes) ➔ suivi par le rendement des réseaux établi annuellement
Gérer les eaux pluviales en préservant les milieux récepteurs et en prévenant les risques	Ne pas aggraver les risques de ruissellement à l'aval Préserver les axes d'écoulement préférentiels et les abords de cours d'eau	Vérification des modalités d'adaptation aux risques et le cas échant des compensations prévues (risque inondation)	Règlement du PLU	Communauté de communes/Commune	/	

4.2 - Indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'habitat et sur le renouvellement urbain et la maîtrise de la consommation d'espace

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.
PRODUCTION DE LOGEMENTS ET TYPOLOGIE	Nombre total de logements créés (logements livrés, ayant fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux). Répartition des logements créés par types, et part dans la production totale : - collectifs, - individuels. Rapport avec les objectifs du PLU et SCOT.	Analyse sur la base des recensements complémentaires et des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
LOGEMENTS SOCIAUX	Production de logements locatifs sociaux créés. Rapport avec les objectifs du PLU et PLH	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	**Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser :** Surface « consommée » et nombre de logements construits. Type de logements construits (individuel, collectif). Comparaison avec les objectifs du PLU.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
SUIVI DU RENOUVELLEMENT URBAIN (REHABILITATIONS, CHANGEMENTS DE DESTINATION, DIVISIONS FONCIERES...)	**Terrains déjà bâtis en zones urbanisées :** Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du PLU et du SCOT.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente.	Données Filocom si disponible

Vincent Biays

217 rue Marcoz,
73000 Chambéry
vincent.biays@orange.fr
06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B
APE 742A